

# SAGE Ain aval et affluents

*Projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de  
l'Ain aval et de ses affluents*

*Phase préliminaire : Dossier de consultation pour la modification du périmètre  
du SAGE basse vallée de l'Ain*



## Table des matières

Glossaire.....	1
Avant-propos.....	3
Préambule.....	4
1. Contexte général de la démarche.....	4
2. Présentation du contenu du dossier préliminaire.....	5
3. Contexte réglementaire et législatif.....	6
3.1 Contexte législatif européen.....	6
3.2 Contexte législatif français.....	6
3.3 Rôle renforcé des SAGE et des CLE.....	8
3.3.1 Projet de réforme nationale des SAGE.....	8
3.3.2 Rapports de la Cour des comptes.....	8
3.3.2.1 Rapport annuel de la Cour des Comptes – mars 2023.....	8
3.3.2.2 Rapport de la Cour des Comptes sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique – juillet 2023.....	9
3.3.3 Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau.....	9
4. L'outil SAGE.....	10
4.1 Qu'est-ce qu'un SAGE ?.....	10
4.2 Les documents du SAGE et leur portée juridique.....	10
4.2.1 Le PAGD.....	10
4.2.2 Le règlement.....	11
4.2.3 Le rapport environnemental.....	11
4.3 Interactions avec les documents d'urbanisme.....	12
5. Commission Locale de l'Eau (CLE).....	12
5.1 Rôle.....	12
5.2 Composition réglementaire.....	12
6. Les SAGE en France.....	13
6. Le SAGE Basse vallée de l'Ain.....	14
6.1 Périmètre actuel.....	14
6.2 Enjeux du SAGE basse vallée de l'Ain.....	15
6.3 Périmètre administratif du SAGE basse vallée de l'Ain.....	15
7. Présentation du territoire concerné par le futur périmètre du SAGE.....	17
7.1 Situation géographique.....	17
7.2 Occupation du sol.....	18
7.3 Démographie.....	20
7.3.1 Caractéristiques principales de la démographie.....	20
7.3.2 Evolution de la démographie.....	22
7.4 Contexte physique.....	23
7.4.1 Topographie.....	23
7.4.2 Les sous-bassins versants.....	23
7.5 Contexte hydrologique.....	26
7.5.1 La rivière d'Ain.....	27
7.5.2 Le sous-bassin de l'Albarine.....	27
7.5.3 Les affluents du Rhône.....	27
7.5.4 Le sous-bassin de Lange-Oignin.....	28
7.5.5 Le sous-bassin du Suran.....	28
7.6 Contexte hydrogéologique.....	28
7.6.1 Le fonctionnement de la nappe alluviale de l'Ain.....	29
7.6.2 Les ressources karstiques.....	30
7.7 Gestion quantitative de la ressource.....	31

7.7.1 Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE).....	31
7.7.2 Bilan des prélèvements.....	32
7.8 Les différents usages économiques de l'eau sur le bassin Ain aval.....	33
7.8.1 Activités industrielles.....	33
7.8.1.1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).....	34
7.8.2 Activités agricoles.....	34
7.8.2.1 Description de l'agriculture du périmètre.....	34
7.8.2.2 Description de l'assolement.....	36
7.8.3 Alimentation en eau potable (AEP) – assainissement.....	37
7.8.4 Aménagements hydroélectriques sur le périmètre envisagé.....	41
7.8.5 Tourisme.....	43
7.9 Contexte climatique.....	44
7.9.1 Caractérisation du climat actuel par rapport aux températures.....	44
7.9.2 Évolutions passées des températures.....	45
7.9.3 Projections aux horizons moyen et lointain.....	46
7.9.4 Caractérisation du climat actuel par rapport aux précipitations.....	46
7.9.5 Évolutions passées des précipitations.....	47
7.9.6 Projections aux horizons moyens et lointains.....	48
7.10 État des lieux des masses d'eau du territoire.....	48
7.10.1 État des masses d'eau superficielles.....	48
7.10.2 État des masses d'eau souterraines.....	51
7.11 Milieux remarquables.....	52
7.11.1 Milieux humides.....	54
7.12 Organisation du territoire.....	55
7.12.1 EPCI à fiscalité propre.....	55
7.12.2 Schémas de cohérence territoriale (SCOT).....	55
8. Présentation de la structure porteuse du SAGE et des démarches portées par le SR3A.....	57
8.1 Présentation de la structure porteuse.....	57
8.2 Démarches portées par le SR3A.....	58
8.2.1 Plan de Gestion de la Ressource en Eau.....	58
8.2.2 Programme d'Actions de Prévention des Inondations et gestions des ouvrages de protection contre les inondations.....	58
8.2.3 Espaces de Bon Fonctionnement.....	59
8.2.4 Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides.....	59
8.2.5 Plans de Gestion d'Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Ain.....	60
8.2.6 Sites Natura 2000.....	61
8.2.7 Place à la biodiversité : des actions en faveur de la trame turquoise mêlant connaissance, préservation et restauration.....	61
9. Intérêts et plus-values du SAGE.....	62
9.1 Approche globale de l'eau.....	62
9.2 Outil de gestion concertée.....	63
9.3 Outil de connaissances.....	65
9.4 Outil de prospective.....	65
9.5 Autres intérêts envisagés du SAGE sur le bassin Ain aval et affluents.....	66
10. Enjeux pressentis et pistes d'actions potentielles sur le bassin Ain aval et affluents.....	68
10.1 Gestion équilibrée de la ressource en eau.....	69
10.2 Amélioration de la qualité de l'eau.....	70
10.3 Préserver la dynamique fluviale de la rivière d'Ain, et le fonctionnement équilibré des autres cours d'eau.....	71
10.4 Assurer la gestion des risques liés aux inondations.....	72
10.5 Préserver les milieux aquatiques, humides et les espèces associées.....	74

11. Proposition de périmètre.....	75
11.1 Analyse de différents scénarii de modification du périmètre du SAGE.....	76
11.2 Périmètre proposé.....	76
11.4 Échanges préalables avec les parties prenantes.....	78
11.4.1 Échanges avec les intercommunalités.....	79
11.4.2 Échanges avec les communes.....	79
11.5 Marges de positionnement du SAGE.....	80
12. Préfiguration de la Commission Locale de l'Eau.....	82
12.1 Éléments de réflexion sur la composition de la CLE Ain aval et affluents.....	82
12.2 Le bureau de la CLE.....	84
12.3 Les commissions.....	85
12.3.1 Les commissions thématiques.....	85
12.3.2 Les commissions géographiques.....	85
13. Calendrier prévisionnel.....	87
14. Conclusion.....	88
ANNEXES.....	89
Annexe 1.....	90
Annexe 2.....	91
Annexe 3.....	93
Annexe 4.....	94
Annexe 5.....	119
Annexe 6.....	127
Annexe 7.....	128
Annexe 8.....	130
Annexe 9.....	134

## Index des figures

Figure 1: Portée juridique du SAGE.....	11
Figure 2: Carte des SAGE de France (Source : Gest'eau).....	13
Figure 3: Carte du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain.....	14
Figure 4: Liste des communes du SAGE basse vallée de l'Ain.....	16
Figure 5: Carte du périmètre administratif du SR3A.....	17
Figure 6: Carte de l'occupation du sol sur le périmètre du SR3A.....	19
Figure 7: Répartition du type d'occupation du sol en 2018 sur le périmètre du SR3A.....	20
Figure 8: Carte sur la démographie du périmètre du SR3A en 2019.....	21
Figure 9: Évolution des populations communales entre 1968 et 2019 pour les 142 communes concernées par EPCI (Source : INSEE).....	22
Figure 10: Evolution de la démographie sur le territoire du SR3A depuis 1982.....	22
Figure 11: Réseau hydrographique et sous-bassins.....	26
Figure 12: Contexte hydrogéologique.....	29
Figure 13 Volumes prélevables en nappe issus de l'étude volumes prélevables (Source : PGRE)....	31
Figure 14: Répartition du volume prélevable par usage (Source : PGRE).....	32
Figure 15: Evolution des prélèvements totaux (hors énergie) (Source : Diagnostic de l'étude prospective « Ain aval 2050 »).....	33
Figure 16: Répartition des ICPE par type de régime.....	34
Figure 17: Orientations technico-économiques des exploitations (OTEX).....	35
Figure 18: Organisation de la compétence alimentation en eau potable.....	38
Figure 19: Prélèvements pour l'alimentation en eau potable.....	39
Figure 20: Evolution des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (Source : Diagnostic de l'étude prospective « Ain aval 2050 »).....	40



Figure 21: Organisation de l'assainissement collectif et non collectif.....	41
Figure 22: Chaîne hydroélectrique de la vallée de l'Ain.....	42
Figure 23: Carte sur le climat actuel (températures).....	45
Figure 24: Evolution des températures moyennes annuelles entre 1950 et 2020 - station de Château-Gaillard (Source : Diagnostic de l'étude prospective « Ain aval 2050 »).....	46
Figure 25: Carte sur l'évolution des précipitations sur le territoire du SR3A sur la période 1961-1990.....	47
Figure 26: Notion de bon état des eaux de surface.....	48
Figure 27: État écologique des masses d'eau superficielles (2023).....	49
Figure 28: Etat écologique des masses d'eau superficielles du <i>bassin Ain aval et affluents</i> .....	50
Figure 29: Pressions à l'origine du risque de non atteinte de l'objectif d'état des masses d'eau superficielles du bassin Ain aval et affluents.....	50
Figure 30: État chimique des masses d'eau souterraines (affleurantes et profondes).....	51
Figure 31: Pressions à l'origine du risque de non atteinte de l'objectif d'état des masses d'eau souterraines du bassin Ain aval et affluents.....	52
Figure 32: Secteurs patrimoniaux et protégés.....	53
Figure 33: EPCI à fiscalité propre sur le bassin Ain aval et affluents.....	55
Figure 34: SCOTs <i>sur le bassin Ain aval et affluents</i> .....	55
Figure 35: EPCI à fiscalité propre sur le bassin Ain aval et affluents.....	56
Figure 36: Principaux intérêts de la mise en place d'un SAGE sur le bassin Ain aval et affluents...	62
Figure 37: Scénarios envisagés pour la modification du périmètre du SAGE.....	76
Figure 38: Périmètre du SAGE Ain aval et affluents.....	77
Figure 39: Communes présentes aux réunions d'informations des 19 et 26 septembre 2023.....	80
Figure 40: Marges de positionnement d'un SAGE (sur la base d'un retour d'expérience national).	81
Figure 41: Calendrier prévisionnel des phases d'émergence et d'élaboration du SAGE Ain aval et affluents.....	87

## Glossaire

AAPPMA : Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques  
AB : Agriculture Biologique  
AEP : Alimentation en Eau Potable  
AERMC : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse  
ANC : Assainissement Non Collectif  
APPB : Arrêté Préfectoral de Protection du Biotope  
ARS : Agence Régionale de Santé  
ASIA : Association Syndicale d'Irrigation de l'Ain  
BV : Bassin versant  
CCPA : Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain  
CC Dombes : Communauté de Communes de la Dombes  
CCRAPC : Communauté de communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon  
CLE : Commission Locale de l'Eau  
COPIL : Comité de Pilotage  
COTECH : Comité Technique  
CPMA : Cotisation Pêche Milieux Aquatiques  
DCE : Directive Cadre sur l'Eau  
DCR : Débit de Crise Renforcée  
DDT : Direction Départementale des Territoires  
DO : Deversoir d'Orage  
DOCOB : Document d'Objectifs  
DOE : Débit d'Objectif d'Etiage  
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement  
EBF : Espace de Bon Fonctionnement  
EDF : Electricité De France  
EEE : Espèce Exotique Envahissante  
Eh : Equivalent habitant  
EPAGE : Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau  
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale  
FDPPMA : Fédération Départementale de Pêche et Protection du Milieu Aquatique  
FNE : France Nature Environnement  
GBA : Grand Bourg Agglomération  
GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations  
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
IOTA : Installation Ouvrage Travaux Aménagement  
LPO : Ligue de Protection des Oiseaux  
MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques  
NPA : Niveau Piézométrique d'Alerte  
NPCR : Niveau Piézométrique de Crise Renforcée  
OFB : Office Français de la Biodiversité  
OMS : Objectif Moins Strict

PAC : Politique Agricole Commune  
PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable  
PAOT : Plan d'Actions Opérationnelles Territorialisé  
PAPI : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations  
PIPA : Parc Industriel de la Plaine de l'Ain  
PGSZH : Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides  
PGRE : Plan de Gestion de la Ressource en Eau  
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux  
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif  
STEP : Station d'épuration des eaux usées  
STEU : Station de Traitement des Eaux Usées  
ZSAEP : Zone Stratégique pour l'Alimentation en Eau Potable  
ZH/ZHP/ZHIEP/ZSGE : Zone Humide/Zone Humide Prioritaire/Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier/ Zone Stratégique pour la Gestion de l'Eau

## Avant-propos

Le contexte actuel de changement climatique fait que la ressource en eau devient un sujet de préoccupation majeure. L'impact de ce changement climatique sur l'eau et les milieux aquatiques et humides est indéniable et mérite que toutes les forces vives du territoire se mobilisent autour d'un projet commun de gestion durable et intégrée de la ressource en eau et des milieux.

Pour ce faire, les élus du SR3A ont souhaité une ambition forte dans le cadre de la nouvelle stratégie mise en place, à savoir un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) à l'échelle du périmètre du syndicat et non plus, comme à l'heure actuelle, au périmètre de la basse vallée de l'Ain soit 40 des 142 communes du bassin versant de l'Ain Aval et Affluents.

Le SAGE est en effet un allié précieux dans le cadre de l'urgence climatique (partage de la ressource en eau, baisse de la disponibilité de la ressource, ...). Il est une feuille de route partagée de la gestion de la ressource en eau et des milieux qui donne un cap commun aux acteurs regroupés au sein de la Commission Locale de l'Eau, la CLE. Cette commission est un lieu d'appropriation des enjeux, d'échanges, de concertation, où les attentes de tous les usagers de l'eau sont pris en compte pour garantir l'équilibre du territoire.

Cette modification du périmètre du SAGE actuel nécessite une phase de consultation officielle des collectivités et du comité de bassin. Cette étape préliminaire sur la modification du périmètre du SAGE n'est qu'un préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents, véritable projet de territoire que l'ensemble des acteurs seront amenés à bâtir par la suite.

## Préambule

Le présent document s'inscrit dans la démarche de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain. Il vise à présenter les éléments qui motivent la mise en place d'un SAGE sur l'ensemble du périmètre du SR3A (Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents). Il présente le contexte global de la mise en place du SAGE, les enjeux auxquels il pourra répondre, et contient notamment une proposition de périmètre.

Sur la base de ce document, une consultation réglementaire pilotée par les services de l'État est menée sur la proposition de périmètre modifié du SAGE. A l'issue de cette consultation, un arrêté inter-préfectoral actant la modification du périmètre du SAGE sera publié.

Cette démarche de modification substantielle du périmètre du SAGE constitue une étape préalable à l'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents.

## 1. Contexte général de la démarche

Cette démarche de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est née d'une volonté politique forte de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la CLE afin d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques. Cette modification du périmètre du SAGE s'inscrit dans la continuité de la nouvelle stratégie mise en place par les élus du SR3A sur la période 2020-2026. Elle trouve aussi son origine dans la volonté des élus d'améliorer la gouvernance sur le territoire du SR3A qui fait face à de nombreux enjeux dont le partage de la ressource entre usagers, la gestion intégrée des milieux, la qualité de l'eau, l'adaptation au changement climatique. Ces évolutions accentueront les difficultés en termes de gestion de l'eau, notamment sur le plan quantitatif. Elles entraîneront des répercussions importantes sur l'état des ressources en eau mais également sur l'ensemble des activités économiques et des usages qui dépendent de cette ressource. C'est dans ce contexte, que la question de la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain s'est posée. La co-construction d'un projet de territoire à l'échelle du périmètre du SR3A est apparu comme un élément indispensable dans le paysage territorial local.

Le Syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents, EPAGE depuis 2018, porte par ailleurs de nombreux outils opérationnels (PAPI, PGSZH, EBF, ...). Pour aller plus loin, le SR3A souhaite se doter d'un outil majeur pour garantir l'équilibre du territoire, à savoir le SAGE. En effet, l'aménagement du territoire et les activités économiques sont indissociables de la ressource en eau. Une gestion à l'échelle du bassin-versant permet de garantir une bonne répartition des usages et de mieux gérer leurs impacts sur cette ressource et les milieux.

Afin d'associer largement les parties prenantes, le SR3A a souhaité instaurer des temps d'échanges avec les partenaires techniques et financiers, le bureau actuel de la CLE ainsi que les EPCI et les élus locaux. Ces rencontres ont notamment permis d'aboutir à une proposition de périmètre validée en comité syndical du SR3A le 21.03.2023.



Ce document est donc le fruit d'une démarche engagée depuis l'automne 2022.

## 2. Présentation du contenu du dossier préliminaire

Le dossier préliminaire, objet du présent document, est un dossier argumentaire exposant le contexte général, les principaux intérêts et objectifs de la démarche vis-à-vis des milieux et des usages. Il a été établi conformément à la réglementation en vigueur en termes de contenu.

Ce dossier s'attache à présenter :

- le contexte juridique et réglementaire
- une présentation synthétique du territoire accompagnée des différents usages
- les intérêts et les plus-values d'un SAGE
- une proposition de périmètre
- un calendrier prévisionnel

Il comporte deux grandes parties :

- Le **contexte général**. Cette partie comporte un état des lieux succinct des milieux et des usages, une identification des démarches de planification en cours, un argumentaire au regard des orientations du SDAGE et l'identification et la localisation des principaux acteurs. Cette présentation du contexte débouche sur l'énoncé des principaux enjeux du SAGE et de l'état des connaissances existantes ou à acquérir.
- **L'argumentaire motivant le projet de périmètre**. Le dossier préliminaire est réalisé en vue de faire connaître et de faire approuver la démarche de SAGE par les acteurs locaux potentiellement concernés. La définition du périmètre constitue donc un enjeu important du contenu du dossier préliminaire.

### 3. Contexte réglementaire et législatif

Le contexte réglementaire et législatif a beaucoup évolué au cours des 20 dernières années, notamment au niveau européen. La loi française a suivi ces évolutions, fixant de nouveaux objectifs et instaurant des outils de gestion de l'eau, notamment les SAGE.

La gestion intégrée de l'eau en France s'est construite sous l'influence conjuguée des lois sur l'eau (1964, 1992, 2006) et de textes adoptés par l'Union européenne (règlements et directives).

#### 3.1 Contexte législatif européen

Depuis les années 1970, diverses directives européennes ont fortement influencé le droit français de l'eau (directive eaux de baignades, nitrates, eau potable, eaux résiduaires urbaines, eaux souterraines, ...). Cependant, il est apparu que ces directives sectorielles étaient insuffisantes pour assurer la préservation des milieux aquatiques et notamment les aspects écologiques.

Ainsi, la directive cadre européenne (DCE) sur l'eau du 23 octobre 2000 définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. Cette directive joue un rôle stratégique et fondateur en matière de politique de l'eau à l'échelle de toute l'Union Européenne. Elle établit le cadre communautaire pour la gestion et la protection de la ressource en eau. Le modèle français de la gestion de l'eau par grands bassins hydrographiques est repris par cette directive qui fait du « bassin hydrographique » l'échelle européenne de gestion de l'eau. Elle introduit un certain nombre de notions ou d'objectifs essentiels :

- la gestion de l'eau dans une perspective de développement durable
- la notion de bon état écologique et chimique des masses d'eaux de surface, et chimique et quantitatif des masses d'eau souterraines
- une logique de résultat et plus seulement de moyen, avec des sanctions possibles pour toute nation n'ayant pas atteint les objectifs de bon état par type de milieux
- la transparence des coûts de l'utilisation de l'eau (principe pollueur / payeur)

Cette directive demande également qu'un plan de gestion et un programme de mesures soit élaboré au sein de chaque district hydrographique avec pour objectif d'atteindre le bon état des eaux d'ici 2015, cette échéance pouvant être rapportée ou assouplie dans certains cas.

#### 3.2 Contexte législatif français

La loi du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux ainsi qu'à la lutte contre leur pollution fonde la politique française de l'eau. La loi pose le principe d'une gestion de l'eau par grands bassins-versants.

En faisant de la préservation des milieux aquatiques un préalable nécessaire à la satisfaction des usages, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a introduit le principe de gestion équilibrée de la ressource en eau. Ce principe fondamental est au cœur de la politique française de l'eau et s'exprime à travers une approche globale et concertée qui associe l'ensemble des usagers et prend en compte les spécificités de chaque bassin. Afin de mettre en œuvre de manière opérationnelle ce principe de gestion équilibrée, la loi sur l'eau de 1992 a introduit 2 nouveaux outils de planification territoriale :

- le SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) qui définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques.
- Le SAGE, déclinaison locale du SDAGE, qui fixe quant à lui les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eau superficielle et souterraine, à l'échelle de sous-bassins.

Dans le domaine de l'eau, la France a adopté le 30 décembre 2006 une nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) qui renforce notamment la portée juridique des SAGE. Cette loi réaffirme la nécessité de mettre la question de l'eau au cœur des politiques d'aménagement du territoire, en mettant en place des mesures de protection de la ressource en eau adaptées aux enjeux locaux. Elle affirme que « l'usage de l'eau appartient à tous ».

Par ailleurs, les réformes récentes concernant les collectivités territoriales et l'intercommunalité induisent des modifications dans l'organisation des compétences dans le domaine de l'eau, au profit des EPCI à fiscalité propre.

Il en va ainsi de :

- la loi MAPTAM du 27.01.14 qui a confié de nouvelles compétences aux communes avec transfert aux EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), elle a également créé les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, dits EPAGE.
- La loi du 7.08.15 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « loi NOTRE ») qui réorganise les compétences des EPCI, avec le transfert de la compétence GEMAPI aux EPCI-FP. Celles-ci peuvent transférer ou déléguer la compétence à des syndicats mixtes.

L'échelon intercommunal devient ainsi incontournable. Il importe donc d'associer les intercommunalités à la composition de la CLE.

Concernant la participation du public et la consultation des instances, l'ordonnance n° 2016-1060 du 3.08.16 portant réformes des procédures d'information et de participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement avec son décret d'application (n° 2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux SDAGE et aux SAGE) apportent des modifications sur les règles de participation pour les SDAGE et les SAGE. La

procédure de concertation préalable du public est introduite à l'amont de la phase d'élaboration, de révision et de modification du SAGE.

Dépasant le cadre des structures administratives existantes, la gestion des ressources aquatiques par bassin / et sous-bassin impose une coopération entre les différents acteurs intervenant sur un même territoire. Pour améliorer l'efficacité et rationaliser les actions ainsi menées par les différents acteurs de l'eau, une démarche de coordination transversale est nécessaire. Il s'agit de favoriser notamment une gestion plus intégrée et concertée des questions de l'eau en décloisonnant les différentes parties prenantes. Le SAGE doit ainsi être appréhendé comme un outil de concertation et un réel support d'accompagnement pour les acteurs en présence permettant un renforcement de la cohérence de leurs interventions en matière de gestion des eaux.

### 3.3 Rôle renforcé des SAGE et des CLE

#### 3.3.1 Projet de réforme nationale des SAGE

Pour donner suite aux résultats d'une étude évaluative des SAGE, un groupe restreint du Comité national de l'eau (CNE) a travaillé sur les perspectives d'évolution des SAGE. Cela a abouti à une délibération votée le 13 octobre 2022.

La délibération du CNE est structurée en trois parties formulant des constats partagés, des orientations d'évolution et des recommandations afin de moderniser le fonctionnement des CLE, ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE. Les recommandations portent sur :

- la prise en compte des enjeux « eau » ;
- l'accompagnement des SAGE ;
- leur financement ;
- la procédure d'élaboration et de révision ;
- la dynamique interne de la CLE
- le lien avec l'aménagement des territoires ;
- la représentation de la CLE à l'échelle des grands bassins hydrographiques ;
- le contenu des documents du SAGE ;
- l'accompagnement de la CLE et de son animation.

Cette délibération servira de base de travail à la direction de l'eau et de la biodiversité pour se lancer dans une réforme de l'outil.

#### 3.3.2 Rapports de la Cour des comptes

##### 3.3.2.1 Rapport annuel de la Cour des Comptes – mars 2023

La Cour des comptes a publié dans son rapport annuel un constat et des recommandations sur la gestion quantitative de la ressource en eau. Plusieurs volets du rapport de la Cour des comptes se recoupent avec les 53 mesures du « Plan eau » porté par le gouvernement fin mars. Le rôle essentiel des SAGE et des CLE y est confirmé et un souhait de le renforcer est

clairement affiché. Dans le cadre de ce rapport, la Cour des comptes adresse plusieurs recommandations dont

- Promouvoir l'élaboration de SAGE dans chaque sous-bassin versant (2024) ;
- Adosser les commissions locales de l'eau aux EPAGE ou EPTB et renforcer leur rôle tout en garantissant leurs moyens d'agir et leur indépendance.
- Renforcer l'influence des CLE notamment en les impliquant mieux dans la gestion de crise et en rendant obligatoire leur avis sur les documents d'aménagement du territoire de leur sous-bassin « Instaurer une consultation obligatoire des CLE, permettant de s'assurer du respect par les SCOT, PLU et PLUi de l'obligation de compatibilité vis-à-vis des schémas d'aménagement et de gestion des eaux, favoriserait une approche intégrée de la gestion de l'eau et la cohérence de l'action publique.

### 3.3.2.2 Rapport de la Cour des Comptes sur la gestion quantitative de l'eau en période de changement climatique – juillet 2023

Ce rapport réaffirme les recommandations du précédent rapport de la Cour des comptes en date de mars 2023. En effet, il préconise de :

- piloter la politique de l'eau au plus près des territoires en généralisant notamment les commissions locales de l'eau sur les territoires et les adosser aux EPAGE ou EPTB et renforcer à la fois leurs attributions et leur indépendance. La constitution de CLE devrait être généralisée dans tous les sous-bassins hydrographiques et leur saisine pour avis sur les documents d'urbanisme et de développement économique devrait être systématique.
- Assurer la cohérence des politiques publiques en proposant au Parlement de rendre obligatoire l'avis des commissions locales de l'eau sur les schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme, le cas échéant intercommunaux.

### 3.3.3 Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau

Le "Plan eau" du Gouvernement présenté fin mars 2023 contient 53 mesures afin de favoriser une gestion concertée et résiliente. Parmi elles :

•la détermination d'**objectifs chiffrés de réduction des prélèvements dans les SAGE** et PTGE, avec la prise en compte des impacts changement climatique dans les révisions de SAGE : mesure 10 – « [Dès 2027] Des objectifs chiffrés de réduction des prélèvements seront définis dans les documents de gestion de l'eau à l'échelle des 1100 sous bassins du pays, à savoir les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) et les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE). A l'occasion de leurs révisions, tous les SAGE intégreront des trajectoires de prélèvement alignées avec les scénarios prospectifs. » ;



•la **généralisation du système des CLE** sur des territoires non couverts par les SAGE, pour favoriser le dialogue entre les parties prenantes : mesure 33 « [D'ici 2027] Chaque sous-bassin versant sera doté d'une instance de dialogue (CLE) et d'un projet politique de territoire organisant le partage de la ressource. » ;

•la **réforme des SAGE**, actuellement en cours figure dans la mesure 34 « [Dès 2023] Les SAGE seront modernisés (fonctionnement simplifié des commissions locales de l'eau et portée du règlement conforté) et encouragés à définir des priorités d'usage de la ressource en eau ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usage. ».

## 4. L'outil SAGE

### 4.1 Qu'est-ce qu'un SAGE ?

Le SAGE a été créé par la loi du 3 janvier 1992 sur l'eau. Il s'agit d'un outil de planification et de gestion stratégique concertée à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Il est une déclinaison territoriale du SDAGE Rhône-Méditerranée permettant de définir et d'organiser la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur un périmètre homogène. C'est aussi un socle permettant sur le long terme l'amélioration de la ressource en eau sur un territoire. En ce sens, le SAGE constitue un outil d'adaptation au changement climatique. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des eaux superficielles et souterraines. La loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) permet une meilleure mise en œuvre de la DCE tout en renforçant la portée juridique du SAGE. Elle renforce aussi la loi du 21 avril 2004 qui impose la compatibilité des documents d'urbanisme avec les SAGE et les SDAGE. Les SAGE permettent ainsi de faire intégrer dans les politiques publiques locales et d'aménagement du territoire les enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques sur le bassin-versant.

### 4.2 Les documents du SAGE et leur portée juridique

Le contenu du SAGE a notamment été précisé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) et son décret d'application n°2007-1213 du 10 août 2007 : il doit contenir un plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau (PAGD) et un règlement qui comporte des mesures opérationnelles accompagné de ses documents graphiques.

#### 4.2.1 Le PAGD

Le Plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques constitue le document principal du SAGE et détermine la stratégie retenue sur le périmètre du SAGE.

Le PAGD définit les objectifs du SAGE, les conditions de réalisation de ces objectifs et les moyens nécessaires à la mise en œuvre du schéma. **Le PAGD est opposable aux décisions administratives**. Ainsi, les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD, dans les délais identifiés dans ce dernier.

Les documents d'urbanisme tels que les SCOT (Schémas de Cohérence Territoriaux), les PLU(i) et les cartes communales doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le PAGD dans un délai maximum de 3 ans après approbation du SAGE.

## 4.2.2 Le règlement

Le règlement consiste en des règles édictées par la CLE pour assurer la réalisation des objectifs prioritaires du PAGD. Le règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers. L'article L. 212-5-2 du Code de l'Environnement précise que « Lorsque le schéma a été approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité mentionnés à l'article L. 214-2 ».

**Le règlement est opposable à l'administration, mais également directement aux tiers. Toute décision prise doit être conforme avec le règlement du SAGE**, et tout manquement au respect de ces règles peut faire l'objet d'une sanction pénale. Le règlement est assorti

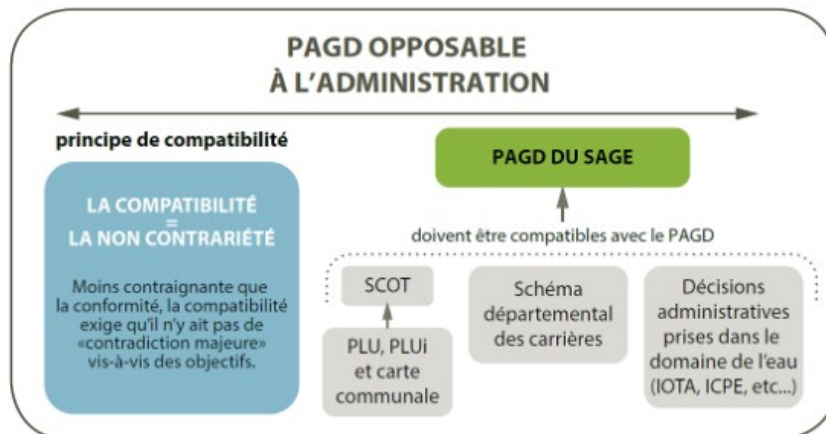


Figure 1: Portée juridique du SAGE

## 4.2.3 Le rapport environnemental

Le projet de SAGE fait l'objet d'une évaluation environnementale en application des articles L. 122-4 et R. 122-17 du code de l'environnement qui examine et évalue les incidences

potentielles de la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement. Ce rapport environnemental constitue un préalable nécessaire à la soumission du projet de SAGE à enquête publique.

### 4.3 Interactions avec les documents d'urbanisme

Le SAGE constitue un outil d'aménagement du territoire qui planifie la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Les documents d'urbanisme sont un relais majeur pour assurer l'intégration des enjeux du SAGE le plus en amont possible de la réalisation des aménagements et, in fine, garantir un aménagement du territoire compatible avec le bon état des eaux et des milieux aquatiques. Ils sont un complément indispensable aux procédures administratives attachées à la réalisation ponctuelle des aménagements (loi sur l'eau et ICPE) qui fixent de façon plus détaillée les prescriptions applicables à chaque projet. La prise en compte des enjeux de l'eau en amont des politiques d'aménagement doit permettre d'éviter au maximum des contradictions lors de l'instruction des dossiers en aval : par exemple, ouvertures à l'urbanisation entraînant une augmentation de la capacité d'une station d'épuration urbaine rejetant dans un milieu déjà saturé....

## 5. Commission Locale de l'Eau (CLE)

### 5.1 Rôle

Créée par le préfet, la commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du SAGE. Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

### 5.2 Composition réglementaire

La composition de la CLE est fixée par l'article L.212-4 du Code de l'environnement. Elle est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral :

- les **collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux** (au moins la moitié des membres de la CLE) ;
- les **usagers** (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ;
- l'**État et ses établissements publics** (au plus le quart des membres).

Sa constitution doit lui permettre d'être un lieu de concertation, de coordination et de mobilisation des différents acteurs locaux engagés dans une politique de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

## 6. Les SAGE en France

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, 200 SAGE ou projets de SAGE sont recensés en France. La carte ci-dessous illustre leur répartition géographique : 54 % du territoire est couvert par les périmètres des SAGE. Le nord et l'ouest de la France métropolitaine sont particulièrement bien couverts, avec un taux de 100 % pour le bassin Artois-Picardie, 87 % pour le bassin Loire Bretagne et 78 % pour le bassin Adour- Garonne. A l'inverse, le taux de couverture par un SAGE atteint 41 % pour le bassin Seine-Normandie, 44 % en Rhône-Méditerranée, 31 % pour le bassin Rhin-Meuse. Dans le département de l'Ain, on ne recense que le SAGE de la basse vallée de l'Ain (602km<sup>2</sup>). Sur les territoires voisins, on retrouve le SAGE de l'Est Lyonnais (400 km<sup>2</sup>) et celui de la Bourbre (850 km<sup>2</sup>). Le SAGE de l'Ouest lyonnais est, quant à lui, en émergence (non visible sur la figure 2).

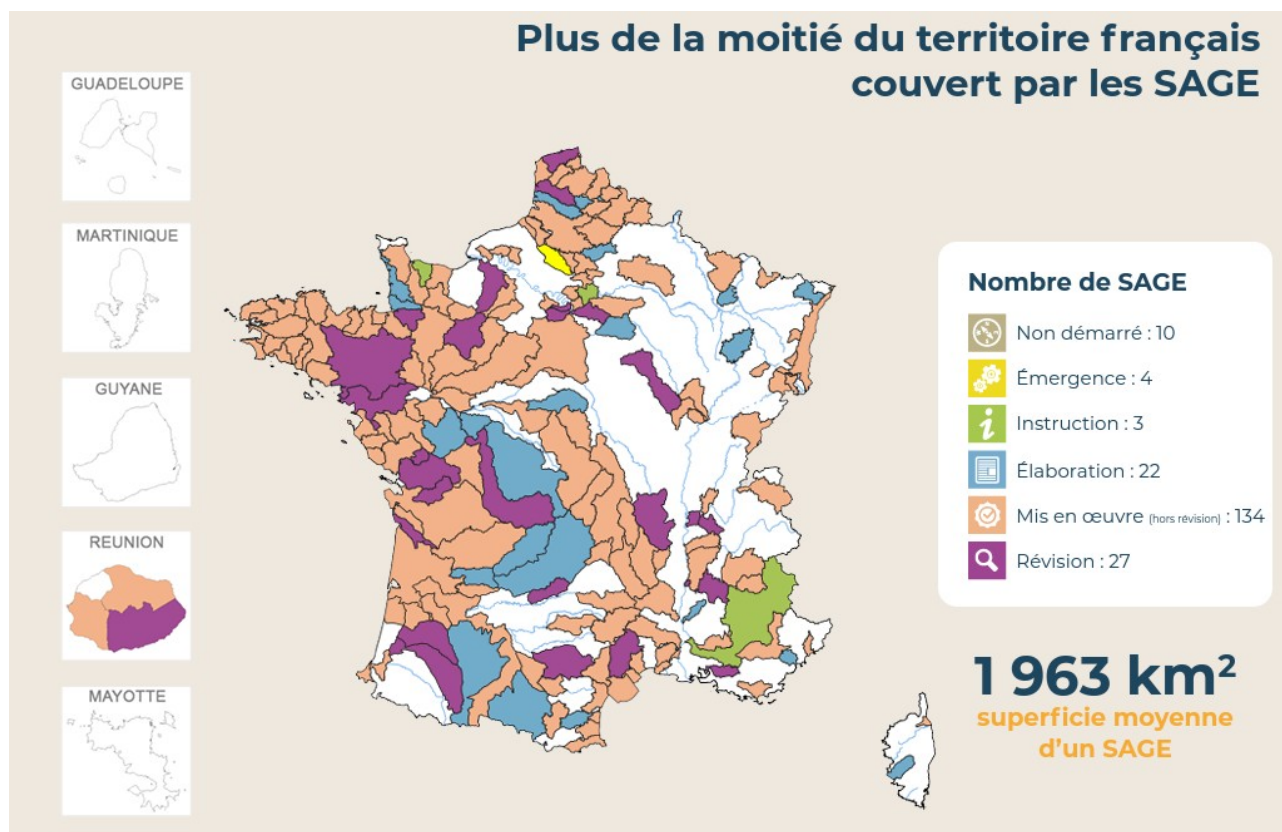


Figure 2: Carte des SAGE de France (Source : Gest'eau)

L'objectif n'est pas de couvrir l'ensemble du territoire mais de recourir localement à un SAGE lorsque l'état des eaux et les pressions qui pèsent sur les milieux aquatiques (pollutions, prélèvements d'eau, dégradations morphologiques) le justifient. La superficie moyenne d'un SAGE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 est de 1963 km<sup>2</sup>.

## 6. Le SAGE Basse vallée de l'Ain

### 6.1 Périmètre actuel

Le territoire du SAGE actuel s'étend sur un axe Nord-Sud du barrage d'Allement à la confluence Ain-Rhône, et d'Ouest en Est du plateau de la Dombes à la côtière du Bugey. Il forme une unité hydrogéologique et paysagère d'environ 602 km<sup>2</sup>, qui se développe autour d'un axe privilégié : la rivière d'Ain. Le territoire correspond à 16 % du bassin-versant total de l'Ain. A partir du dernier barrage (Allement) commence ce que l'on appelle communément « la basse vallée de l'Ain ». La rivière d'Ain s'étend sur environ 53 km jusqu'à la confluence avec le Rhône. Quarante communes sont concernées par le périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain (Cf. Annexe 1).

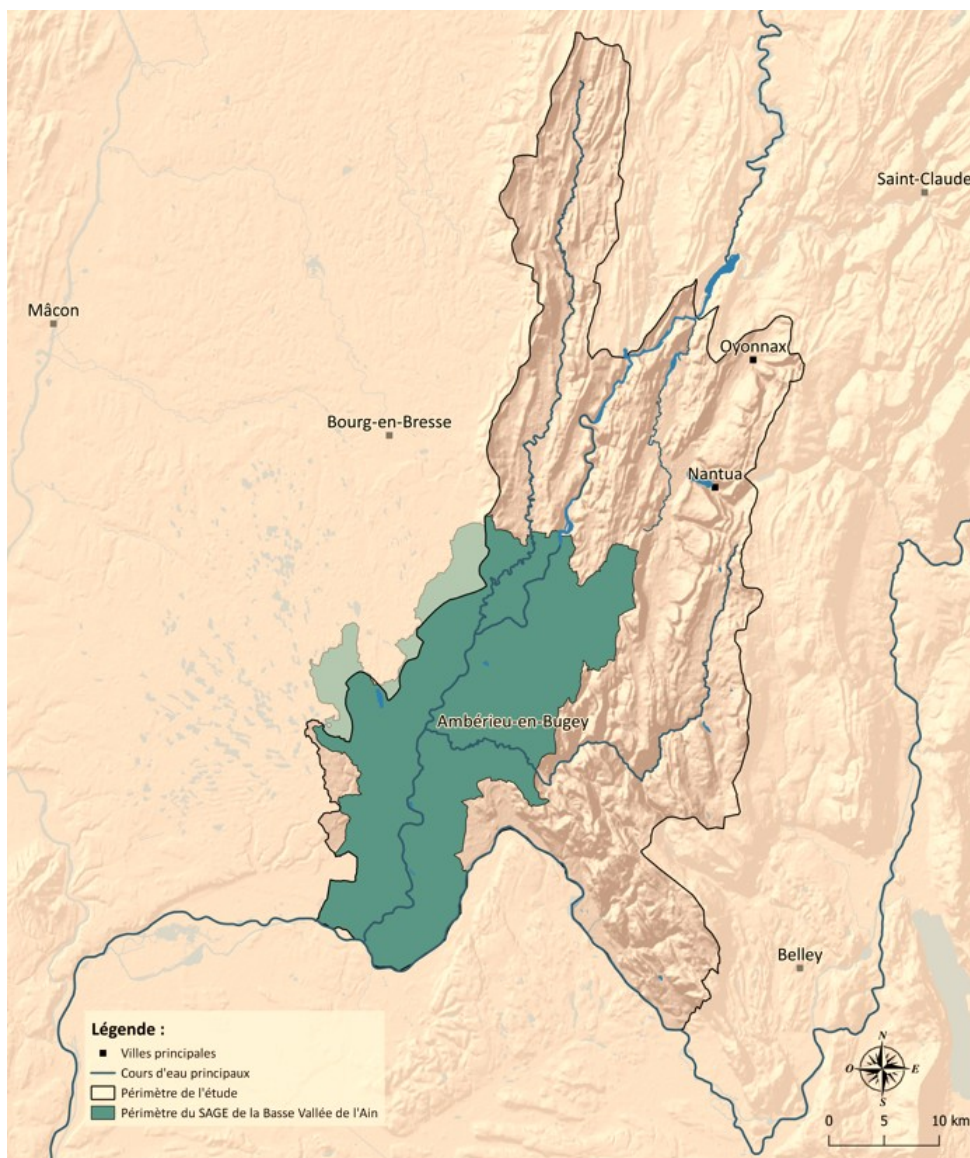


Figure 3: Carte du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain



## 6.2 Enjeux du SAGE basse vallée de l'Ain

Les orientations du SAGE basse vallée de l'Ain peuvent être résumées à travers ces 6 enjeux fondamentaux :

- Reconquérir, préserver et protéger les ressources en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et les milieux naturels ;
- Maintenir et restaurer sur certains secteurs une dynamique fluviale active sur la rivière d'Ain pour préserver les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations.
- Définir et mettre en œuvre un partage de l'eau permettant le bon fonctionnement écologique de la rivière d'Ain tout en conciliant les différents usages (AEP, industrie, hydroélectricité, agriculture, loisirs)
- Atteindre le bon état des eaux dans les délais fixés par le SDAGE RM afin d'avoir un milieu favorable aux espèces aquatiques
- Préserver les milieux aquatiques dont notamment les zones humides prioritaires et les espèces remarquables
- Poursuivre la dynamique d'échanges entre tous les acteurs de l'eau afin de renforcer le rôle des espaces de concertation au niveau local (CLE) et au niveau de l'ensemble du bassin versant (concertation Jura-Ain)

## 6.3 Périmètre administratif du SAGE basse vallée de l'Ain

Les communes qui sont intégrées dans le périmètre du SAGE actuel sont listées dans le tableau ci-après :

INSEE	Nom de la commune
01004	Ambérieu-en-Bugey
01007	Ambronay
01008	Ambutrix
01041	Bettant
01047	Blyes
01056	Boyeux-Saint-Jérôme
01068	Cerdon
01074	Chalamont
01088	Charnoz-sur-Ain
01089	Château-Gaillard
01092	Châtillon-la-Palud
01099	Chazey-sur-Ain
01129	Crans
01149	Douvres
01151	Druillat
01199	Jujurieux
01002	L'Abergement-de-Varey
01200	Labalme
01213	Leyment
01224	Loyettes
01242	Mérignat
01244	Meximieux
01273	Neuville-sur-Ain
01290	Pérouges
01303	Poncin
01304	Pont-d'Ain
01314	Priay
01325	Rignieux-le-Franc
01345	Saint-Denis-en-Bugey
01361	Saint-Jean-de-Niost
01363	Saint-Jean-le-Vieux
01374	Saint-Martin-du-Mont
01378	Saint-Maurice-de-Gourdans
01379	Saint-Maurice-de-Rémens
01390	Saint-Vulbas
01366	Sainte-Julie
01430	Varambon
01431	Vaux-en-Bugey
01449	Villette-sur-Ain
01450	Villieu-Loyes-Mollon

Figure 4: Liste des communes du SAGE basse vallée de l'Ain

## 7. Présentation du territoire concerné par le futur périmètre du SAGE

### 7.1 Situation géographique

Le périmètre du SR3A se déploie sur les bassins versants de l'Ain aval, allant du barrage de Croiselet jusqu'à la confluence avec le Rhône, et de ses affluents (l'Albarine, le Lange et l'Oignin, le Suran) sur 1 700 km<sup>2</sup> avec environ 1 300 km de linéaires de cours d'eau. Le territoire couvre près de 50 % du bassin-versant de l'Ain entre les départements de l'Ain et du Jura, en régions Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche Comté, et regroupe près de 142 communes pour 176 678 habitants recensés en 2020 (INSEE).

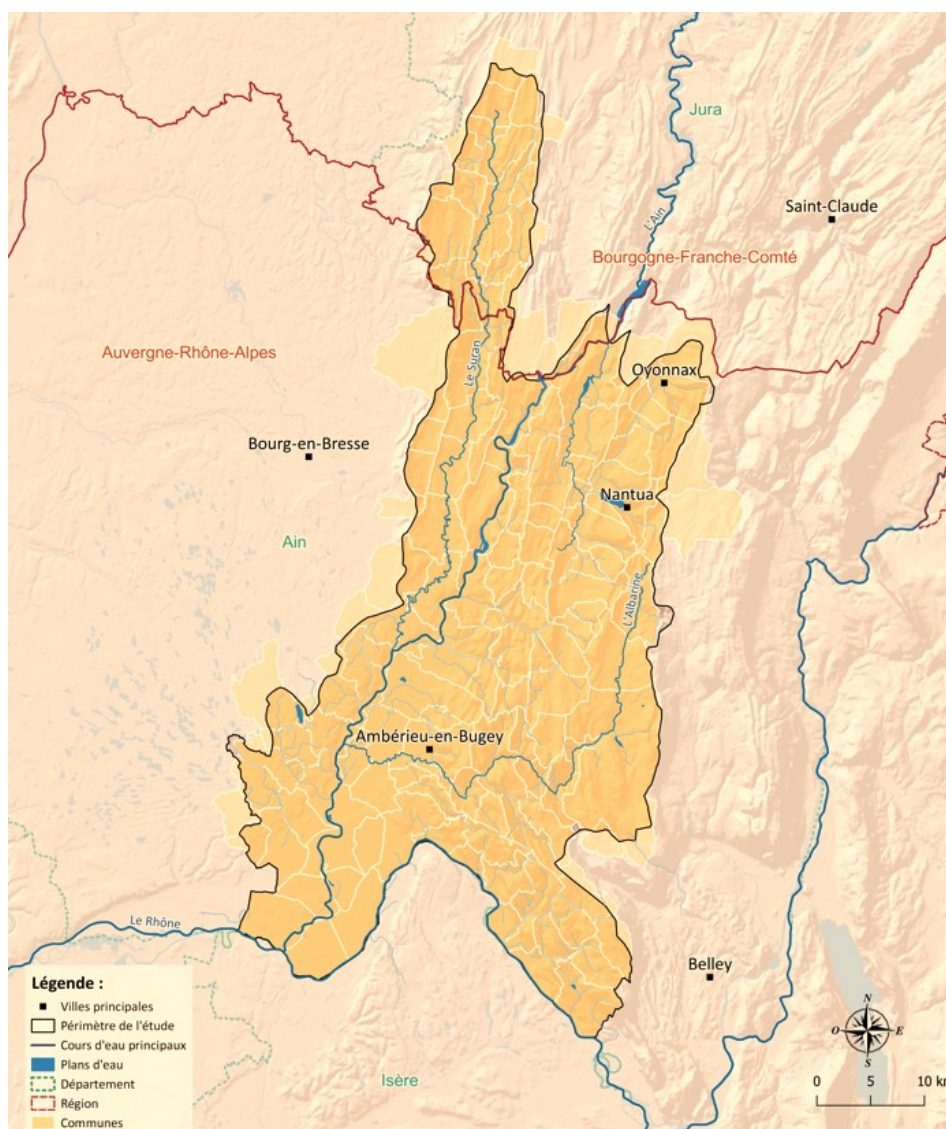


Figure 5: Carte du périmètre administratif du SR3A

La rivière d'Ain prend sa source dans le Jura sur le plateau de Nozeroy et se jette dans le Rhône après un parcours d'environ 200 km. Elle draine un bassin versant de 3 672 km<sup>2</sup>. L'Ain reçoit de nombreux affluents dont les plus importants sont d'amont en aval : la Saine, la Lemme, l'Angillon, le Hérisson, la Syrène, la Cimanthe, la Bienne, l'Oignin, la Valouse, le Veyron, le Riez, l'Oiselon, le Suran, l'Albarine, les affluents phréatiques (Seymard, Pollon, Neyrieux), le Toison.

Dans sa partie amont, l'Ain traverse des gorges profondes (relief karstique) en passant successivement dans cinq retenues artificielles. A partir du dernier barrage (Allement) commence ce qu'on appelle communément la « basse vallée de l'Ain ». A cet endroit, la rivière circule dans une vaste plaine alluviale avec une pente assez faible. Cette dynamique crée une diversité des milieux qui regroupent des zones humides comme les bras morts, alimentés par les nappes, et des forêts alluviales.

Le périmètre inclut des zones de reliefs plus élevés comme la zone du Haut Bugey (sud des montagnes du Jura) et des bassins versant forestiers comme c'est le cas pour le bassin versant du Suran (près de 52% du bassin constitué de « forêts et milieux semi-naturels »). La vallée de l'Ain est globalement un bassin faiblement urbanisé avec une activité agricole dominante (grandes cultures). On distingue 2 grands secteurs urbanisés qui regroupent les principales industries du bassin : vallée du Lange (Oyonnax) – plaine d'Izernore et Ambérieu-en-Bugey. Les 2/3 des industries présentes en basse vallée de l'Ain sont des industries des biens intermédiaires et agro-alimentaires (SAGE, 2014). La richesse des milieux et des paysages et la situation géographique privilégiée à proximité de la région lyonnaise font de la vallée de l'Ain une zone touristique (loisirs nautiques et pêche).

La ressource en eau souterraine est un enjeu majeur pour le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain en vue de la préserver pour les besoins des milieux naturels et l'Alimentation en Eau Potable (AEP) actuelle et future. La vallée de l'Ain possède un potentiel en eau souterraine très important essentiellement situé dans la nappe alluviale de l'Ain - une ressource stratégique d'importance régionale. L'utilisation de cette ressource en eau est actuellement diversifiée avec une part importante pour l'irrigation et l'eau potable (PGRE, 2014). Des volumes prélevables ont été définis pour les prélèvements en nappe ayant un impact fort sur les apports en rivière - situés en zone dite sensible.

Par ailleurs, le massif jurassien calcaire forme un aquifère karstique complexe donnant lieu à des zones de pertes importantes sur certains cours d'eau (Suran, Albarine). Ces pertes, alliées à d'autres écoulements superficiels ou souterrains, alimentent les formations fluvio-glaciaires de la plaine de l'Ain, entre Pont d'Ain et Ambérieu – Lagnieu nord. Toutefois, les masses d'eau subissent des pressions notamment en saison estivale en lien avec les activités anthropiques (irrigation agricole, tourisme et urbanisme principalement).

## 7.2 Occupation du sol

Le bassin versant de l'Ain aval et de ses affluents est un territoire rural : l'occupation du sol (Corine Land Cover, 2018) est majoritairement constituée de surfaces naturelles (forêts, pelouses, pâturages, cultures, etc...). Le territoire est caractérisé par une grande diversité des paysages avec la présence de zones montagneuses (Massifs du Jura et du Bugey) sur la partie



est, de plaines à l'ouest (plaine de la Bresse, plaine de l'Ain et Val de Saône) et du plateau des Dombes, de zones plus artificialisées dans la partie sud, en lien avec l'influence de l'aire urbaine de Lyon.

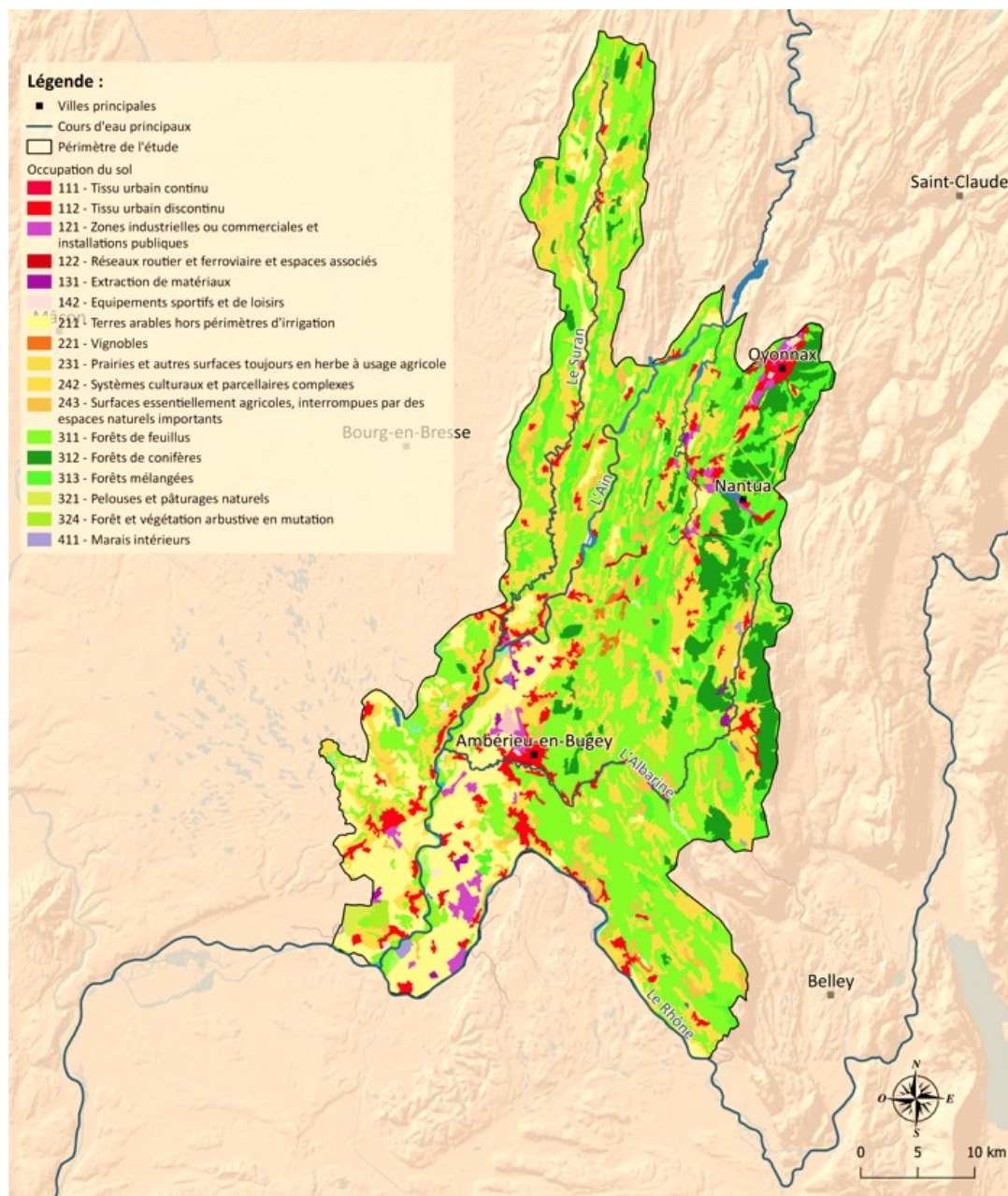


Figure 6: Carte de l'occupation du sol sur le périmètre du SR3A

Les surface en eau et milieux humides ne représentent que 2% (moins de 30km<sup>2</sup>). Les forêts (feuillus, conifères, mélangés) occupent 47,3% de la surface du périmètre, soit près de 850 km<sup>2</sup>. Les forêts de conifères sont omniprésentes en plus haute altitude, sur les sous-bassins de



l'Albarine et de Lange-Oignin. Les prairies et autres surfaces en herbe à usage agricole occupent 272 km<sup>2</sup>, soit environ 15%. Elles sont réparties sur l'ensemble du périmètre.

Les espaces agricoles (terres arables et zones agricoles hétérogène, cultures permanentes) s'étendent sur 453 km<sup>2</sup>, soit 25 % du territoire. Dans la basse vallée de l'Ain, il s'agit principalement de zones de grandes cultures. Le maïs est la première céréale cultivée. Des secteurs de vignes sont identifiées pour la production des vins du Bugey. Les territoires artificialisés (i.e. zones urbanisées et industrielles) représentent moins de 7% du territoire (moins de 120 km<sup>2</sup>) et sont concentrés principalement autour des principaux bourgs du territoire (Ambérieu en Bugey, Oyonnax, ...), sur les sous-bassins de l'Ain aval et de Lange-Oignin. Le tissu urbain est majoritairement de type discontinu.

Type d'occupation du sol	Part (%) 2018	Surface (km <sup>2</sup> ) 2018
Cultures permanentes	0,28%	5,07
Eaux continentales	1,48%	26,52
Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	0,10%	1,77
Espaces verts artificialisés, non agricoles	0,25%	4,42
Forêts	47,33%	849,24
Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	3,47%	62,20
Mines, décharges et chantiers	0,30%	5,30
Prairies	15,19%	272,51
Terres arables	12,67%	227,31
Zones agricoles hétérogènes	12,29%	220,55
Zones humides intérieures	0,20%	3,58
Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	1,83%	32,87
Zones urbanisées	4,62%	82,87
<b>Total général</b>	<b>100,00%</b>	<b>1794,21</b>

Figure 7: Répartition du type d'occupation du sol en 2018 sur le périmètre du SR3A

## 7.3 Démographie

### 7.3.1 Caractéristiques principales de la démographie

Le territoire du SR3A regroupe 142 communes pour environ 176 678 habitants recensés en 2020 (INSEE) - sur les communes rattachées au périmètre.

La population est articulée autour de 3 pôles principaux :

- l'agglomération d'Oyonnax/Nantua, au nord est, qui s'est développée le long du Lange et autour du lac de Nantua, jusqu'à la confluence avec l'Oignin.
- la plaine de l'Ain aval avec notamment les villes de Meximieux et Pont d'Ain.

- l'Albarine qui traverse plusieurs centres villes et bourgs relativement denses : Saint-Rambert-en-Bugey, Ambérieu-en-Bugey et Saint-Denis en Bugey.

Le reste de la population se répartit de manière plus diffuse entre les bourgs des autres communes et l'habitat dispersé sur le territoire. À noter tout de même quelques secteurs plus densément peuplés en bordure du Rhône ou sur l'amont de l'Oignin.

Caractéristique d'un secteur rural, la densité de population des communes du bassin de l'Ain aval et de ses affluents est relativement faible : 87 hab./km<sup>2</sup> en moyenne. À titre comparatif, la densité moyenne nationale est de 106 hab./km<sup>2</sup>.

La plaine de l'Ain est caractérisée par des espaces à forte croissance résidentielle et à forte accessibilité. Le territoire est considéré comme dynamique - hormis sur quelques secteurs en déprise démographique comme à proximité de Nantua. Le périmètre est marqué par l'influence des aires urbaines de Bourg-en-Bresse sur la partie ouest, de Lyon au sud et de Genève (Suisse) sur la frange nord-est (présence de travailleurs transfrontaliers).

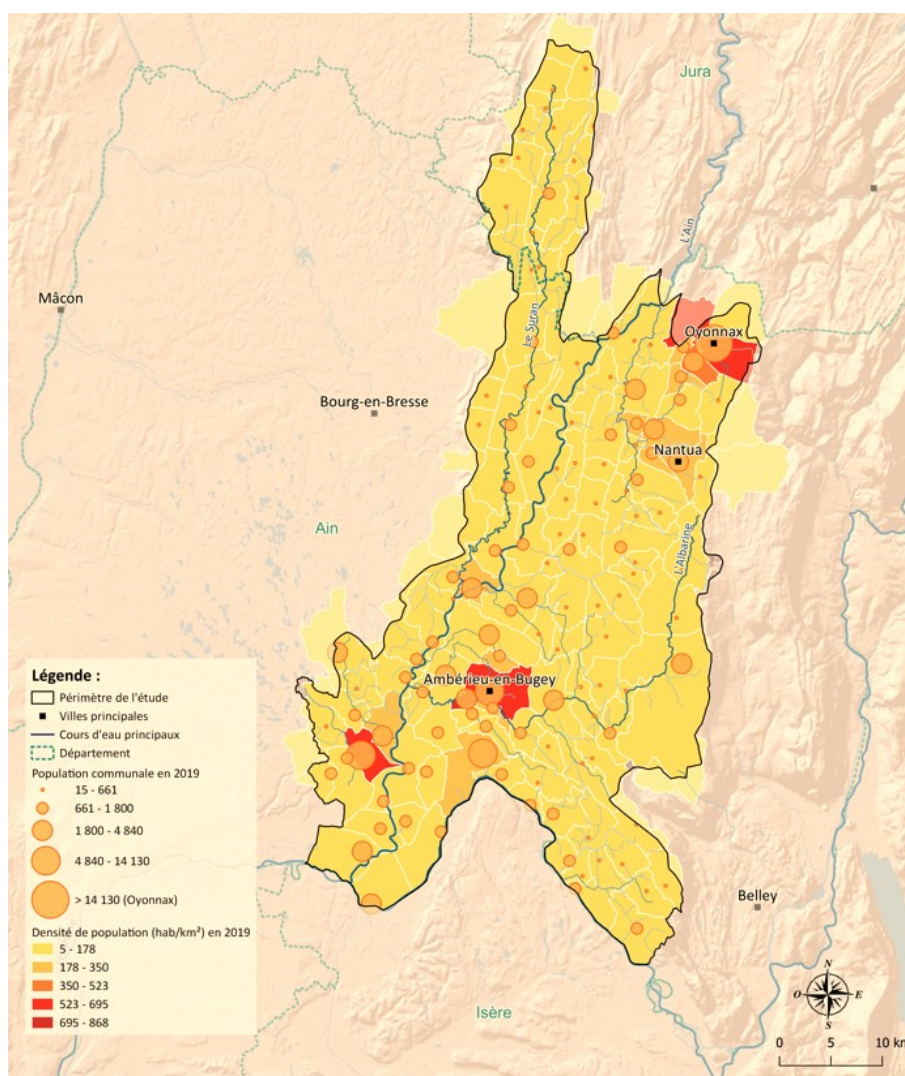


Figure 8: Carte sur la démographie du périmètre du SR3A en 2019

### 7.3.2 Evolution de la démographie

Au cours des dernières décennies, la population globale des communes (présente en partie ou complètement sur le périmètre) a progressivement augmenté, passant d'environ 105 000 personnes sur le bassin-versant en 1968 à 163 000 de nos jours. Cette évolution progressive de la population se retrouve de manière homogène sur tous les EPCI du territoire.

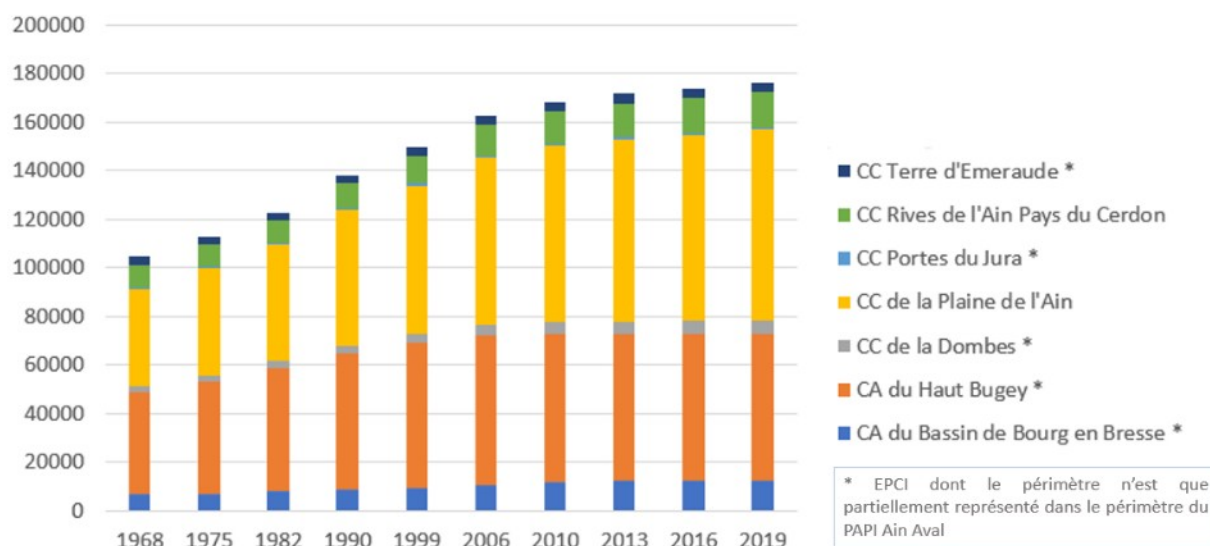


Figure 9: Évolution des populations communales entre 1968 et 2019 pour les 142 communes concernées par EPCI (Source : INSEE)

De par sa proximité avec Lyon, Genève, et Bourg-en-Bresse, le bassin versant de l'Ain aval et de ses affluents est un territoire attractif. La population a progressé de près de 44% entre 1982 et 2020, représentant 53 865 habitants supplémentaires.

L'évolution démographique du territoire depuis 1982 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Population									Taux de croissance de la population (%)		
2020	2019	2018	2017	2016	2010	1999	1990	1982	2010-2020	1982-2010	1982-2020
176 678	176 192	175 225	174 398	173 938	168 351	149 417	137 896	122 813	4,95%	37,08%	43,86%

Figure 10: Evolution de la démographie sur le territoire du SR3A depuis 1982

Un pic de la croissance démographique est constaté entre 1982 et 2010 : sur l'ensemble de la période, la population a augmenté de 37%. Sur les dix dernières années, le taux de croissance s'est ralenti mais reste soutenu. La croissance démographique est essentiellement portée par le taux de variation dû au solde naturel, estimé à 0,2% en moyenne sur le périmètre pour l'année 2019 - contre 0,07% pour le taux de variation dû au solde migratoire.

Toutefois, la croissance démographique est variable selon les territoires, et une opposition nord-est/sud-ouest apparaît :

- La plaine de l'Ain est, dans sa quasi-globalité, composée d'espaces à forte croissance résidentielle et à forte accessibilité (INSEE) ;

- Des espaces à faibles densités et en déprise démographique, notamment dans le bassin versant du Suran, en amont de celui de l'Albarine (Bugey) et à Nantua. La déprise démographique sur le territoire concerne en particulier les campagnes agricoles et industrielles les plus éloignées des services (INSEE). La population du Haut-Bugey recule légèrement (- 0,2 % par an), notamment à Plateau d'Hauteville (- 1,1 %) et à Nantua, qui continue de perdre des habitants (- 0,8 % par an) au profit des communes alentour. La ville d'Oyonnax, en revanche, parvient à maintenir sa population depuis 2012.

## 7.4 Contexte physique

### 7.4.1 Topographie

Le relief du bassin-versant présente plusieurs faciès :

- La moitié Est du bassin-versant draine le massif du Bugey.
  - Le Lange et l'Oignin drainent le massif du Haut Bugey forment un large sillon dans les plateaux du Haut-Bugey en direction du nord, accueillant notamment l'agglomération d'Oyonnax. La cluse de Nantua, avec son lac, débouche aussi sur la plaine du Lange et de l'Oignin au niveau de leur confluence, avant de s'enfoncer vers la rivière d'Ain et ses gorges
  - L'Albarine draine de son côté le massif du Bas-Bugey en direction du sud. Le plateau de Hauteville occupe une large partie amont du bassin-versant, jusqu'aux cascades de la Charabotte (> 115 m) qui marquent l'entrée dans les gorges de l'Albarine. La rivière rejoint ensuite la plaine de la rivière d'Ain avec laquelle elle conflue à Saint-Maurice-de-Rémens.
- À l'ouest, on retrouve également deux entités morphologiques marquées
  - La vallée du Suran, étroite saignée entre La Bresse et la vallée de l'Ain, occupe la partie Nord-Ouest du périmètre du SR3A
  - Plus au Sud, les plateaux de la Dombes occupent l'amont des petits cours d'eau qui descendent ensuite les fortes pentes jusqu'à la rivière d'Ain

Le tracé de la rivière d'Ain délimite ces entités morphologiques, avec ses gorges très encaissées à l'amont qui débouchent sur une large plaine héritée de l'âge fluvioglaciaire. En rive gauche de l'Ain plusieurs petits cours d'eau descendent directement des versants puis traversent ce large secteur peu pentu avant de confluer avec la rivière d'Ain.

- Le Rhône délimite la partie Sud du périmètre, collectant les petits cours d'eau de versant du Bas Bugey avant de confluer avec la rivière d'Ain dans une large plaine alluviale.

### 7.4.2 Les sous-bassins versants

Le SR3A couvre les sous bassins-versants SDAGE de la basse vallée de l'Ain, de l'Albarine, du Suran, du Lange et de l'Oignin, d'une partie des affluents rive droite du Rhône entre Sérans et Ain. Il est concerné à la marge par les sous bassins-versants du Sérans et de Sereine Cotey.



## HR\_05\_06 - Le Lange et l'Oignin

D'une superficie de 314 Km<sup>2</sup>, le bassin-versant du Lange et de l'Oignin est situé sur le massif calcaire du Jura.

Le Lange traverse une vallée industrielle qui a notamment bénéficié d'un contrat sur le petit cycle de l'eau entre l'agence de l'eau et Haut Bugey Agglomération. D'importants travaux de restauration hydromorphologique ont été menés au cours des 15 dernières années. Du fait d'un taux d'urbanisation important sur le fond de vallée, c'est aussi un des secteurs les plus exposés au risque d'inondation. On y trouve plusieurs systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques gérés par le SR3A et cours de régularisation.

Le Borrey prend sa source au niveau du marais de Jarine à Aranc/Corlier qui a fait l'objet d'opérations de restauration. Il traverse ensuite la combe du Val, paysage principalement agricole (élevage) où la gestion des eaux de ruissellement est un enjeu. Il devient l'Oignin quand il conflue avec la Doye à Maillat. Malgré ce paysage rural, l'étude de la trame turquoise a montré une faiblesse sur ce secteur du fait de la raréfaction des corridors pour les espèces liées aux milieux aquatiques.

Le Lac de Nantua constitue le seul lac naturel sur le territoire du SR3A. Il est labellisé Espace Naturel Sensible et fera à ce titre l'objet d'actions de gestion environnementale et de valorisation touristique. Les événements d'inondations de 2021 ont aussi remis en priorité la gestion des eaux de ruissellements et des inondations liées au niveau du lac.

Le Lange, l'Oignin et le Bras du lac se rassemblent à Brion puis remontent vers le nord et confluent dans l'Ain à Matafelon Granges. La vallée de l'Oignin est également riche de paysages (ENS des Gorges de l'Oignin) et d'usages (Barrages hydroélectriques, tourisme sur les retenues et golf de Samognat). Des projets de restauration sont en cours sur l'Oignin et son affluent principal sur ce secteur, l'Anconnans.

## HR\_05\_09 – Le Suran

D'une superficie de 356 km<sup>2</sup>, le bassin-versant du Suran draine le dernier contrefort du Jura au sud est, jouxtant la plaine de la Bresse. Il s'écoule depuis la commune de Loisia, dans le département du Jura et conflue avec la rivière d'Ain à Pont d'Ain.

Sur la partie jurassienne, le Suran est alimenté par un réseau hydrographique secondaire dense avec de nombreux affluents. Bien que la plaine du Suran ait fait l'objet d'importants travaux de rectification et de drainages, le Suran a sur ce secteur un écoulement permanent. Des projets sont en cours pour corriger les effets induits par les curages et rectifications des années 1960.

Sur la partie aindinoise du Suran entre Nivigne et Suran et Neuville sur Ain, le Suran s'écoule sur un massif particulièrement karstifié avec des secteurs de pertes et d'infiltrations. Les affluents sont de fait moins nombreux, les infiltrations dans le sous-sol causent des périodes d'assèchement de la rivière. Malgré ces étiages sévères et cette dynamique d'assèchement, des projets sont menés pour améliorer le fonctionnement du Suran tout au long de l'année.

À partir de Neuville-sur-Ain, une résurgence importante (qui draine principalement le bassin-versant) permet de redonner au Suran un écoulement superficiel et traverse alors un paysage de gorges avant de rejoindre la plaine de l'Ain.

Sur l'ensemble de son cours, de nombreux seuils de moulin influent sur la continuité longitudinale.

#### HR\_05\_01 – L'Albarine

Avec un bassin-versant d'une superficie de 309 km<sup>2</sup>, l'Albarine prend sa source sur un plateau calcaire avec une densité importante de zones humides patrimoniales (ENS et labellisation RAMSAR en cours) et une rivière qui subit l'assèchement du fait d'infiltrations dans le sous-sol.

Après le saut de la Cascade de Charabotte (115 m), la rivière retrouve une zone d'écoulement frais et permanent grâce aux résurgences de pied de versant. Cette eau fraîche et les habitats de la rivière en font une rivière renommée pour son patrimoine piscicole sur ce secteur. La rivière a été très aménagée par le passé et les travaux de restauration visent à lui rendre un peu de liberté afin qu'elle puisse exprimer sa dynamique fluviale.

À la sortie de la Cluse des Hopitaux, l'Albarine rejoint les alluvions de la plaine de l'Ain et présente ici aussi un caractère d'intermittence lié à la perméabilité des alluvions.

L'urbanisation est bien présente sur les deux tiers aval du bassin-versant et l'aléa inondation est très présent.

#### HR\_05\_02 – Basse Vallée de l'Ain

D'une superficie de 560 km<sup>2</sup>, ce sous bassin-versant représente le corridor de la rivière d'Ain depuis le barrage de Coiselet jusqu'à sa confluence avec le Rhône.

De Coiselet au barrage d'Allement, dans un paysage de Gorges, la rivière d'Ain est structurée par la chaîne de barrages qui lui confère un fonctionnement de type plan d'eau. Sur ce secteur, la rivière d'Ain est alimentée par de petits affluents qui présentent une valeur patrimoniale intéressante (ENS Haute Vallée de l'Ain).

Du Barrage d'Allement à la confluence, la rivière traverse sa plaine alluviale où elle exprime sa dynamique fluviale, à l'origine d'une mosaïque d'habitat d'intérêt communautaire intégrée au réseau Natura 2000. Cette dynamique est menacée par un déficit sédimentaire chronique. La plaine de l'Ain est située sur la nappe alluviale de l'Ain. Les usages du secteur (agriculture, industrie, urbanisation) mettent la ressource en eau sous pression.

#### HR\_05\_04 Partiel – Affluents du Rhône de Lhuis à Saint Maurice de Gourdans et TR\_00\_01 partiel Sous-bassin du Haut-Rhône

De Lhuis à Saint Maurice de Gourdans, le Rhône est rejoint en rive droite par une série d'affluents.

De Lhuis à Lagnieu, le Rhône est exploité avec le barrage de Sault Brénaz. Un système d'endiguement important géré par le concessionnaire (CNR) accompagne cet ouvrage. Les affluents du secteur drainent les versants raides des derniers contreforts du Bugey. On trouve

sur ce secteur des cours d'eau en partie préservés avec notamment la Pernaz reconnue par le label « Rivières sauvages ».

À partir de Lagnieu, le Rhône longe la cœtière de la plaine de l'Ain. Les affluents sont rares. Le Rhône participe au refroidissement de la centrale nucléaire du Bugey.

## 7.5 Contexte hydrologique

Le bassin versant de l'Ain aval regroupe des cours d'eau qui présentent une diversité de caractéristiques et de régimes hydrologiques.

On distinguera en particulier les affluents rive droite de l'Ain des affluents rive gauche, ces derniers prenant source dans des secteurs montagneux et présentant un régime hydrologique nival. La rivière d'Ain, bien que parcourant un paysage de plaine sur une grande partie du secteur d'étude, est influencée par son bassin-versant amont, montagneux, et présente également un régime pluvio-nival. Les débits sont néanmoins régulés par le complexe de barrages hydroélectriques.

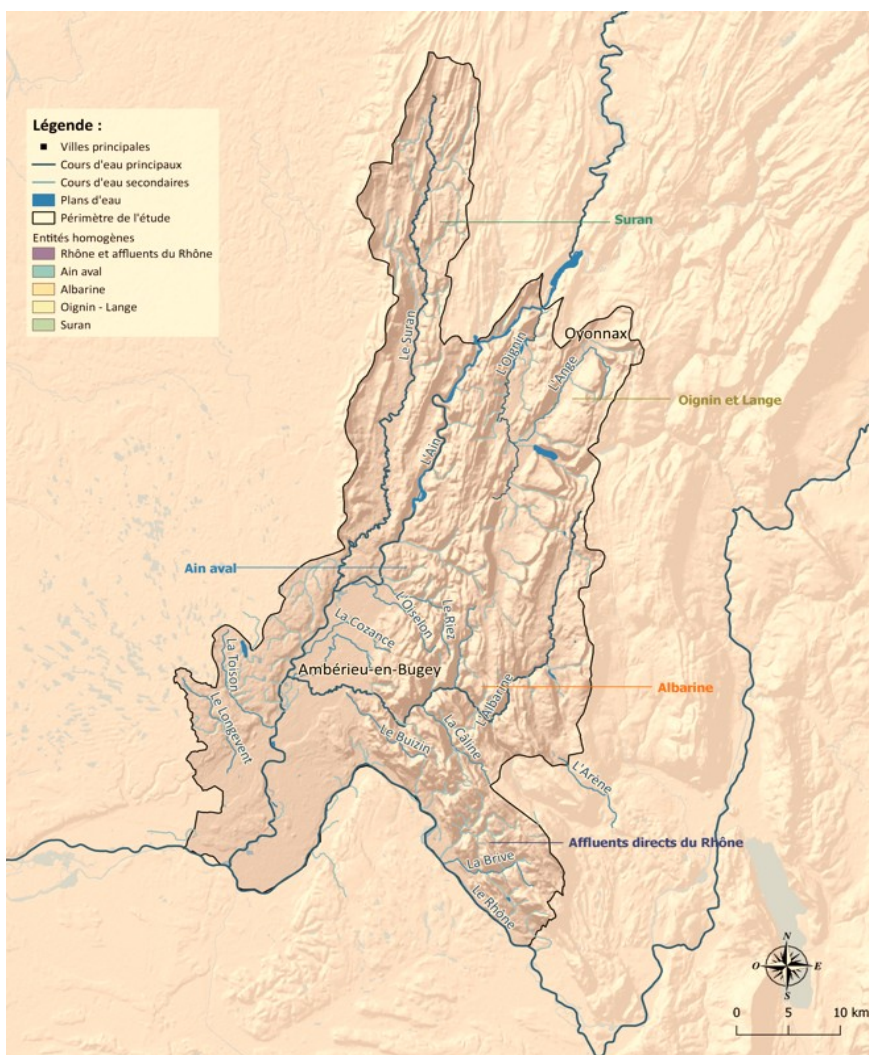


Figure 11: Réseau hydrographique et sous-bassins



L'examen des débits moyens mesurés aux stations et de ces débits ramenés à la surface du bassin-versant contributif (= débit spécifique) permet d'identifier les particularités de fonctionnement du bassin de l'Ain aval. Sur l'Albarine et le Suran, les débits spécifiques en aval sont inférieurs aux débits spécifiques amont, du fait des pertes vers le réseau karstique.

Le rendement hydrologique est par ailleurs plus élevé sur les affluents rive gauche de l'Ain (Albarine, Oignin), en lien avec le gradient pluviométrique du bassin (volumes de précipitation importants sur le Bugey).

### 7.5.1 La rivière d'Ain

Du Coiselet au barrage d'Allement, le régime de l'Ain est entièrement influencé par la présence de la chaîne de barrage et l'écoulement n'est pas libre (fonctionnement en mode plans d'eau). Du barrage d'Allement à la confluence, la rivière retrouve sa dynamique fluviale, et fait l'objet de réinjection sédimentaire. Le régime pluvio-nival a tendance à être de moins en moins marqué compte tenu de la baisse du cumul de neige et donc de la contribution nivale aux débits printaniers.

L'étude des débits influencés et renaturalisés permet d'identifier l'impact des ouvrages hydroélectriques en amont du bassin, qui ont induit une baisse des débits printaniers (stockage) mais une hausse de 10 à 20% des débits d'étiage. La gestion des barrages impacte positivement les valeurs de débits de référence à l'étiage, en grande partie en lien avec le déstockage du mois d'août à Vouglans.

### 7.5.2 Le sous-bassin de l'Albarine

La densité des zones humides est importante sur l'extrême amont du bassin (moraines argileuses peu perméables) alors que le reste du plateau est affecté par des pertes (karsts). Des résurgences soutiennent ensuite l'écoulement de la rivière, à partir de la cascade de Charabotte dans une zone très karstique. L'Albarine rejoint ensuite la plaine alluviale de l'Ain.

On peut donc distinguer 3 tronçons de l'Albarine aux fonctionnements distincts en fonction des substrats géologiques qu'elle traverse.

- sur la partie amont du cours d'eau, les étiages sont naturellement intenses du fait des pertes karstiques (assèchement total de la rivière sur le nord du plateau) ;
- sur la partie médiane, l'écoulement est maintenu par les nombreuses résurgences du système karstique du bassin (l'Albarine fait office de réceptacle de ces écoulements) ;
- sur la partie aval, l'Albarine est drainée par les formations alluvionnaires, conduisant à l'assèchement superficiel du cours d'eau (l'écoulement se poursuit en souterrain). La rivière se perd ainsi dans les alluvions de l'Ain lors de l'étiage et alimente la nappe alluviale.

### 7.5.3 Les affluents du Rhône

De Lhuis à Saint Maurice de Gourdans, la rive droite du Rhône est rejointe par une série de petits affluents qui sont intégrés dans le périmètre du SR3A. L'hydrologie de ces petits affluents

est difficile à caractériser car ils ne sont pas instrumentés, mais il s'agit de rivières pentues pour la plupart, à régime torrentiel, dont certaines parcourent des canyons (ex : la Brive). Les cours d'eau qui proviennent du massif du Bugey connaissent des étiages sévères, et même des assecs pour certains d'entre eux.

#### 7.5.4 Le sous-bassin de Lange-Oignin

Le sous-bassin repose sur le massif calcaire du Jura, dans le Haut Bugey. Ce massif calcaire est fissuré et affecté par des phénomènes karstiques qui provoquent pertes en eau et résurgences. Seuls les fonds de vallée présentent des soubassements imperméables et donc propices à la présence de zones humides.

Le régime hydrologique de l'Oignin et du Lange est pluvio-nival, c'est à dire influencé par des précipitations liquides (période de hautes eaux en automne et hiver) mais aussi par des précipitations solides, avec des débits forts au printemps qui sont soutenus par la fonte de la neige.

#### 7.5.5 Le sous-bassin du Suran

Le régime hydrologique du Suran est pluvial, avec des hautes eaux en période hivernale.

Le réseau hydrographique du bassin est dense en amont, puis s'écoule sur des formations karstiques qui induisent des pertes importantes et un assèchement du cours d'eau (près de 20 km). Une résurgence est présente en aval du parcours du Suran et restitue les pertes. On retiendra donc 3 zones au fonctionnement distinct sur le bassin du Suran :

- une zone d'apports avec les nombreux affluents en amont ;
- une zone de pertes karstiques (perte de 50% du débit en étiage malgré des apports d'affluents, puis zone d'asec de près de 5 km) ;
- une restitution de l'ensemble des pertes au niveau des sources du Bourbou et en aval.

### 7.6 Contexte hydrogéologique

Le territoire de l'Ain aval est concerné par de nombreux aquifères sédimentaires, avec les calcaires du Jurassique, les sables du Miocène, et les formations plioquaternaires des Dombes (= les cailloutis de la Dombes). Les calcaires du Jurassique présentent des caractéristiques karstiques sur une large partie du territoire : bassin de l'Albarine, du Suran, ouest de la plaine de l'Ain, ...

Deux aquifères alluviaux d'importance sont présents sur le périmètre : la nappe alluviale de la plaine de l'Ain (séparée en deux masses d'eau, nord et sud) et la nappe alluviale du Rhône, en marge sud du territoire. L'essentiel des nappes du secteur d'étude sont libres. La nappe du Miocène, en sous-bassement d'une large partie du bassin, est captive (nappes du Miocène de Bresse et du Miocène sous couverture Lyonnais et Sud Dombes).

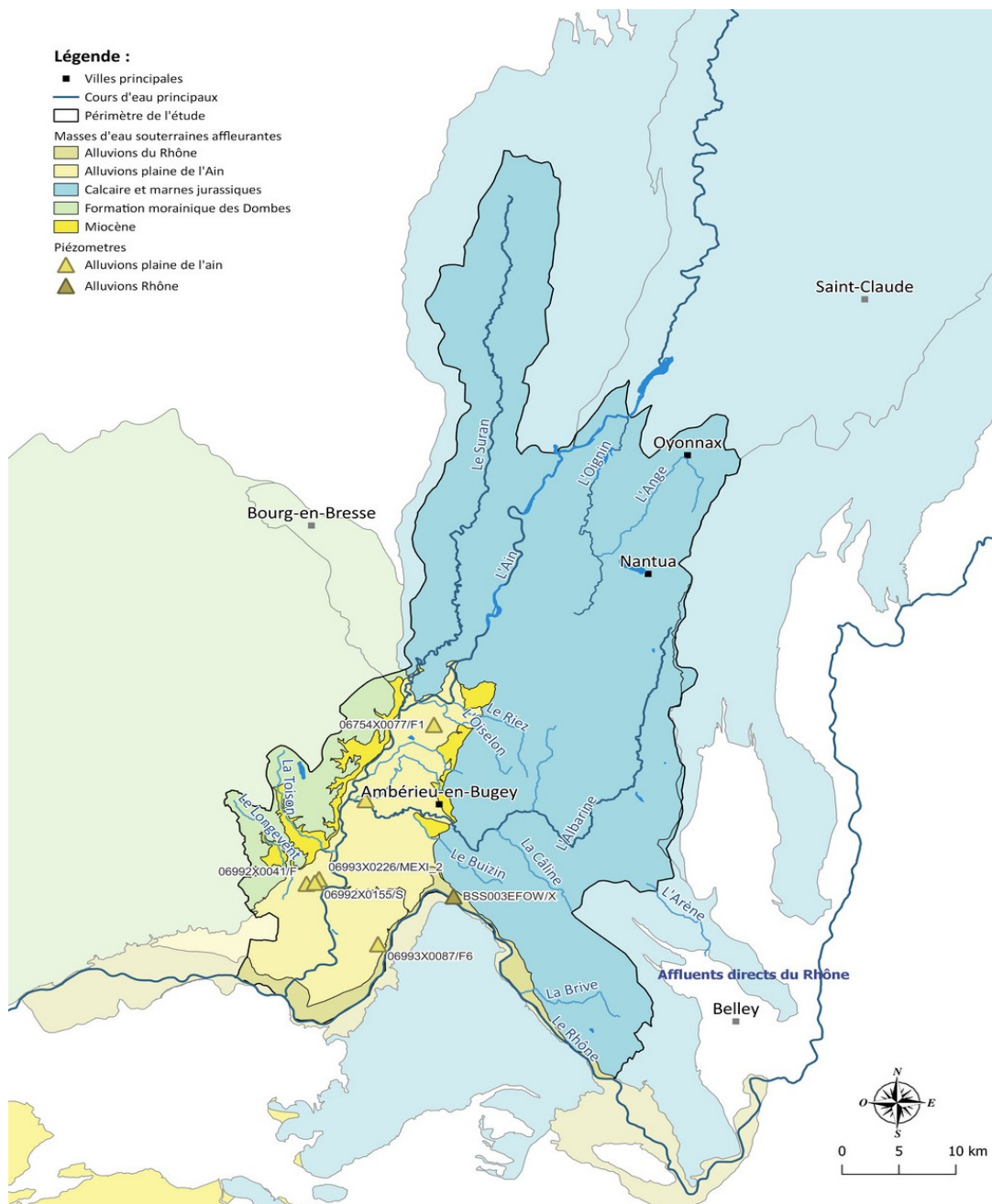


Figure 12: Contexte hydrogéologique

### 7.6.1 Le fonctionnement de la nappe alluviale de l'Ain

La nappe alluviale est constituée de dépôts fluvi-glaciaires (mélanges sablo-graveleux) et épaisse de 5 à 30 mètres selon les secteurs. Des dépôts morainiques, peu perméables, sont présents sur certains secteurs du territoire et conditionnent les écoulements souterrains.

La nappe présente un écoulement nord-sud depuis Pont d'Ain vers Loyettes. Elle se décompose en 3 compartiments :

- En rive gauche amont, la nappe est alimentée par des écoulements provenant du massif du Jura. La nappe est drainée par la rivière Ain en étiage ( $2\text{m}^3/\text{s}$ ) avec un abaissement piézométrique de 1 à 2 m.
- En rive gauche aval, les collines glaciaires alimentent la nappe qui s'écoule en direction de l'Ain et du Rhône. Le drainage de la nappe par la rivière est moins important ( $0,4\text{m}^3/\text{s}$ ).
- En rive droite, la nappe est alimentée par les collines glaciaires et par le plateau des Dombes (pertes). La nappe s'écoule vers l'Ain et vers le Rhône. En étiage c'est la rivière qui alimente la nappe ( $0,4\text{M}^3/\text{s}$ ).

Le système aquifère de la Basse Vallée de l'Ain est en relation étroite avec les cours d'eau en surface. La nappe vient soutenir quantitativement mais aussi rafraîchir les rivières, en particulier sur la partie amont. La nappe est également en relation avec les écoulements karstiques du nord et de l'est de la plaine et avec les formations du plateau des Dombes.

### 7.6.2 Les ressources karstiques

Au nord et à l'est de la plaine de l'Ain, les calcaires du Jurassique constituent des aquifères de forte capacité, sous forme de réseaux karstiques. Les fractures et la dissolution de la roche favorisent la circulation rapide de l'eau.

Ces réseaux souterrains communiquent avec les rivières qui parcourent la formation sédimentaire : l'Albarine, le Suran, le Riez, l'Oignin, Le Lange, ....

Plusieurs formations aquifères (ou karst) sont recensées :

- **les calcaires du Jurassique moyen**, d'une épaisseur d'environ 200 m, avec des réseaux karstiques surtout latéraux ;
- **les calcaires du Jurassique supérieur**, séparés des précédents par des marnes épaisses, mais il existe des contacts entre les deux réservoirs par des jeux de faille. Ils ont une épaisseur maximale de 350 m et développent un karst profond, peu étendu latéralement et visible en surface : lapiaz, dolines et gouffres. Les capacités aquifères seraient meilleures que celles du Jurassique moyen.

La recharge de ces aquifères est très rapide à la suite des précipitations, mais la vidange également.

Les aquifères karstiques sont source d'alimentation en eau potable de nombreuses communes du périmètre. L'évolution quantitative de cette ressource est donc un enjeu important.

## 7.7 Gestion quantitative de la ressource

### 7.7.1 Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)

L'étude de détermination des volumes prélevables estivaux conduite de 2011 à 2014 sur le périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain a montré qu'il fallait envisager :

- une stabilisation des prélèvements hors zone sensible de la nappe ;
- une baisse des prélèvements dans la zone sensible de la nappe en période estivale, de l'ordre de 4 Mm<sup>3</sup> (30% du volume prélevé)

La concertation menée dans le cadre de l'étude d'évaluation des volumes prélevables n'a pas permis de répartir le volume prélevable entre les différents usages. Un volume prélevable global a été notifié par le préfet le 20 octobre 2014. Cette notification du préfet indique que l'effort de baisse des prélèvements estivaux pourra être échelonné dans le temps avec des objectifs intermédiaires, et que la concertation sur les efforts à conduire pour chaque type d'usage est poursuivie dans le cadre du PGRE.

	Zone sensible	Hors zone sensible	Total
Volumes prélevables bruts à l'étiage (juin à août, en milliers de m <sup>3</sup> )	8600	21600	30200
Volumes prélevés, années type 2004-2005 (% de réduction à prévoir)	12800 (30%)	nd	nd
Volumes prélevés, année type 2003	14100	21600	35700
Volumes prélevables bruts annuels (en milliers de m <sup>3</sup> )	14500	40000	54500
Volumes prélevés, années type 2004-2005	18700	36300	55000
Volumes prélevés, année type 2003	20500	40000	60500

Figure 13 Volumes prélevables en nappe issus de l'étude volumes prélevables (Source : PGRE)

L'étude sur les volumes prélevables conclut à la nécessité de réduire les prélèvements en nappe de 30 % par rapport au volume prélevé en période d'étiage (soit juin, juillet et août) en 2004 et 2005, et de 40 à 50 % par rapport à l'année 2003. Cette réduction ne concerne que les prélèvements en nappe ayant un impact fort sur les apports en rivière, situés en zone dite sensible. L'effort de réduction est échelonné dans le temps avec la fixation d'objectifs intermédiaires. Hors zone sensible, il est préconisé de ne pas augmenter les prélèvements souterrains au-delà du volume prélevé en 2003.

Le PGRE a été validé le 28 juin 2017. Les volumes économisés en zone sensible entre la période de référence de l'étude volumes prélevables et la publication du PGRE étaient de l'ordre de 890 000 m<sup>3</sup>. Le PGRE flèche ensuite plus de 4 Mm<sup>3</sup> de réduction des volumes prélevés au travers différents projets, qui devraient donc permettre de respecter les volumes prélevables estivaux en zone sensible.

Le scénario de répartition des volumes prélevables en zone sensible entre usages, acté dans le PGRE est le suivant :

	Scenario Mm <sup>3</sup>	% de réduction par rapport aux années de référence 2004-2005	V3 prélevé en zone sensible étiage 2013 Mm <sup>3</sup>
AEP	1,434	11%	1,35
Agricole	7,5	30%	10,2
Industriel	0,27	30%	0,13
<b>TOTAL</b>	<b>9,204</b>		<b>11,68</b>

Figure 14: Répartition du volume prélevable par usage (Source : PGRE)

L'objectif d'atteinte du scénario de répartition ci-dessus est fixé à 2027. Cette échéance représente une étape intermédiaire qui doit permettre, après 2027, d'atteindre le volume prélevable de 8,6 Mm<sup>3</sup>.

Plusieurs pistes de réduction des prélèvements sont identifiées dans le PGRE dont les suivantes :

- **Volet « AEP »** : amélioration du rendement des réseaux et gestion patrimoniale, télérelevé des compteurs, substitution de ressources, gestion économe de l'eau, sensibilisation et tarification écologique.
- **Volet « entreprises »** : diminuer les prélèvements en zone sensible, réduire les consommations en période estivale, économiser l'eau dans les entreprises, suivi de consommation et identification des fuites.
- **Volet « agricole »** : substitution de 4Mm<sup>3</sup> vers une ressource non déficitaire (Rhône) et étude d'un projet de substitution des prélèvements dans la nappe de l'Ain par des prélèvements dans la rivière, optimisation des techniques d'irrigation, valoriser les rejets d'eaux usées.
- **Transversal** : réviser les autorisations de prélèvement, intégrer les volumes prélevables dans le règlement du SAGE.

## 7.7.2 Bilan des prélèvements

Sans prendre en compte les usages liés à l'énergie, les prélèvements totaux dépassent les 40 millions de m<sup>3</sup> et atteignent même **50 millions de m<sup>3</sup> en 2020**. Cette augmentation des volumes prélevés en 2020 s'explique en partie par un recours au Rhône pour assurer les besoins d'irrigation.



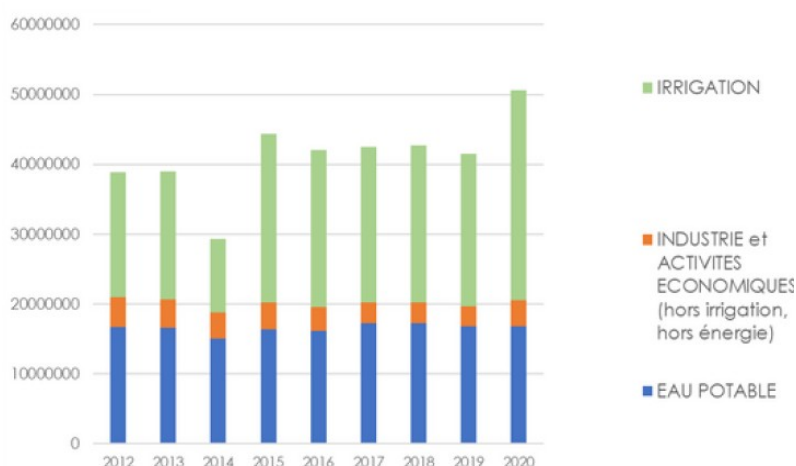


Figure 15: Evolution des prélèvements totaux (hors énergie) (Source : Diagnostic de l'étude prospective « Ain aval 2050 »)

Les principales ressources captées sont les eaux superficielles (essentiellement le Rhône, pour l'irrigation), les alluvions de la plaine de l'Ain et les nappes calcaires du Jurassique, parfois en domaine karstique.

## 7.8 Les différents usages économiques de l'eau sur le bassin Ain aval

### 7.8.1 Activités industrielles

L'Ain est le département le plus industrialisé de France. Près de 1 477 établissements industriels ont été recensés en 2018 sur les communes rattachées au périmètre du SR3A (Insee), en grande partie sur les communes d'Oyonnax (plasturgie), d'Ambérieu-en-Bugey ou encore de Saint-Vulbas.

Le bassin d'Oyonnax est spécialisé dans la plasturgie, notamment à proximité d'Oyonnax dans la « Plastics Vallée ». La filière bois est également bien présente avec notamment le pôle de compétitivité « Xylofutur », dont une antenne se trouve à Oyonnax.

La plaine de l'Ain accueille le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (PIPA). En 2022, ce dernier accueille 188 entreprises des domaines de biotechnologies & santé, agro-alimentaire, micro-électronique, chimie, énergie(s), aéronautique, mobilités, numérique, plasturgie. Fort de son attractivité, le parc s'est agrandi en 2018.

La centrale nucléaire du Bugey est implantée sur la commune de Saint-Vulbas, en limite sud-ouest du Bugey. Les 4 réacteurs, produisent environ 900 MW, soit l'équivalent de 40% des besoins en électricité de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

### 7.8.1.1 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

406 ICPE sont recensées sur le périmètre du SR3A, dont 129 sont soumises à autorisation.

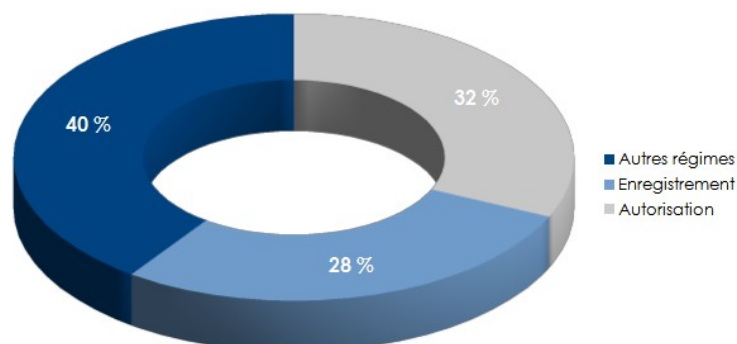


Figure 16: Répartition des ICPE par type de régime

La centrale nucléaire du Bugey implantée sur la commune de Saint-Vulbas est soumise à la réglementation des Installations Nucléaires de Base (INB). Son suivi est effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

Les ICPE regroupe les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains (loi du 19 juillet 1976). Ces installations sont classées selon 3 modalités ou "régime" qui correspondent à des niveaux croissants d'impacts potentiels pour l'environnement : déclaration, enregistrement et autorisation.

Sur le périmètre, 8 entreprises sont soumises à la directive SEVESO III (installations susceptibles de contenir des matières dangereuses) dont 4 en seuil bas et 4 en seuil haut ; 7 sont situées sur la communes de Saint-Vulbas.

## 7.8.2 Activités agricoles

### 7.8.2.1 Description de l'agriculture du périmètre

L'évolution des caractéristiques de l'agriculture est disponible à l'échelle des différents EPCI, au travers des résultats du recensement agricole de 2020.

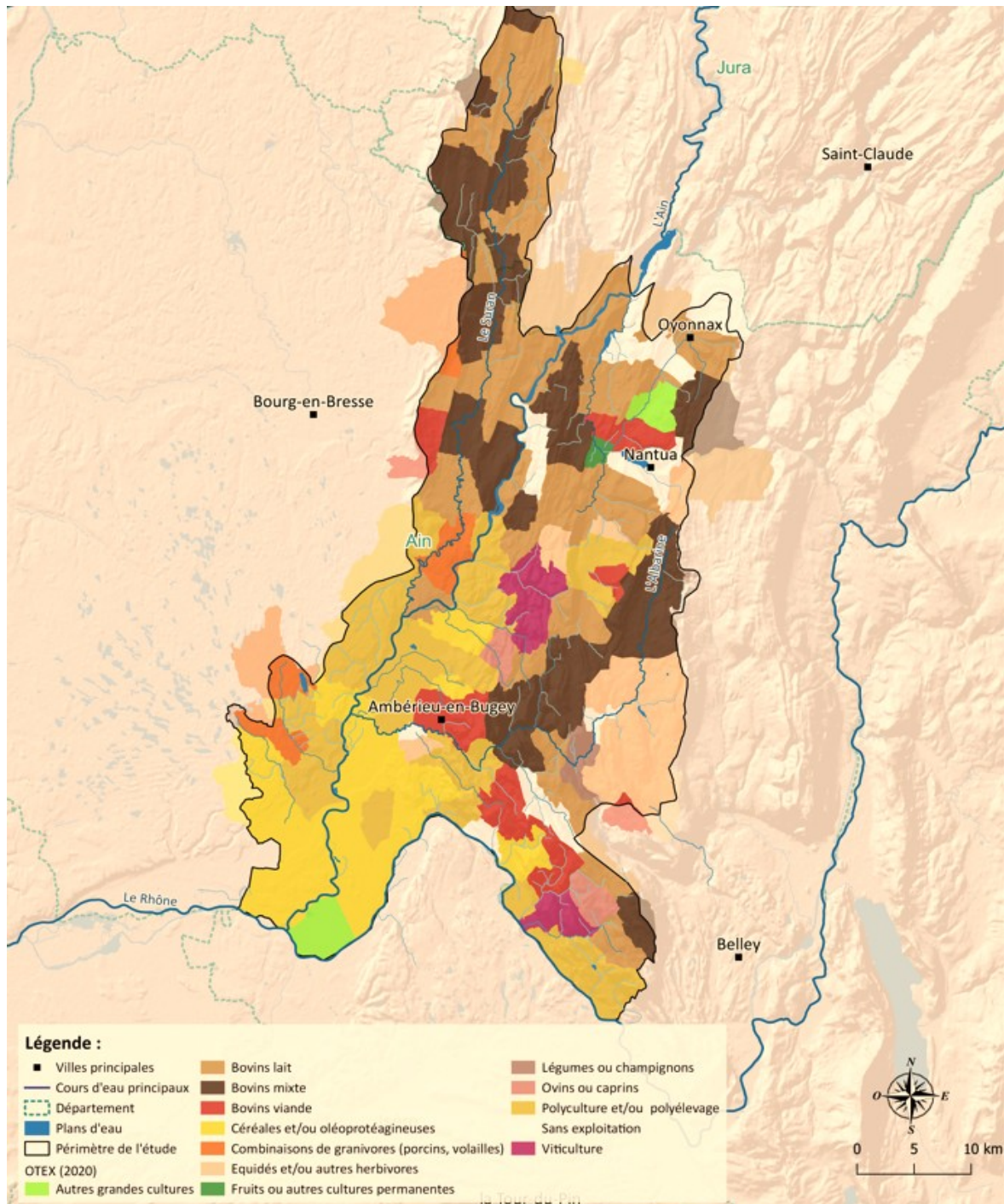


Figure 17: Orientations technico-économiques des exploitations (OTEX)

## Haut-Bugey Agglomération

Orientées vers des activités d'élevage, les exploitations diminuent (-20% entre 2010 et 2020) mais la surface agricole utile se maintient. La surface agricole utile (SAU) moyenne par exploitation est de 111 ha en 2020, ce qui est dans la moyenne des exploitations de vaches laitières en France, et il s'agit quasi exclusivement de surfaces en herbe.

Globalement l'activité d'élevage résiste, et les surfaces en prairies sont stables entre 2010 et 2020. 20% d'entre elles sont d'ailleurs conduites en agriculture biologique (doublement par rapport à 2010). Le nombre d'exploitations et le cheptel d'ovins a chuté de plus de moitié.

## Rives de l'Ain Pays du Cerdon

Le territoire est caractérisé par l'activité d'élevage mais aussi par la viticulture. Le nombre d'exploitations a reculé de 30% entre 2010 et 2020 et la surface agricole utile de 4,5% (perte de surfaces en céréales et plus marginalement de prairies). Le cheptel de bovins est en baisse sur ce territoire.

La surface moyenne par exploitation est de 50 ha, compte tenu des exploitations viticoles de petite taille. La surface en vignes est stable.

## Plaine de l'Ain

Le territoire de la plaine de l'Ain comptabilise une surface agricole utile de 28 000 ha en 2020, stable par rapport à 2010 (hausse de 1%). En revanche, le nombre d'exploitations diminue de 23%, traduisant une augmentation de la taille des exploitations. La SAU moyenne par exploitation est de 94 ha, avec une orientation grandes cultures sur la partie ouest du territoire (plaine) et élevage dans la partie est.

Les surfaces en céréales baissent légèrement (de 15 200 à 14 100 ha), et on notera que plus de la moitié de ces surfaces sont irriguées (8360 ha).

Les surfaces d'oléagineux (soja), majoritairement cultivées en agriculture biologique, augmentent fortement, passant de 2700 à 3500 ha, dont 1350 ha irrigués. Les surfaces de prairies augmentent également (+ 1000 ha), et le nombre d'exploitations en ayant est stable. Enfin, le cheptel est en légère baisse, avec moins de bovins lait.

En synthèse, il n'y a pas de phénomène de déprise agricole sur le périmètre du SR3A ces 10 dernières années. L'activité d'élevage se maintient, et malgré une baisse du cheptel de bovins lait les surfaces en prairies sont préservées voir en augmentation localement (plaine de l'Ain).

Les assolements ont peu évolué en 10 ans, on notera uniquement le développement de la culture de soja et le léger recul de la culture de céréales.

### 7.8.2.2 Description de l'assolement

Le territoire est caractérisé par 2 paysages agricoles bien distincts qui vont déterminer les assolements. Dans la plaine de l'Ain, une agriculture tournée vers les grandes cultures : céréales (blé et orge), oléagineux (fort développement du soja) et maïs grain irrigué. Sur le reste du territoire, (Haut Bugey, plateau de Hauteville et vallée du Suran) l'élevage est encore très présent avec une mosaïque de prairies et cultures fourragères.



Plaine de l'Ain (Source : PIPA)



Plateau de Hauteville (Source : commune)

### 7.8.2.3 Volumes d'irrigation

L'irrigation de la plaine de l'Ain est assurée par la mobilisation de 2 ressources principales : la nappe alluviale de l'Ain, et le Rhône (eaux superficielles et nappe alluviale).

Tous les nouveaux prélèvements ont lieu dans le Rhône, avec une augmentation des volumes prélevés dans cette ressource depuis 2018 et la mise en service de la station de pompage de Lagnieu.

Les prélèvements annuels en nappe oscillent entre 9 et 13 Mm<sup>3</sup> selon les années. Ils atteignaient 12,6 Mm<sup>3</sup> en 2020, dont 9,4 Mm<sup>3</sup> seraient prélevés dans les alluvions de l'Ain et 1,3 Mm<sup>3</sup> dans les alluvions du Rhône.

Les prélèvements superficiels, essentiellement réalisés dans le Rhône, représentaient 17,6 Mm<sup>3</sup> en 2020.

### 7.8.3 Alimentation en eau potable (AEP) – assainissement

La compétence eau-potable-assainissement est une compétence obligatoire des communes. A l'initiative de la loi NOTRE en 2015, cette compétence est progressivement transférée à une échelle intercommunale (communauté de communes ou syndicat intercommunal).

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026, cette compétence deviendra une compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre. L'organisation de la compétence sur le territoire est en cours de structuration : de nombreuses communes conservent encore en 2023 une partie de cette compétence

#### 7.8.3.1 Alimentation en eau potable

Actuellement, la compétence AEP (production et/ou distribution) est assurée par des communes, des EPCI (Haut-Bugey Agglomération et Grand Bourg Agglomération), des Syndicats d'Adduction en Eau Potable. Le transfert de compétence vers les EPCI est assez peu avancé sur le périmètre du SR3A, à l'exception de Haut Bugey agglomération.



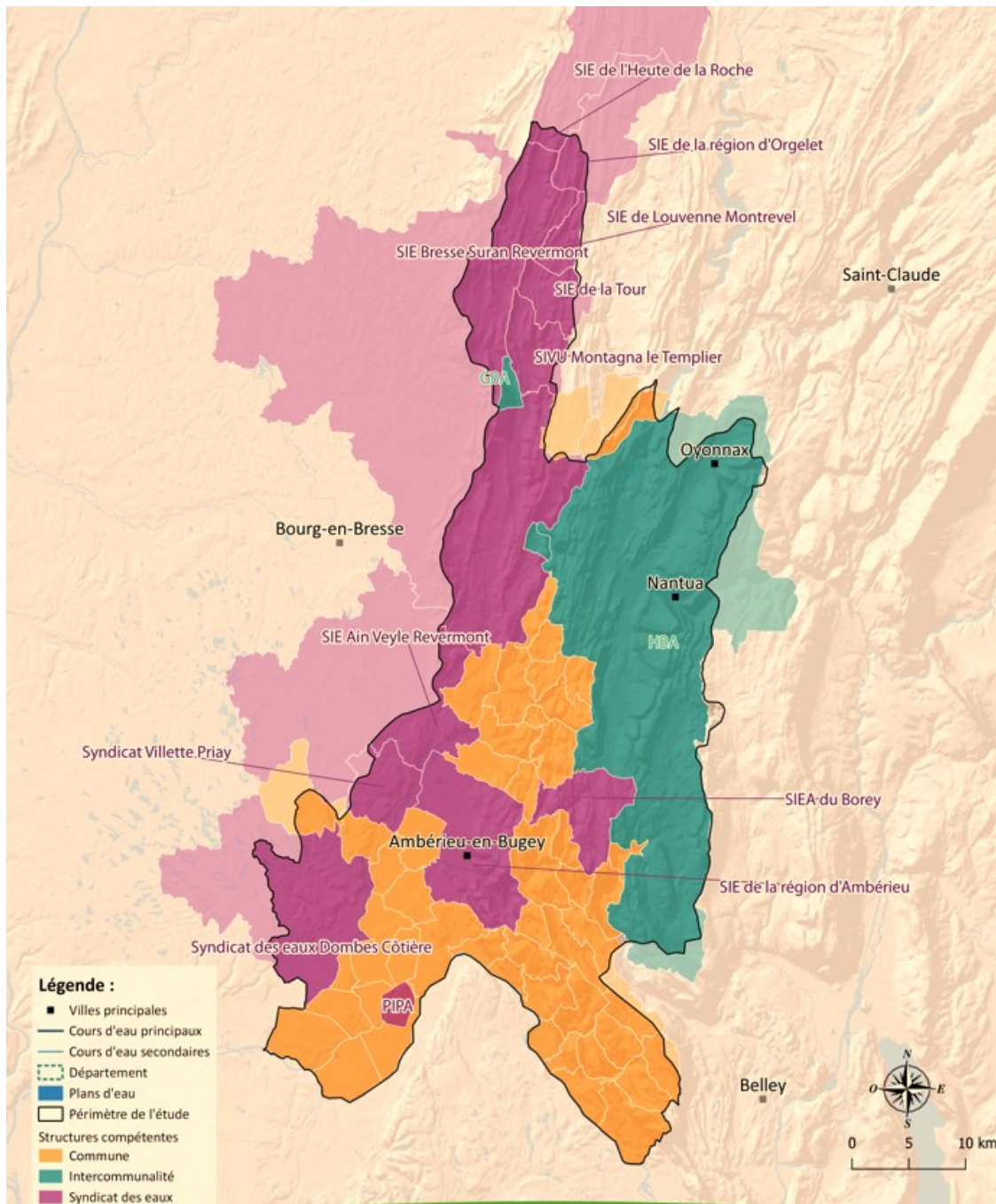


Figure 18: Organisation de la compétence alimentation en eau potable



A l'échelle du bassin, les prélèvements pour l'alimentation en eau potable (à destination des usages domestiques et industriels) se sont élevés à 16 844 645 m<sup>3</sup> en 2019, représentant **40,5% des prélèvements totaux du bassin** (hors énergie et eau turbinée).

L'alimentation en eau potable est dépendante des eaux souterraines (quantité et qualité) car la totalité des prélèvements y sont effectués (nappes profondes, nappe alluviale ou sources karstiques).

De nombreuses communes du périmètre sont alimentées par des sources karstiques pour leur alimentation en eau potable ce qui les rend particulièrement vulnérables en cas de sécheresse ou d'épisode de pollution accidentelle.

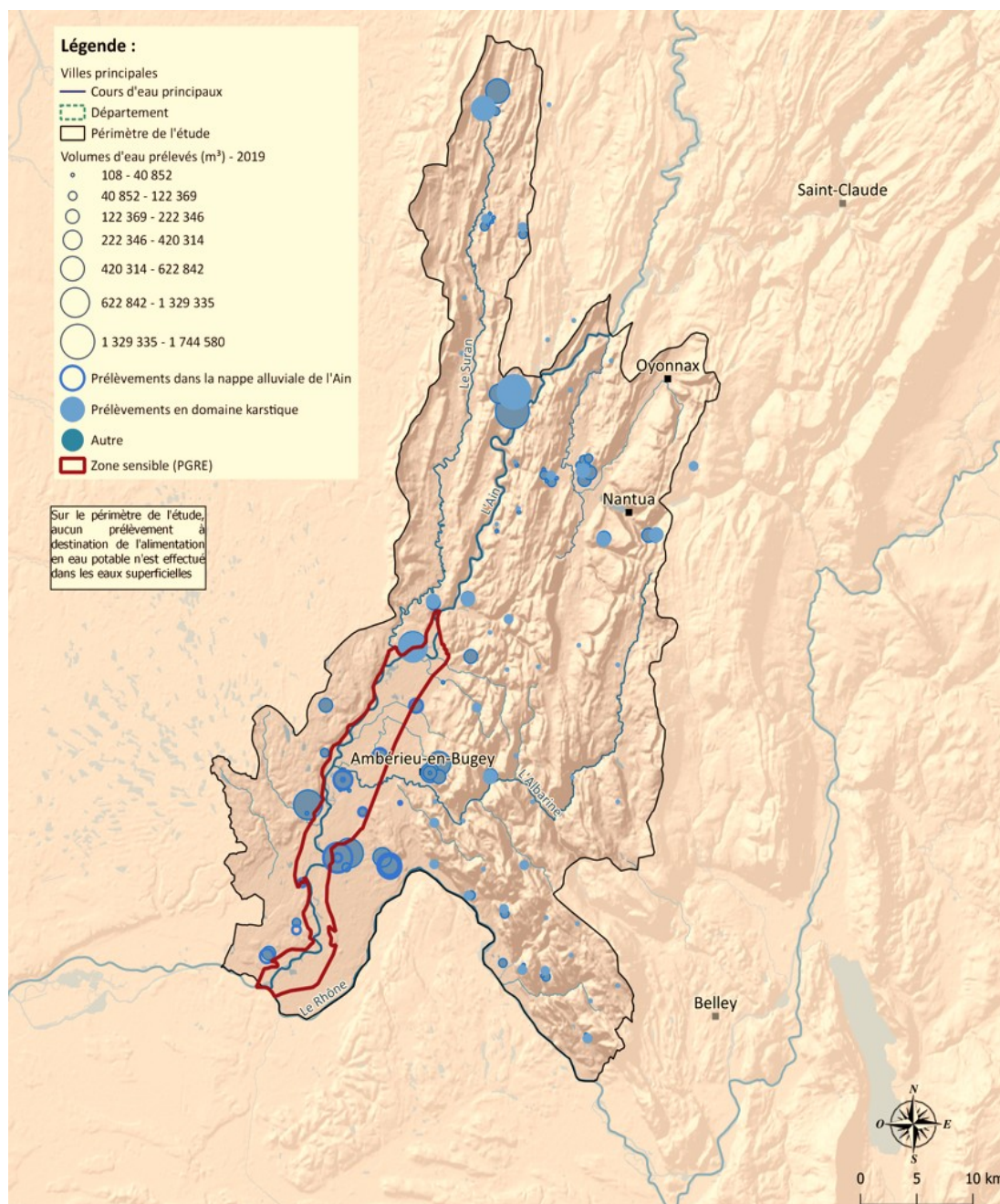


Figure 19: Prélèvements pour l'alimentation en eau potable

Depuis 10 ans, les prélèvements annuels pour l'alimentation en eau potable oscillent entre 15 et 17,3 Mm<sup>3</sup> selon les années. Compte tenu de la hausse des besoins en eau consécutive de la croissance démographique, une légère hausse des prélèvements est observée depuis 2015. Toutefois, cette hausse est en partie compensée par la baisse de la consommation unitaire des abonnés (incitations aux économies d'eau, lutte contre le gaspillage, installation de systèmes économiseurs d'eau... ) et l'amélioration du fonctionnement des ouvrages de production (usines) et de distribution (réseaux) par les collectivités (source : centre d'information sur l'eau)..

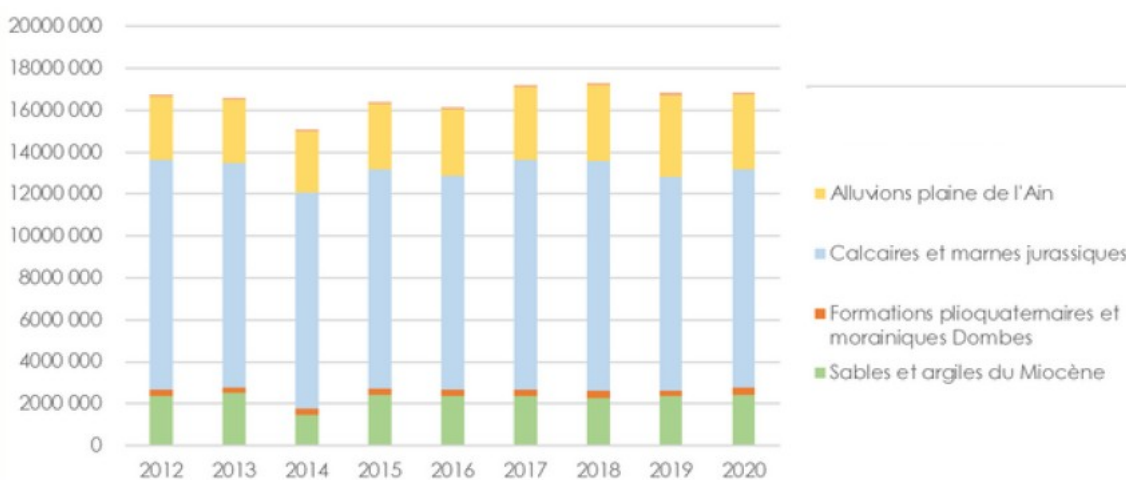


Figure 20: Evolution des prélèvements pour l'alimentation en eau potable (Source : Diagnostic de l'étude prospective « Ain aval 2050 »)

### 7.8.3.2 Assainissement

Dans une moindre mesure par rapport à l'AEP, la compétence assainissement collectif continue à être portée par des communes sur le territoire du SR3A. La compétence assainissement non collectif est elle, déjà plus souvent portée par les EPCI, à l'exception de la basse vallée de l'Ain et de certaines communes riveraines du Rhône.

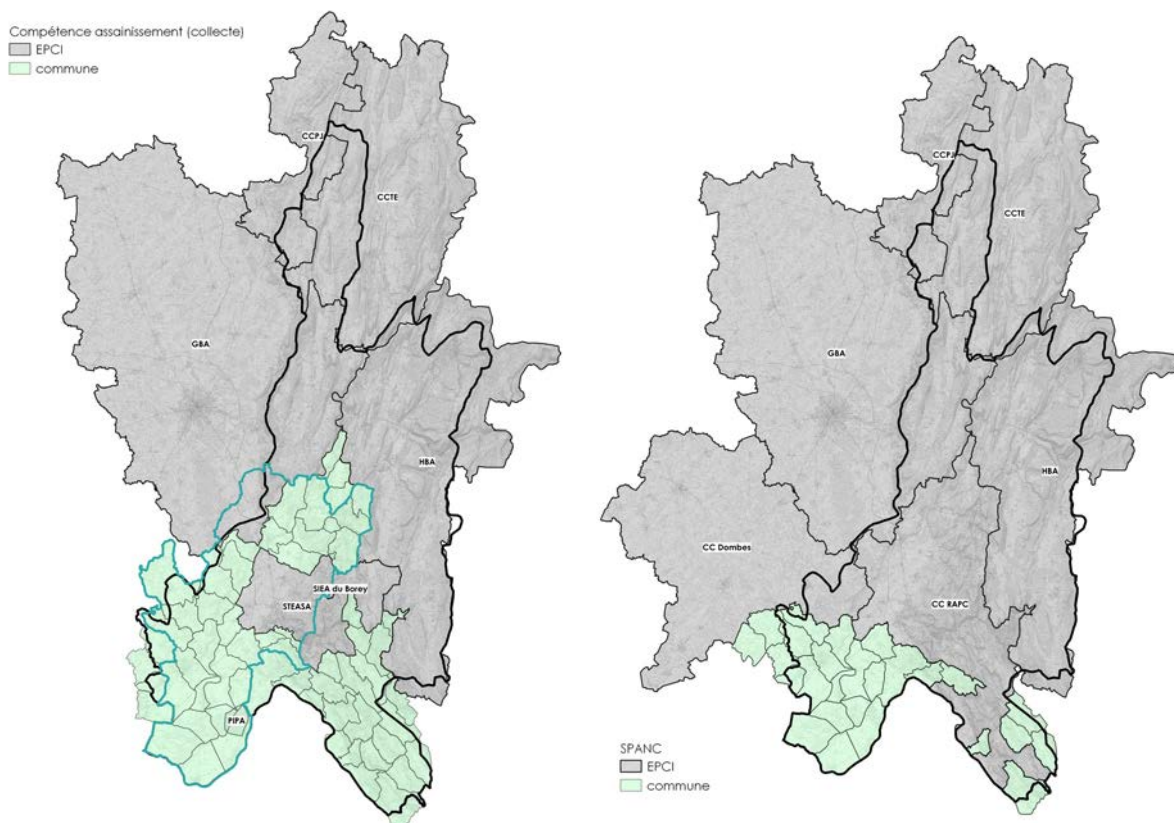


Figure 21: Organisation de l'assainissement collectif et non collectif

### 7.8.4 Aménagements hydroélectriques sur le périmètre envisagé

Le développement de l'hydroélectricité dans la vallée de l'Ain date du début du XX<sup>ème</sup> siècle, avec l'installation de l'industrie métallurgique. Aujourd'hui, 6 aménagements hydroélectriques majeurs sont implantés en cascade sur le bassin de l'Ain, accompagnés de plusieurs autres centrales hydroélectriques autorisées. La puissance installée est de 450 MW disponibles en moins de 5 minutes.



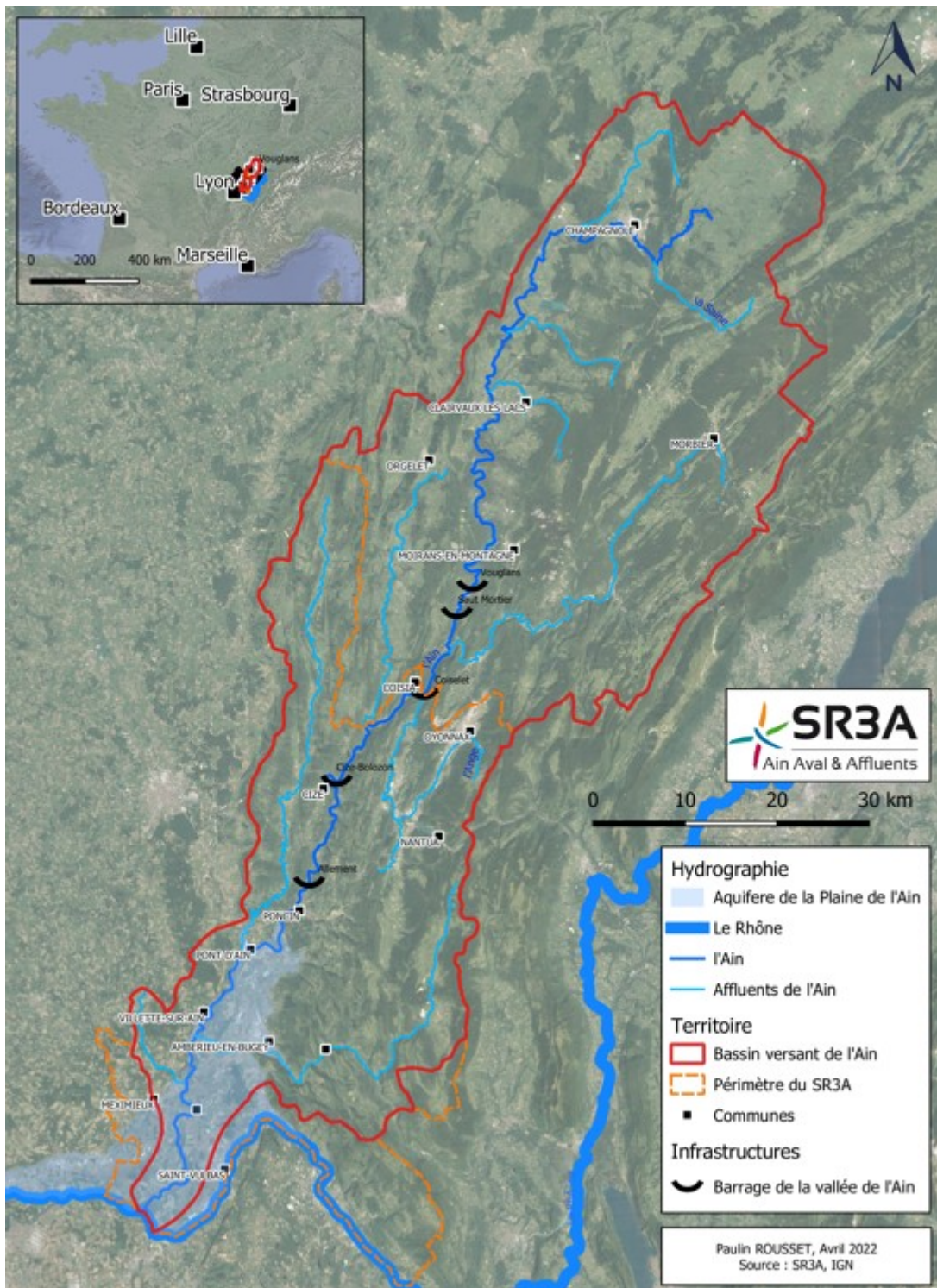


Figure 22: Chaîne hydroélectrique de la vallée de l'Ain

## Centrales hydroélectriques autorisées sur la rivière d'Ain

La chaîne hydroélectrique de la moyenne vallée de l'Ain influence l'hydrologie et la dynamique fluviale de l'ensemble de la basse rivière d'Ain. Les ouvrages hydroélectriques fonctionnent par éclusées (\*) avec une gestion assurée par EDF. Le périmètre du SR3A comprend sur la rivière d'Ain :

- les barrages de Coiselet, Charmine-Moux, Cize Bolozon et Allement.
- les microcentrales hydroélectriques à l'aval du barrage d'Allement : Coutras, Oussiat, Neuville-sur-Ain

## Barrages et centrales sur le Rhône

Sur le périmètre du SR3A, deux barrages sont recensés sur le Rhône :

- Le barrage mobile de Villebois géré par la Compagnie nationale du Rhône (CNR), mis en service en 1986. La puissance installée de la centrale hydroélectrique est de 45 MW.
- Le barrage de Porcieu Amblagnieu : Construite en 1986, la centrale hydroélectrique fait partie, avec le barrage de Villebois, de l'aménagement de Sault-Brénaz. Le barrage est lui aussi géré par la CNR.

## Autres centrales hydroélectriques autorisées

D'autres centrales sont également présentes sur le périmètre :

- sur le bassin de l'Oignin, sont situés les barrages de Charmines et Intriart, Trablettes et le barrage de Béard
- sur les bassins de l'Albarine (ex. sur les communes de Tenay, Chaley).

## 7.8.5 Tourisme

La vallée de l'Ain constitue une zone touristique d'importance. La richesse du patrimoine naturel génère un tourisme axé vers les loisirs nautiques et la pêche. Les massifs accueillent du tourisme de sport d'hiver.

Plusieurs grands pôles d'attraction touristique se distinguent :

- Les massifs du Jura et du Bugey et ses lacs
- Les retenues artificielles de la rivière d'Ain avec notamment le
- La base nautique de l'île Chambod
- La basse vallée de l'Ain
- La base de loisirs du point-vert

Les cours d'eau et plans d'eau des bassins de l'Ain aval et de ses affluents sont le lieu de nombreuses activités nautiques : canoë kayak, aviron, voiles, planche à voile, ski nautique, ports de plaisance, base de loisirs, pédalos, « stand up paddles », etc.

Les usages récréatifs en lien avec l'eau sont fortement dépendants des volumes d'eau disponibles et des débits. Ils sont dès lors, d'ores-et-déjà, impactés par les effets du changement climatique.

Les activités de voiles et d'aviron sont pratiquées notamment sur les lacs de Nantua, et de Poncin. A l'échelle du département de l'Ain, près de 1 476 licenciés pour la voile et 527 pour

l'aviron et 9 clubs ont été dénombrés dans le Plan Sports de Nature 01 (2017 — 2021). Le périmètre est aussi concerné par la présence de moyennes montagnes (haut Bugey, plateau d'Hauteville-Retord, etc.), propices au développement d'activités de glisses telles que le ski nordique et le ski alpin (ex. Hauteville-Lompnès - Terre Ronde, les Plans d'Hotonnes, Plateau de Retord, Lachat, stations nordiques du Haut-Bugey).

La pratique du canyoning dans les canyons de l'Ain et du Bugey (ex. Fouge, Chaley, Rhéby ...) regroupe 5 professionnels, 4 545 licenciés, et se pratique sur près de 41 sites.

La plongée est principalement pratiquée dans les lacs et en cavité. Dans le Département de l'Ain, cela représente environ 1 126 licenciés et 20 clubs sur 30 sites recensés.

Les activités de canoë-kayak (pratique sportive et de loisirs) sont concentrées sur les rivières Ain et Albarine ou sur les plans d'eau (ex. retenues de Vouglans, Thoirette-Coisa).

Par ailleurs, des sites de baignade en eau douce sont recensés (ARS) sur le périmètre du SR3A dont 4 sites de baignade autorisée et 8 sites dont la qualité de baignade est suivi par l'ARS.

## 7.9 Contexte climatique

La frange ouest du périmètre du SR3A est caractérisée par un climat tempéré de type "semi-continentale", que l'on retrouve dans le quart nord-est de la France et de certaines plaines encaissées du Massif central et des Alpes, à l'abri des vents d'ouest. Ce climat est caractérisé par des étés chauds et des hivers rudes.

A l'Est du territoire, le climat est influencé par la présence du Massif du Jura (climat montagnard). Ce climat est caractérisé par de fortes amplitudes thermiques et des précipitations importantes. Ces dernières montrent une certaine variabilité géographique car elles sont soumises aux effets de relief local.

Le caractère continental et l'influence montagnaise du climat du périmètre se caractérisent par des cumuls pluviométriques supérieurs à la moyenne nationale (900 mm). Les précipitations se répartissent selon le même gradient que les températures : elles sont plus fortes sur les reliefs (Jura, Bugey), avec 1 300 à 1 700 mm annuels et plus faibles dans la plaine de l'Ain (900 - 1 000 mm).

### 7.9.1 Caractérisation du climat actuel par rapport aux températures

Les températures suivent un gradient est-ouest marqué, en lien avec le relief du territoire. Les températures moyennes annuelles sont plus faibles sur les massifs du Bugey et du Jura (inférieures à 9 °C) que dans la vallée de l'Ain où elles sont plus clémentes (10-12°C en moyenne).



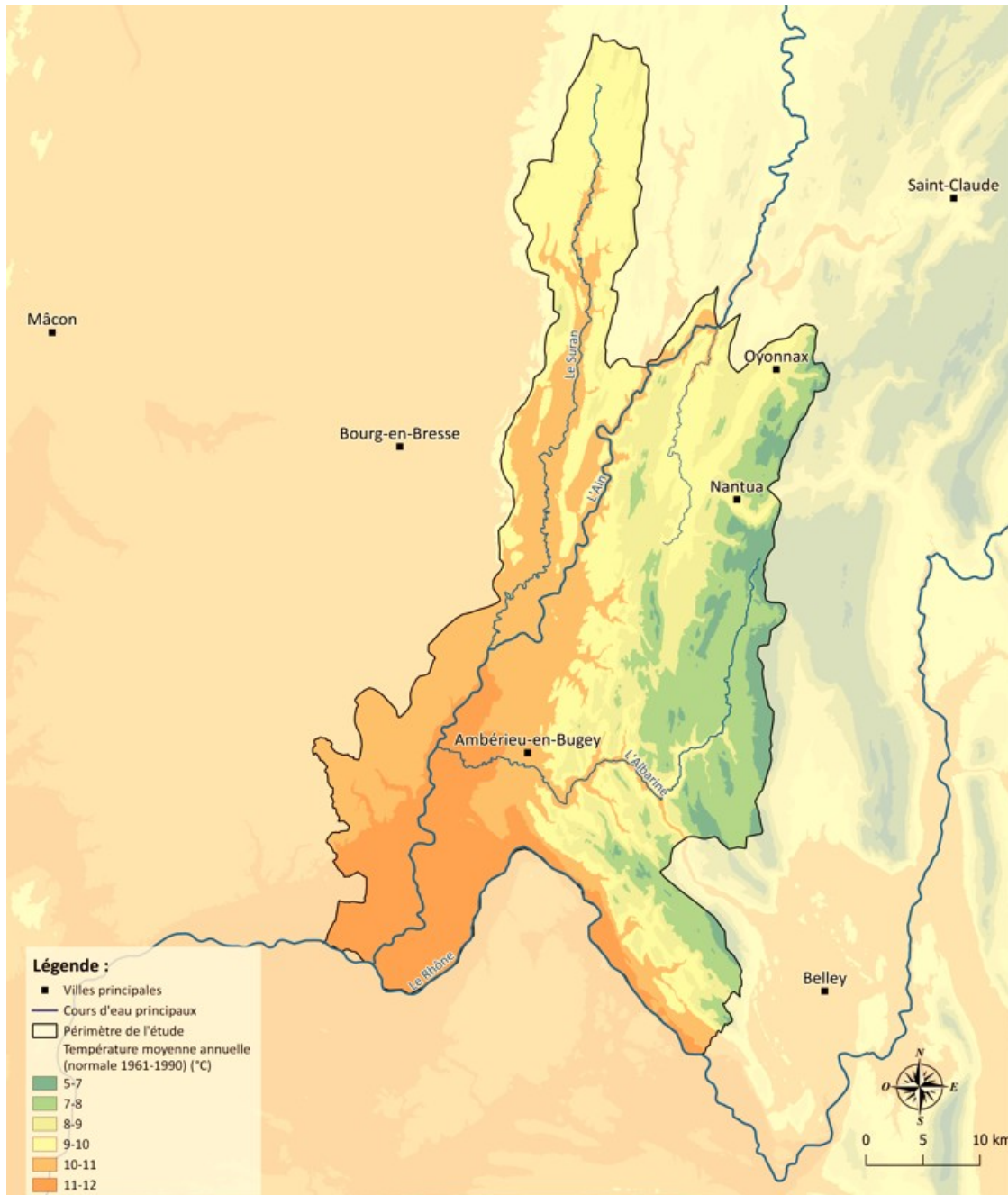


Figure 23: Carte sur le climat actuel (températures)

### 7.9.2 Évolutions passées des températures

Sur la période historique, les températures sont en hausse sur l'ensemble du bassin de l'Ain aval et de ses affluents, qu'il s'agisse des températures minimales, moyennes ou maximales. L'évolution des températures moyennes annuelles montre un net réchauffement depuis le début de la chronique mobilisée (1959). Une hausse de 0,3°C en moyenne par décennie par rapport à la normale est observée à la station de Château-Gaillard. A l'exception de certaines années, chaque année depuis 1986 enregistre une température moyenne plus élevée que la normale climatique de 1961-1990. La hausse globale des températures est plus

marquée au printemps et en été :  $+0,26^{\circ}\text{C}$  par décennie par rapport à la normale en période estivale.

### Evolution des températures moyennes annuelles entre 1950 et 2020

Station N° 101089001 - Tendence à la hausse de  $0,3^{\circ}\text{C}$  par décennie

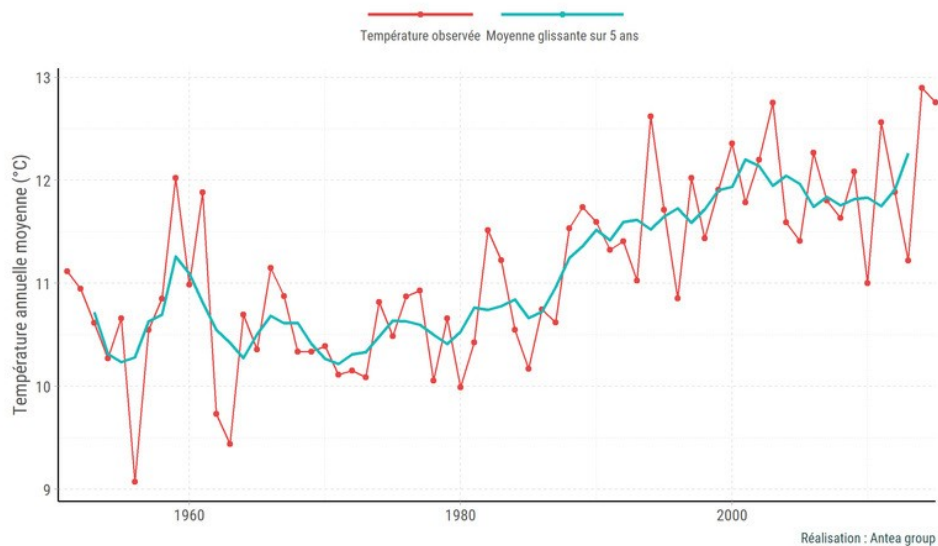


Figure 24: Evolution des températures moyennes annuelles entre 1950 et 2020 - station de Château-Gaillard (Source : Diagnostic de l'étude prospective « Ain aval 2050 »)

### 7.9.3 Projections aux horizons moyen et lointain

L'ensemble des projections disponibles sur le portail du DRIAS montrent une nette augmentation des températures au cours du XIX<sup>ème</sup> siècle sur le périmètre de l'Ain aval et de ses affluents.

Le signal d'augmentation des températures, déjà enregistré sur l'ensemble des stations météorologiques du territoire, est tout autant marqué au sein des projections climatiques. Les températures minimales et maximales suivent une tendance à la hausse ; le signal est davantage marqué toutefois pour les températures maximales.

En fin de siècle, la hausse de température va drastiquement varier en fonction du scénario d'émission de gaz à effet de serre avec un écart de valeur de  $1,9^{\circ}\text{C}$  entre les deux scénarios ( $+4,2^{\circ}\text{C}$  pour le RCP 8.5 et  $+2,3^{\circ}\text{C}$  pour le RCP 4.5). Pour rappel, la température moyenne entre 1975 et 2005 était de  $9,6^{\circ}\text{C}$ .

### 7.9.4 Caractérisation du climat actuel par rapport aux précipitations

Les précipitations sont réparties sur toute l'année, avec des cumuls mensuels de 38 à 94 mm et une pluviométrie plus importante en automne- hiver (octobre à janvier) et un pic en mai. On notera l'influence "montagnarde" sur le climat de la station de Nantua, avec des cumuls pluviométriques plus importants.

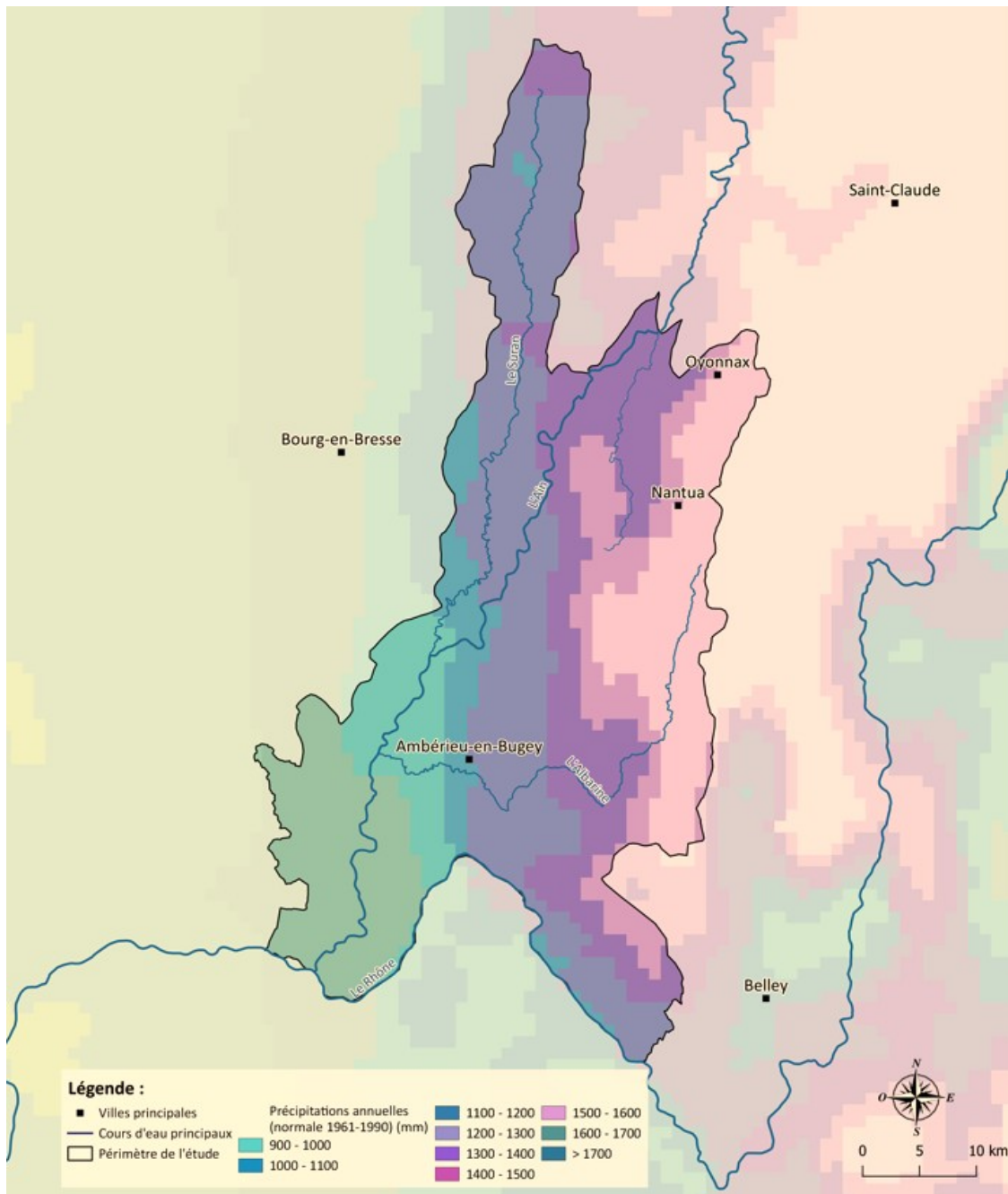


Figure 25: Carte sur l'évolution des précipitations sur le territoire du SR3A sur la période 1961-1990

### 7.9.5 Évolutions passées des précipitations

En ce qui concerne les précipitations, l'examen des longues chroniques homogénéisées de Météo France ne montre aucune tendance significative d'évolution en période passée. C'est le cas sur une très large partie du territoire français.

Il faut noter que les variations interannuelles importantes des cumuls pluviométriques rendent difficile la détection d'une tendance. Une alternance entre des décennies plutôt sèches et

des décennies plus humides est observée. Les données ne montrent pas non plus de tendance à l'échelle saisonnière.

### 7.9.6 Projections aux horizons moyens et lointains

L'évolution des précipitations est marquée par une forte incertitude : la variabilité naturelle des cumuls est importante et domine toute tendance.

Les modèles montrent un signal à la hausse des précipitations liquides annuelles, en valeur médiane, aux horizons 2050 et 2100. En fin de siècle, les cumuls supplémentaires pourraient osciller entre +140 et +156 mm selon les RCP et donc atteindre en moyenne 1 350 mm (RCP 4.5 et RCP 8.5), soit une augmentation d'environ 12,5% par rapport à la période de référence. Les tendances d'évolution montrent quelques différences selon les reliefs ; l'augmentation est plus marquée sur les reliefs (bassins de l'Oignin-Lange et Albarine).

### 7.10 État des lieux des masses d'eau du territoire

L'état des masses d'eau est défini en fonction du :

- Croisement de l'état écologique et de l'état chimique pour les masses d'eau superficielles ;
- Croisement de l'état quantitatif et chimique pour les masses d'eau souterraines .

#### 7.10.1 État des masses d'eau superficielles

A l'exception de la masse d'eau de la retenue de Charmines, toutes les masses d'eau sont en bon état chimique.

L'état écologique se définit à partir de paramètres biologiques prenant en compte 4 types d'organismes aquatiques (poissons, macro invertébrés benthiques, diatomées et végétaux) et de paramètres physico-chimiques (acidité, quantité d'oxygène dissous, salinité et concentration en nutriments et polluants spécifiques) et hydro morphologiques ayant une incidence sur cette biologie.

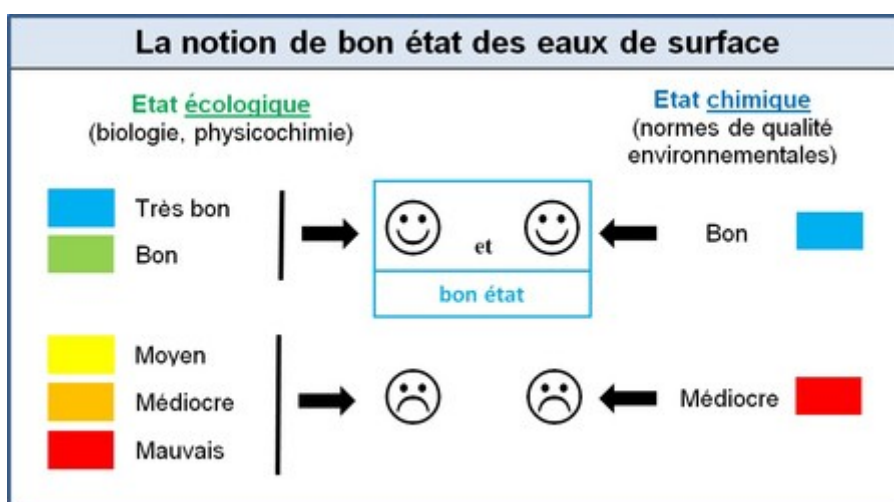


Figure 26: Notion de bon état des eaux de surface



Pour chaque masse d'eau, les 5 classes de l'état écologique correspondent à un écart aux «conditions de référence», c'est-à-dire à des conditions peu ou pas influencées par l'activité humaine.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 met en lumière que moins de la moitié des masses d'eau superficielles (cours d'eau et plans d'eau) du territoire sont en bon état écologique : **22 masses d'eau sur 53 (41,5%) sont considérées en "bon" état écologique**, et une seule en très bon état (ruisseau le Rhéby – FRDR11105). La non atteinte du bon état écologique est majoritairement due aux indices caractérisant l'état biologique et à des concentrations en nitrates et produits phytosanitaires dépassant les valeurs seuils. 79% des masses d'eau de surface ont un objectif de bon état, 2% de bon potentiel et 19% des objectifs moins stricts (contrat SR3A - données SDAGE 2022-2027).

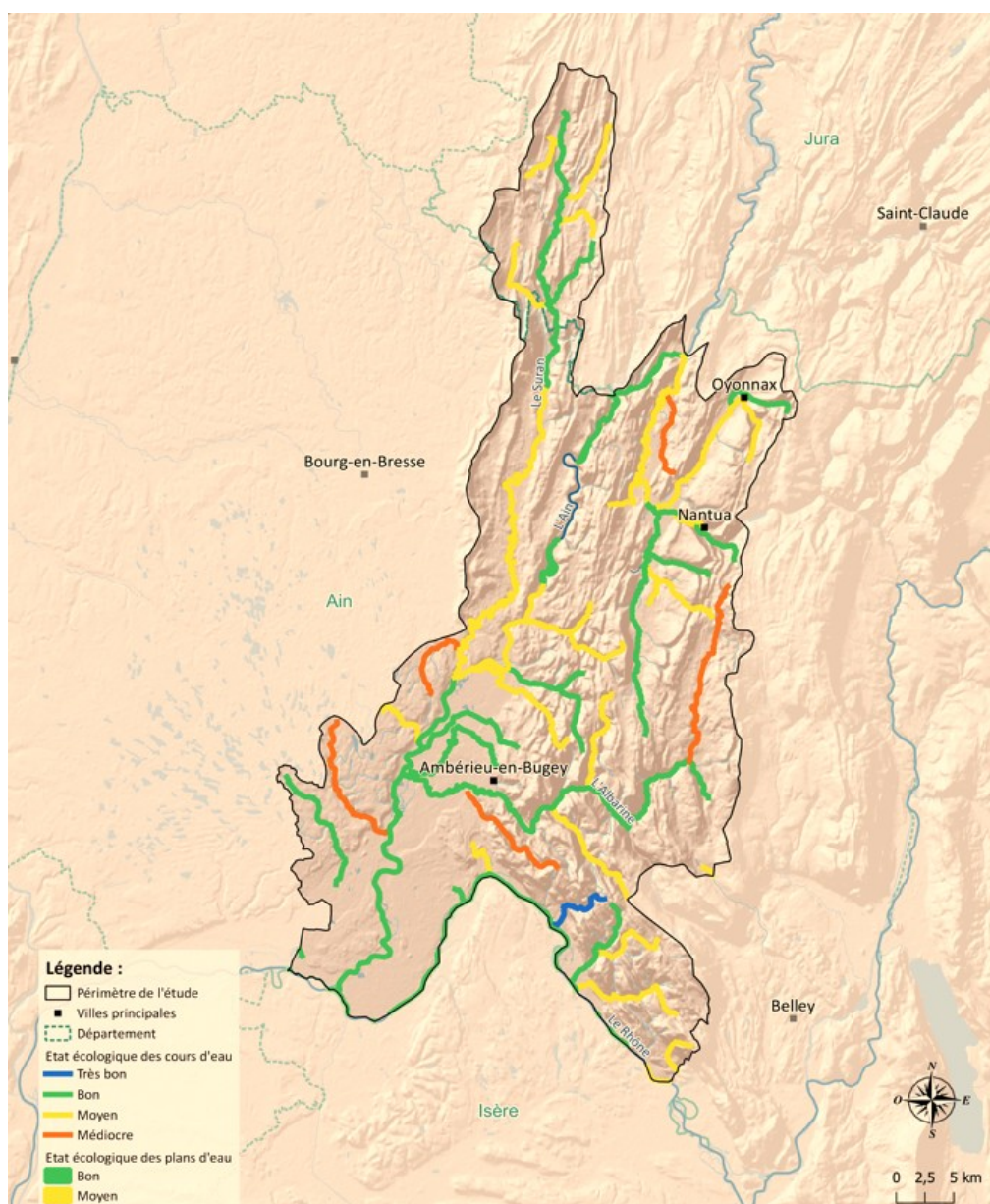


Figure 27: État écologique des masses d'eau superficielles (2023)



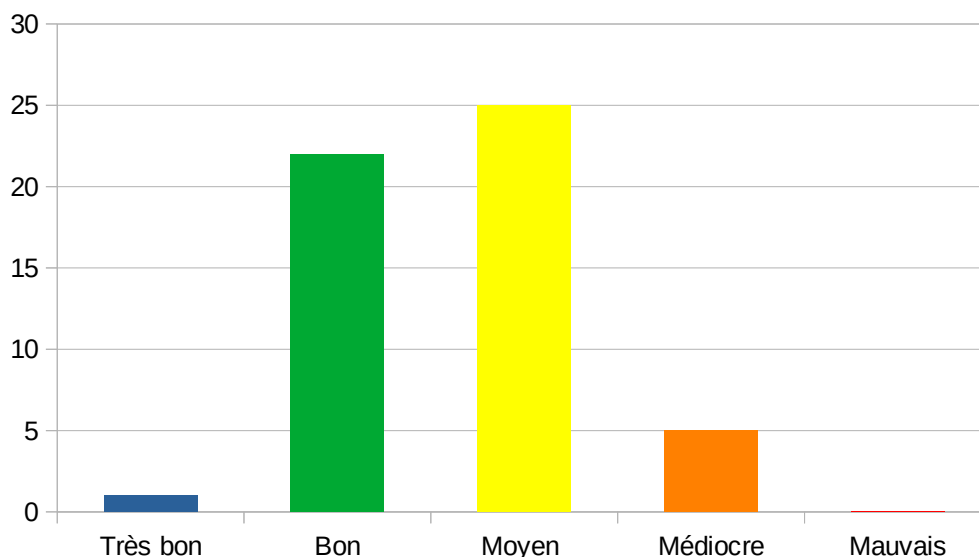


Figure 28: Etat écologique des masses d'eau superficielles du bassin Ain aval et affluents

Les pressions exercées sur les masses d'eau de surface sont multiples, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 en identifie plusieurs à l'origine du risque de non atteinte du bon état d'ici 2027. Il s'agit notamment des pollutions par les nutriments urbains et industriels, des altérations de la morphologie et de la continuité écologique.

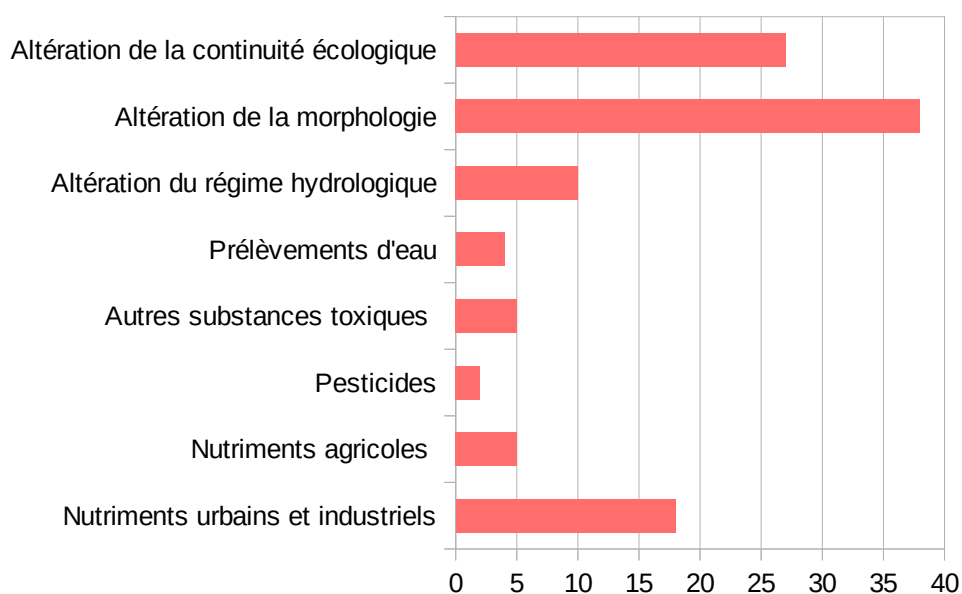


Figure 29: Pressions à l'origine du risque de non atteinte de l'objectif d'état des masses d'eau superficielles du bassin Ain aval et affluents

## 7.10.2 État des masses d'eau souterraines

L'état chimique des eaux souterraines est évalué par rapport à une liste de 41 substances présentant un risque pour l'environnement aquatique, pour lesquels des Normes de Qualité Environnementale (NQE) ont été établies.

Deux classes de qualité peuvent être définies : le bon état chimique lorsque les concentrations sont inférieures à la normes et le mauvais état chimique en cas de dépassement.

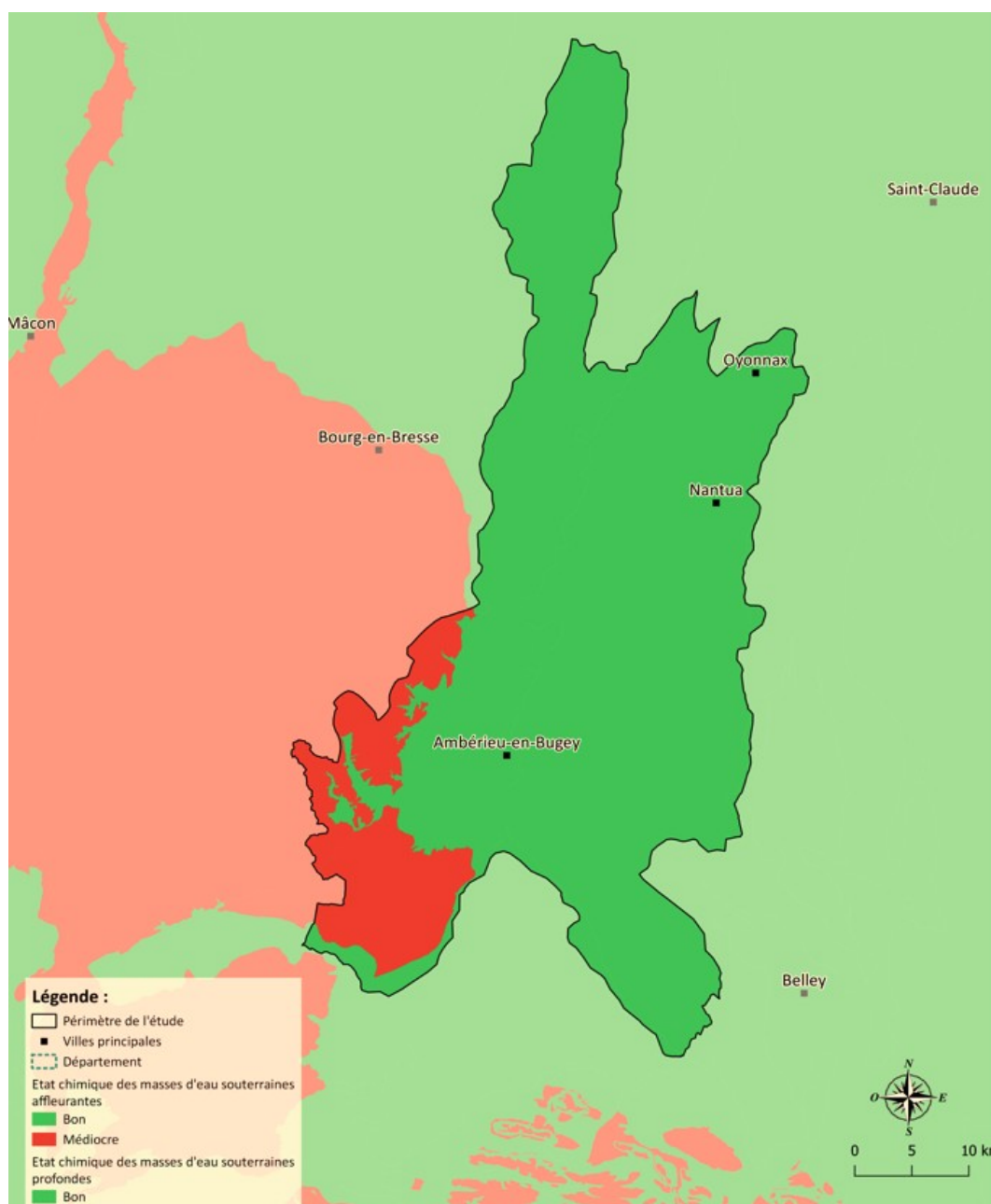


Figure 30: État chimique des masses d'eau souterraines (affleurantes et profondes)

Les masses d'eau souterraines profondes du périmètre sont en bon état chimique (SDAGE 2022-2027). 2 des 7 masses d'eau souterraines affleurantes sont toutefois en état chimique mauvais (FRDG177 et FRDG390 : il s'agit la nappe de la plaine de l'Ain sud et nord). Ce mauvais état est essentiellement dû à la présence de nutriments agricoles et de pesticides dans les eaux. Ces pressions sont à l'origine du risque de non atteinte du bon état des eaux fixé pour 2027.

La contamination est certainement ancienne, et même en cas d'évolutions de pratiques, la reconquête de la qualité des eaux souterraines sera longue compte tenu de l'inertie des milieux (stocks de nitrates dans les sols et temps de transfert dans les sols et vers les nappes, même alluviales).

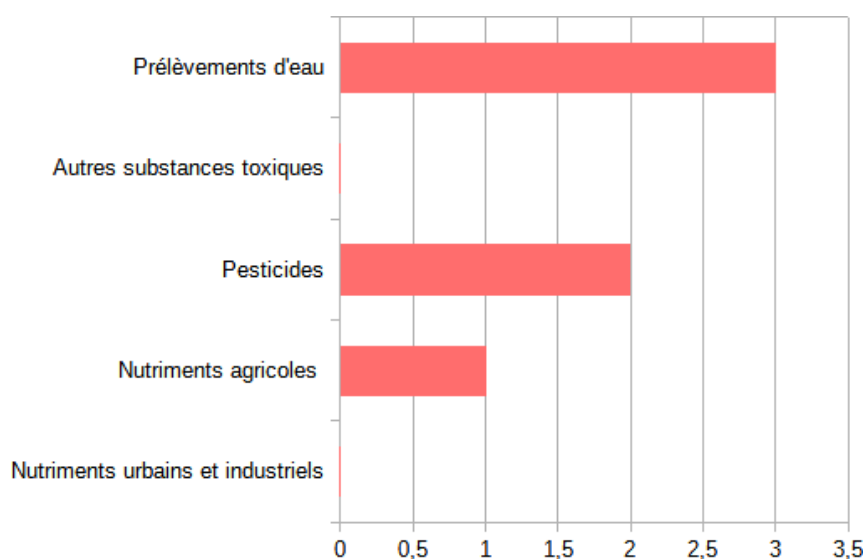


Figure 31: Pressions à l'origine du risque de non atteinte de l'objectif d'état des masses d'eau souterraines du bassin Ain aval et affluents

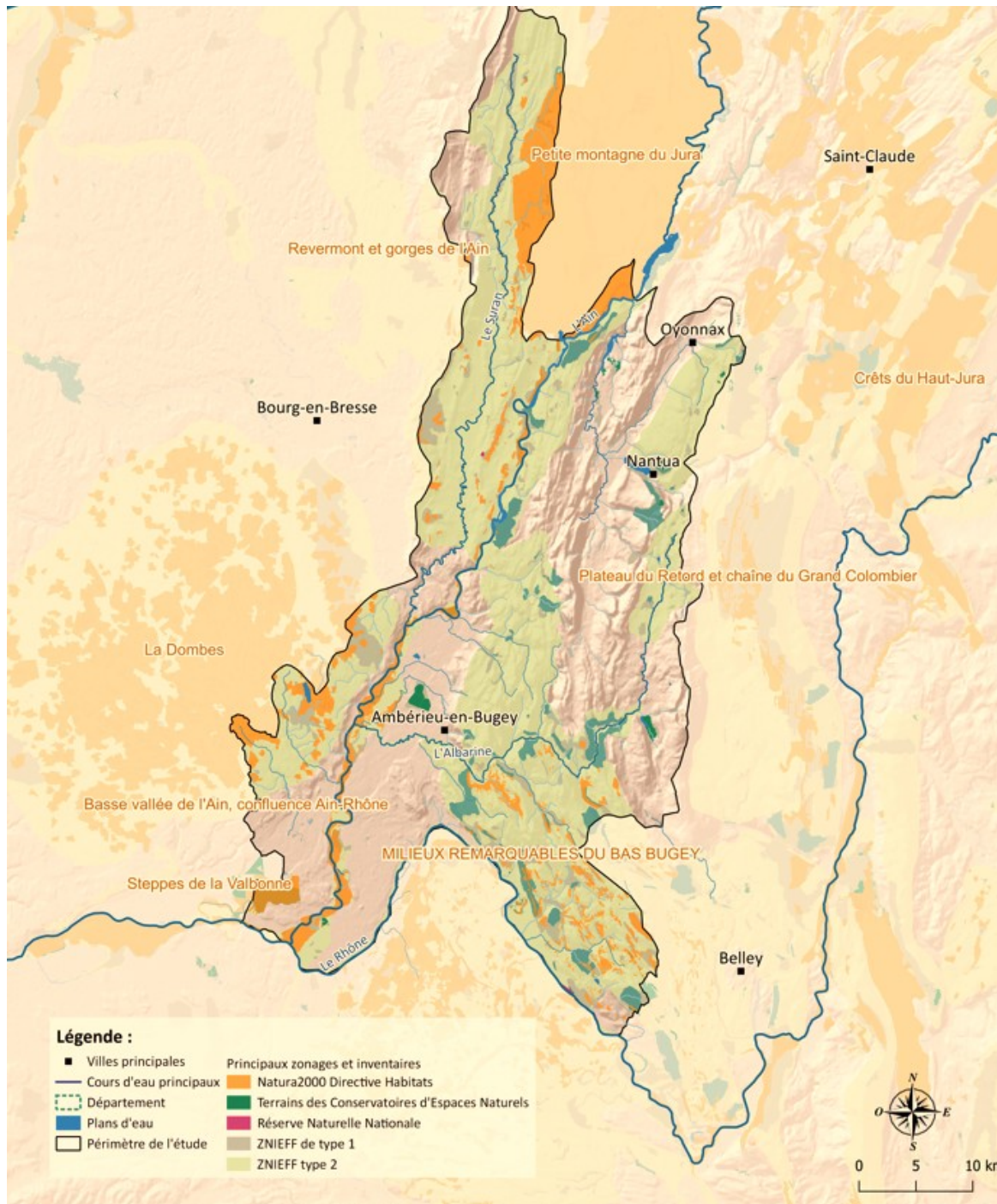
## 7.11 Milieux remarquables

Le périmètre possède des habitats, une faune et une flore de valeur patrimoniale à préserver dont la diversité contribue à la richesse écologique du territoire.

De nombreuses zones d'inventaires (ZNIEFF de type 1 et 2) et de classements (ZICO, Natura 2000, réserve naturelle nationale) y ont été désignées. Plusieurs sites Natura 2000 ont été recensés dont les principaux sont : les steppes de Valbonne, la Basse vallée de l'Ain, la Dombes, les milieux remarquables du bas Bugey, le Revermont et les gorges de l'Ain ou encore la petite montagne du Jura.

Le site Natura 2000 de la basse vallée de l'Ain, confluence Ain-Rhône s'étend sur 34 km<sup>2</sup>. Il se compose notamment de zones humides, de forêts alluviales et de pelouses sèches. L'inventaire écologique a permis de lister sur l'ensemble du site 8 habitats d'intérêts

communautaires, dont 7 prioritaires (Source : Document d'objectifs Site Natura 2000). Le site abrite également 22 espèces d'intérêt communautaire dont 1 espèce végétale et 21 espèces animales (ex. Agrion de Mercure) ainsi que diverses espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux.



### 7.11.1 Milieux humides

Le recensement effectué dans le cadre du Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides porté par le SR3A, estime que les milieux humides occupent près de 80km<sup>2</sup>, soit 4,5% du périmètre d'étude, réparties sur l'ensemble du périmètre. Les zones humides du territoire englobent une diversité d'habitats : marais, mares, tourbières, prairies humides, boisements humides...

Il s'agit en particulier de :

- zones humides de bordures de cours d'eau (ripisylve ou cordon boisé des rivières) et de plaines alluviale
- marais aménagés dans un but agricole (principalement des peupleraies et des zones de cultures en zones humides) marais et landes humides de plaines (ex. les bois humides comme ceux du Revermont... )
- tourbières, notamment dans le secteur du Bugey (« zones humides de tête de bassin versant »).

Les zones humides fournissent un grand nombre de services écosystémiques et socio-culturels en contribuant au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'eau, à la régulation des régimes hydrologiques ou encore à la régulation du climat local et global (autoépuration des eaux, soutien hydrologique et d'étiage, recharge souterraine, réservoirs de biodiversité, puits de carbone, écrêtage des crues). Elles accueillent une large diversité d'activités (ex. activités de loisirs, éducation à l'environnement, espaces de production, etc...).

Sur le périmètre du SR3A, on dénombre plusieurs zones humides remarquables dont :

- Le réseau de zones humides du plateau de Brénod, localisé sur le bassin versant de l'Albarine et labellisé ENS en 2016 (Département de l'Ain, SR3A) regroupe des tourbières, des prairies humides et des étangs sur une surface avoisinant 310 ha.
- Les zones humides et prairies sèches de Thézillieu
- Les marais en Jarine (prairies humides, tourbières, marécages, boisements humides)

Une dynamique en faveur des zones humides est observée désormais depuis plusieurs années, avec notamment le renforcement des mesures de protection et de gestion, dans le cadre entre autres de Natura 2000.

Toutefois, cela ne veut pas dire pour autant que les menaces ont cessé : des dégradations ont toujours lieu, notamment pour les zones humides « ordinaires » qui sont mal connues, et l'état des zones humides même d'intérêt communautaire est mauvais. Leur préservation n'est pas garantie. Par ailleurs, les zones humides sont parmi les écosystèmes les plus vulnérables au changement climatique (GIEC, 2007).



## 7.12 Organisation du territoire

### 7.12.1 EPCI à fiscalité propre

La loi NOTRe a engendré une recombinaison des territoires intercommunaux. Le territoire administratif du SR3A est présenté ci-dessous :

Bassin Ain aval et affluents
CCPA : Communauté de communes de la Plaine de l'Ain (51 communes)
CCRAPC : Communauté de communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon (14 communes)
CC Dombes (4 communes)
GBA : Grand Bourg Agglomération (14 communes)
HBA : Haut Bugey Agglomération (39 communes)
CCTE : Communauté de communes Terres d'Émeraude (14 communes)
CCPJ : Communauté de communes des Portes du Jura (5 communes)

Figure 33: EPCI à fiscalité propre sur le bassin Ain aval et affluents

### 7.12.2 Schémas de cohérence territoriale (SCOT)

Le tableau suivant présente les schémas de cohérence territoriale sur le bassin Ain aval et affluents.

Bassin Ain aval et affluents
<b>SCOT Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BUCOPA)</b> 65 communes
<b>SCOT Bourg Bresse Revermont (BBR)</b> 15 communes
<b>SCOT Dombes</b> 4 communes
<b>SCOT du Haut Bugey</b> 39 communes
<b>SCOT du Pays Lédonien</b> 19 communes

Figure 34: SCOTs sur le bassin Ain aval et affluents

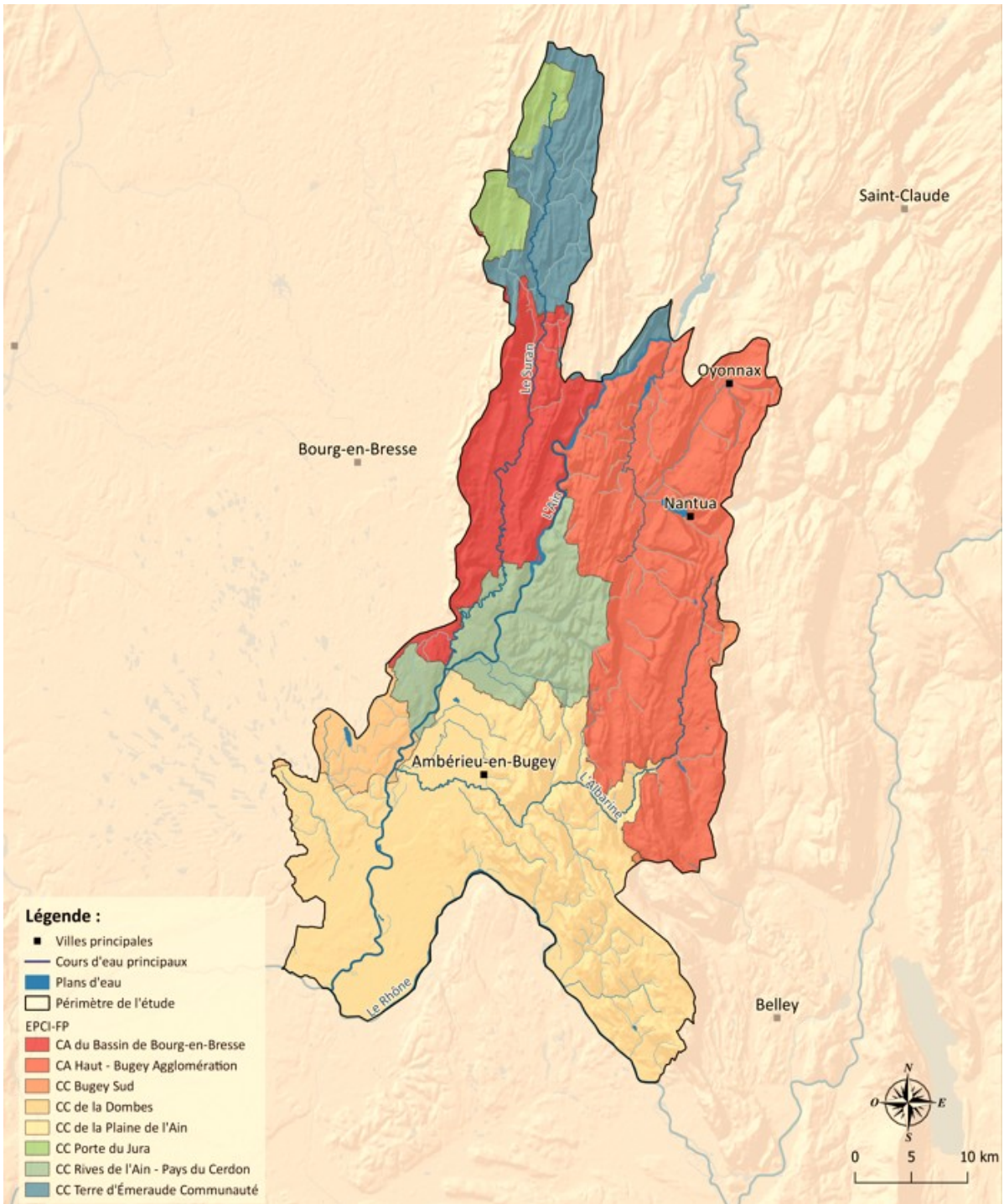


Figure 35: EPCI à fiscalité propre sur le bassin Ain aval et affluents

## 8. Présentation de la structure porteuse du SAGE et des démarches portées par le SR3A

### 8.1 Présentation de la structure porteuse

Né de la fusion de 4 syndicats de rivières, le Syndicat de la Rivière d'Ain Aval et de ses Affluents (SR3A) a vu le jour le 1<sup>er</sup> janvier 2018 afin de gérer et préserver la ressource eau à une échelle cohérente de bassin-versant et selon une stratégie unique.

Les 7 intercommunalités à fiscalité propre présentent sur le territoire ont transféré, au SR3A, leurs compétences GEMAPI et les missions complémentaires sur son périmètre. Une seule est intégralement située à l'intérieur de ce périmètre, 2 des 6 autres ont une part importante de leurs surfaces dans le périmètre.

Le comité syndical, 37 élus des intercommunalités membres, administre le syndicat, valide les orientations générales, approuve et suit les projets. Le bureau prépare les décisions du comité syndical.

Au total, 142 communes sont situées sur le périmètre, représentant environ 163 423 habitants répartis sur les départements de l'Ain et le Jura.

Le SR3A est un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) en charge :

- de la gestion des milieux aquatiques, de la biodiversité et de la ressource en eau,
- de la prévention des inondations,

au service de l'intérêt général du territoire et de ses habitants.

Après une période de mise en place (2018-2020), il est apparu nécessaire pour les élus du SR3A de définir une stratégie propre et une feuille de route. Ce travail mené depuis 2020 a été le fruit d'une implication forte des élus et de l'équipe technique.

La stratégie du SR3A s'appuie sur 4 axes :

- **Acquérir des connaissances structurantes** pour l'action publique de la gestion de l'eau et de milieux aquatiques pour définir des objectifs à moyen et long terme ; avec notamment la définition des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques et la création d'un observatoire des milieux
- **Assurer la proximité d'un service aux collectivités et aux acteurs locaux** ; avec les actions d'entretien liées aux compétences et l'accompagnement des acteurs du territoire sur les questions du grand et du petit cycle de l'eau
- **Exercer pleinement ses compétences** selon une stratégie d'intervention ambitieuse déclinée dans des plans d'actions : Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides, Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien, Plan de Gestion de la Ressource en

Eau, plan de gestion d'Espaces Naturels Sensibles (ENS), Place à la biodiversité !  
Programmes d'Actions de Prévention des Inondations,...

- **Asseoir la légitimité du SR3A** : réflexion sur la modification du périmètre du SAGE, accompagnement des documents d'urbanisme,...

## 8.2 Démarches portées par le SR3A

Les démarches portées par le SR3A sont financées principalement par l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse, le département de l'Ain et l'État en soutien à l'autofinancement du SR3A issu des contributions de ses membres.

### 8.2.1 Plan de Gestion de la Ressource en Eau

La basse vallée de l'Ain a été identifiée par le SDAGE 2016-2021, puis 2022-2027, comme étant en déséquilibre quantitatif. Face à ce constat, la CLE du SAGE BVA a construit un Plan de Gestion de la Ressource en Eau qui a été approuvé en 2017. Ce PGRE de la basse vallée de l'Ain est en cours de mise en œuvre sur la période 2017-2027 et son périmètre est celui de la nappe alluviale de la plaine de l'Ain. Il est compris dans le territoire du SAGE BVA (hormis la pointe sud-ouest de la nappe, située hors SAGE). Le SR3A, animateur de ce PGRE, a été identifié maître d'ouvrage potentiel sur 4 actions (sur les 21 du programme). Le SR3A intervient particulièrement sur des actions de sensibilisation (incluant la fourniture de kits d'économies d'eau) auprès des particuliers. Les autres maîtres d'ouvrages de ce PGRE sont les gestionnaires d'Alimentation en Eau Potable (AEP), les communes et EPCI, l'ASIA (Association Syndicale d'Irrigation de l'Ain), la Chambre d'Agriculture, les gestionnaires d'assainissement, le Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, des entreprises, la CLE et l'État. Les actions du PGRE sont soutenues par l'Agence de l'Eau.

Le SR3A, assurant le secrétariat technique de la CLE, effectue actuellement un bilan de mi-parcours du PGRE.

### 8.2.2 Programme d'Actions de Prévention des Inondations et gestions des ouvrages de protection contre les inondations

Bien que non inclus dans un Territoire à Risque Important d'Inondation, conformément à la stratégie 2021-2026 du SR3A, celui-ci s'est lancé, à l'échelle de l'ensemble de son territoire, dans une démarche partenariale de gestion des inondations via l'établissement d'un Programme d'Études Préalables à un Programme d'Actions de Préventions des Inondations.

Ceci constitue la première étape de mise en œuvre de la stratégie du SR3A sur le volet de la prévention des inondations, qui consiste à formaliser une stratégie «Prévention des Inondations » opérationnelle et cohérente à l'échelle de son périmètre d'intervention.

Ce PEP a été validé par la préfecture de l'Ain le 13 octobre 2022. Il couvre la période 2023-2025 et a pour objectif de faire débiter un PAPI en 2026. Il est composé de 36 actions représentant un budget de 2 123 000 €, financé à hauteur de 60 % par des subventions

(FPRNM, BOP 181, Fonds verts, agence de l'eau). Il est composé d'actions portant sur l'amélioration des connaissances, la sensibilisation, la prévision des crues, la gestion de crise, l'urbanisme, la gestion des écoulements et les ouvrages de protection. Le périmètre du PEP correspond à celui du SR3A.

Le SR3A est également en charge de la gestion des ouvrages de protection contre les crues. Six systèmes d'endiguements et/ou aménagements hydrauliques (au sens de la rubrique 3.2.6 de la nomenclature loi sur l'eau) font actuellement l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services de l'État.

### 8.2.3 Espaces de Bon Fonctionnement

Conformément à la stratégie 2021-2026 du SR3A, à l'orientation 6-A du SDAGE RMC et aux préconisations de l'Agence de l'Eau RMC, le SR3A a souhaité définir des Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) sur l'ensemble des rivières du bassin versant de l'Ain et de ses affluents.

Le besoin de définir l'espace de bon fonctionnement s'est imposé aux acteurs de la gestion locale de l'eau lorsqu'ils ont constaté que pour restaurer « un bon fonctionnement » il faut non seulement agir directement sur le lit actif du cours d'eau mais aussi sur ses annexes et son lit majeur<sup>1</sup>.

Identifier et préserver un EBF, c'est définir un espace dans lequel pourront se dérouler sans contraintes les phénomènes résultant des principales fonctions de l'hydrosystème. Il s'agit des fonctions liées à la morphologie (mobilité latérale, érosion/dépôt des matériaux alluvionnaires, respiration du profil en long, diversité et renouvellement des habitats aquatiques, humides et terrestres...), l'hydraulique (inondabilité dans les zones d'expansion de crue, connectivité des milieux annexes...), la biologie (support de biodiversité...), l'hydrogéologie (relations nappe/rivière, autoépuration...) et la biogéochimie (rôle tampon des milieux rivulaires...)<sup>1</sup>.

Préserver l'espace de bon fonctionnement c'est donc décider qu'une attention particulière sera apportée dans cet espace à l'expression des fonctionnalités du cours d'eau. C'est également, pour tous les cours d'eau, qu'ils soient naturellement mobiles ou non, se donner une règle du jeu commune pour les activités et usages qui se déroulent ou se développeront dans l'EBF afin de préserver un bon fonctionnement. C'est permettre de (ré)intégrer le cours d'eau dans le territoire et favoriser les services qu'il peut rendre : gestion de l'aléa inondation, recharge de nappe, tourisme vert, qualité de l'eau, préservation d'ouvrages d'art...

Des premiers EBF ont été cartographiés sur le bassin versant du Lange-Oignin entre 2018 et 2020. Le bassin versant du Suran a fait l'objet de ce même travail en 2021 et 2023, et c'est actuellement (2023-2024) au tour du bassin versant de l'Albarine de faire l'objet d'une définition des EBF. Une étude EBF sera également lancée en 2024 sur l'Ain et ses petits affluents.

### 8.2.4 Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides

Conformément à la stratégie 2021-2026 du SR3A et à la disposition 6B-01 du SDAGE 2022-2027 (impulser une gestion des zones humides avec la réalisation de PGSZH), le SR3A a initié en 2022 la mise en place d'un PGSZH à l'échelle de son territoire.

---

<sup>1</sup> Agence de l'eau RMC (2016) Guide technique du SDAGE – Délimiter l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau.



L'objectif du PGSZH est de construire une vision synthétique, partagée et d'ensemble à l'échelle du bassin versant de l'état des zones humides, de leurs enjeux de conservation et des besoins prioritaires d'actions de préservation et de restauration. La démarche se base sur la prise en compte des fonctions et services rendus des zones humides (stockage des eaux (expansion des crues et soutien d'étiage) et de carbone, préservation de la qualité des eaux, production de biodiversité...).

Une version zéro de ce PGSZH a été finalisée en 2023 et a permis de définir et hiérarchiser ses zones humides selon deux axes que sont la conservation ou la restauration de ces zones. Trois zones prioritaires feront l'objet d'études en 2023 afin de réaliser en 2024 un plan de gestion concertée :

- Milieux humides des résurgences de la plaine de l'Ain (bords de Rhône entre Lagnieu et Saint Vulbas)
- Milieux humides des trois rivières à la confluence du Lange, de l'Oignin, et de l'exutoire du lac de Nantua
- La forêt humide de Fangoux entre Ambérieu en Bugey et Douvres.

### 8.2.5 Plans de Gestion d'Espaces Naturels Sensibles du Département de l'Ain

Le SR3A est gestionnaire des ENS suivants labellisés par le Département de l'Ain :

- Zones humides de Brénod : ce site labellisé ENS en mai 2016 regroupe un ensemble de quinze zones humides diversifiées (tourbières, prairies humides, étangs...). Ce site de 317 hectares sur les communes de Brénod, Champdor-Corcelles et Haut-Valromey, est un haut lieu de biodiversité. Cet ensemble possède de nombreux enjeux notamment en matière de ressource en eau.
- Zones humides et prairies sèches de Thézillieu : labellisé en mai 2017, le site sur la commune de Plateau d'Hauteville (anciennement Thézillieu) comporte un ensemble de zones humides et une prairie sèche anciennement pâturée.
- Marais en Jarine à Aranc et Corlier : Situé sur les communes d'Aranc et de Corlier, sur le plateau d'Hauteville, le Marais en Jarine est constitué de prairies humides, tourbières, milieux marécageux et boisements humides. D'une superficie de 66 hectares, le marais accueille une flore exceptionnelle et une grande diversité d'habitats.
- Le SR3A porte également les études préalables au plan de gestion de l'ENS Gorges de l'Oignin, labellisé en 2021, hormis les sites déjà gérés par le CEN RA.

De plus, il est également partie prenante sur les autres ENS à dominante humide.

Enfin, une partie des sites ENS du territoire SR3A, les marais et tourbières des montagnes du Bugey, est intégrée dans la candidature de labellisation RAMSAR qui présentée en 2022 par le SR3A et le CEN Rhône Alpes soutenu par le Département de l'Ain.

### 8.2.6 Sites Natura 2000

La basse vallée de l'Ain a été classée site Natura 2000 en 1999 et un premier document d'objectifs (DOCOB) a été réalisé en 2005. Ce DOCOB qui correspond à un plan de gestion est en cours de révision depuis 2021. Le territoire du site Natura 2000 basse vallée de l'Ain – confluence Ain Rhône est inclus à 97 % dans celui du SAGE BVA . Le SR3A est, en 2023, la structure porteuse de ce site et dispose de financements de l'Union Européenne et de l'État pour animer et assurer la réalisation d'actions de ce site. Ce site est désigné au titre de la directive habitat, faune et flore (92/43/CEE).

D'autres sites Natura 2000 sont présents sur le territoire du SR3A :

- Site Natura 2000 « bas bugéy », qui ne dispose actuellement d'aucune structure porteuse.
- Site Natura 2000 « petite montagne » dont la structure porteuse est la communauté de communes Terre d'émeraude
- Site Natura 2000 de « la Dombes » dont la structure porteuse est la communauté de communes de la Dombes
- Site Natura 2000 « Revermont et gorges de l'Ain » dont la structure porteuse est le Grand Bourg Agglomération

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les Régions se sont vu confier la compétence Natura 2000 par l'État dans le cadre de leur rôle de chef de file en matière de biodiversité et d'aménagement du territoire. En Région Auvergne Rhône Alpes, une nouvelle stratégie de mise en œuvre est en cours de définition.

### 8.2.7 Place à la biodiversité : des actions en faveur de la trame turquoise mêlant connaissance, préservation et restauration

*La trame turquoise est un projet de recensement sur le territoire du SR3A des « espaces où la trame verte et la trame bleue interagissent fortement ». Les Trames Vertes et Bleues maintiennent et restaurent un maillage écologique, afin que les espèces animales et végétales puissent se développer, se nourrir et se reproduire. La Trame Verte est ainsi constituée d'éléments paysagers tels que les réseaux arborés et herbacés. Tandis que la Trame Bleue est formée d'éléments tels que les cours d'eau, les canaux, les fossés, les étangs, les mares, mais aussi les zones humides de toutes natures.*

En réponse à des appels à projet de l'Agence de l'Eau, le SR3A a cartographié en 2019 et 2020 la trame turquoise sur son territoire. Un plan d'actions a ensuite été finalisé en 2021, et le SR3A poursuit aujourd'hui la mise en œuvre de ce plan d'actions comprenant notamment l'appui aux collectivités dans l'élaboration de leurs documents de planification et projets d'aménagement (valorisation de la cartographie de la trame turquoise), l'appui à la création de mares, des actions pour la conservation des amphibiens etc.

## 9. Intérêts et plus-values du SAGE

Sans présager du travail de la future commission locale de l'eau à l'échelle du bassin Ain aval et affluents, et des choix qui seront faits pour la stratégie à mettre en place sur le territoire, les plus-values potentielles attendues d'un SAGE sont mentionnées ci-après (sans viser l'exhaustivité).



Figure 36: Principaux intérêts de la mise en place d'un SAGE sur le bassin Ain aval et affluents

### 9.1 Approche globale de l'eau

Le SAGE vise à concilier le développement économique, l'aménagement du territoire et la gestion durable des ressources en eau dans un contexte désormais avéré de changement climatique qui implique d'ores et déjà des besoins en eau croissants pour des usages divers. Pour cela, il se doit de s'appuyer sur une approche globale et cohérente de la ressource en eau et constitue ainsi l'armature de la stratégie mise en place par le SR3A en tant qu'outil intégrateur des différentes démarches structurantes portées par le SR3A (PGSZH, PAPI, étude prospective, EBF...).

L'eau fait l'objet de nombreux usages en interaction les uns avec les autres. La gestion optimisée de cette ressource nécessite d'adopter une approche globale. Le SAGE aborde en effet de multiples enjeux (gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, partage de la ressource et gestion des usages, préservation de la dynamique fluviale et gestion physique des cours d'eau, gestion des risques liés aux inondations, ruissellements et érosions, accompagnement du développement touristique dans le respect des milieux naturels, gouvernance, aménagement du territoire, ...). La multiplicité des thématiques abordées en fait un outil propice à la gestion durable et concertée de la ressource en eau et des milieux. Le bassin Ain aval et affluents est couvert majoritairement par des démarches opérationnelles, déclinaisons de politiques publiques sectorielles. Ces démarches sont pour la plupart mono-thématiques (PGSZH, ...). La stratégie du SR3A est d'obtenir une vision globale à l'échelle de son territoire grâce à la modification du périmètre du SAGE. La plus value du SAGE est

également la gestion intégrée et concertée des différentes politiques publiques portées par des acteurs divers.

En complément, le SAGE permet de prendre en compte des problématiques et des thématiques qui dépassent le champ d'action des contrats territoriaux qui permettent néanmoins la mise en œuvre concrète de certaines dispositions du SAGE. Cet outil de planification stratégique qu'est le SAGE est, de ce fait, très complémentaire de démarches opérationnelles qui permettent sa mise en œuvre sur le territoire. Le SAGE facilite également, par l'intermédiaire de la CLE, la mise en cohérence des contrats territoriaux/de milieux sur un même bassin-versant.

Cette **mise en cohérence des politiques publiques, démarches et projets de territoire** vise une meilleure efficacité des actions, vers des objectifs communs de partage de la ressource, préservation de la ressource, des milieux et des usages. Un SAGE n'est pas un schéma isolé, il est en lien avec de nombreux autres schémas (AEP, assainissement, aménagement du territoire, inondation, milieux naturels, industrie, agriculture, loisirs, ...). Le SAGE, et les démarches plus opérationnelles et sectorielles doivent par ailleurs s'alimenter l'un et l'autre en termes de contenu pour être au mieux complémentaires et pertinents.

Le SAGE met en place une **stratégie commune à l'échelle du bassin Ain aval et affluents, sur le long terme** (10 ans) qui dépasse la temporalité des contrats et des mandatures, tout en conciliant la préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides, avec le maintien des activités et usages. Cette planification sur le long terme permet au territoire d'anticiper la gestion de la ressource en eau, d'autant plus dans le contexte de changement climatique.

**Les démarches menées à l'échelle du bassin Ain aval et affluents seront intégrées dans le cadre de cet outil de planification stratégique permettant une mise en cohérence de l'ensemble. Le SAGE permet ainsi une approche globale de l'ensemble des problématiques relatives à l'eau, aux milieux aquatiques et humides, à l'échelle du bassin-versant.**

## 9.2 Outil de gestion concertée

La gouvernance constitue un point fort spécifique attaché au SAGE, avec l'opportunité donnée aux acteurs locaux d'acquiescer une vision d'ensemble des problématiques liées à l'eau sur leur territoire et d'identifier les enjeux sur lesquels ils souhaitent agir de manière coordonnée et concertée. La CLE et ses déclinaisons offrent un lieu de concertation et de dialogue, jugé favorable au rapprochement de points de vue divergents et au-delà, au partage de la connaissance et d'émergence d'une vision commune des enjeux à traiter. En effet, les intérêts des différents acteurs du territoire sont parfois divergents entre les représentants des usagers économiques, les représentants des associations de protection de l'environnement ainsi que les autres acteurs qui agissent en défendant des intérêts variables selon le contexte local. La CLE permet de créer les conditions d'échanges pour confronter la multitude de points de vue, d'attentes, qui peuvent exister selon les usagers – les acteurs de l'eau et leurs attentes – besoins au regard d'une base d'informations commune et partagée.

Ce type de concertation élargie permet notamment l'identification et la résolution de conflits d'usages. Une réelle concertation est indispensable pour une appropriation forte du SAGE par le territoire et pour légitimer au mieux celui-ci. La commission locale de l'eau est ainsi

l'instance permettant de bâtir une gouvernance de l'eau légitime et à une échelle cohérente.

En contexte de changement climatique, il est d'autant plus important de mettre autour de la table tous les acteurs, de créer un espace de discussion entre l'amont / l'aval, et les différents usagers de la ressource pour éviter les conflits d'usage et avancer vers un partage équitable, durable et protégeant les milieux.

C'est également l'opportunité de concerter des acteurs qui n'ont parfois pas l'habitude de se parler mais aussi de partager la connaissance sur l'eau, tout en instaurant une dynamique locale sur ces sujets. Cette concertation s'avère indispensable pour une appropriation forte du SAGE par les acteurs du territoire et pour légitimer au mieux ce SAGE.

Par ailleurs, la CLE qui représente une commission administrative sans personnalité juridique propre est cependant reconnue par le code de l'environnement. Elle est saisie officiellement pour information ou avis sur un certain nombre de dossiers dont les suivants :

- dossiers d'autorisation soumis à la loi sur l'eau ;
- dossier d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;
- dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Ces opérations soumises à déclaration ou autorisation situées sur le périmètre d'un SAGE et pouvant y produire des effets, sont portées à la connaissance de la CLE afin de s'assurer de la cohérence, voire de la compatibilité du projet dans certains cas avec le SAGE. Ceci consolide son rôle sur le territoire. La CLE peut aussi être consultée spontanément sur tout autre projet (opération soumise à déclaration au titre de la police de l'eau) en lien avec la ressource en eau. Même si l'avis exprimé par la CLE est un avis consultatif, qui ne lie pas l'autorité administrative qui l'a sollicité, le service instructeur doit prendre en compte tous les avis recueillis dans les délais, c'est-à-dire d'en apprécier la pertinence, pour prendre une décision plus éclairée. Ces avis émis par la CLE ont notamment pour vocation d'aider le territoire à avoir une action coordonnée et une vision globale de la ressource en eau.

A ce titre, la CLE constitue un espace de dialogue où les élus, les usagers et les partenaires institutionnels peuvent aborder des sujets qui ne pourraient autrement trouver de cadre de discussion et ainsi trouver des solutions plus cohérentes avec les objectifs définis ensemble dans le SAGE. .

Dans le cadre de la modification du périmètre du SAGE actuel de la basse vallée de l'Ain au périmètre du SR3A, la future CLE apporterait une simplification de la gouvernance concertée en devenant l'instance de pilotage des plans et programmes de la structure porteuse.

**La commission locale de l'eau constitue une véritable clé de voûte de la gouvernance de l'eau sur un territoire. Elle favorise la synergie entre les différentes politiques sectorielles (agricole, économique, touristique, ...), et la mise en cohérence des différentes démarches opérationnelles menées sur le territoire afin de concilier les intérêts de tous les utilisateurs et acteurs de l'eau dans le respect des équilibres naturels**



### 9.3 Outil de connaissances

Les connaissances relatives à la ressource en eau sur le bassin de l'Ain aval et de ses affluents sont à la fois nombreuses, et partielles. Le SAGE doit permettre de compléter et/ou d'améliorer les connaissances existantes, de les diffuser aux collectivités et à l'ensemble des acteurs mais également d'en acquérir de nouvelles afin d'aider les décideurs dans le choix d'actions et d'orientations à mettre en œuvre. Le SAGE est aussi l'occasion de sensibiliser sur les enjeux « eau » et de former les acteurs (notamment les élus).

Sur le bassin Ain aval et affluents, 22 masses d'eau sur 53 (41,5%) sont considérées en bon état écologique au titre de la directive cadre sur l'eau. La non atteinte du bon état écologique est majoritairement due aux indices caractérisant l'état biologique et à des concentrations en nitrates et produits phytosanitaires dépassant les valeurs seuils. La mise en place d'un SAGE doit permettre d'améliorer les connaissances sur les paramètres impactant la qualité de l'eau et de favoriser des actions qui tendent à diminuer et à enrayer ces problématiques.

**La mise en place d'un SAGE sur le périmètre Ain aval et affluents permettra d'acquérir des connaissances, de renforcer le suivi de la ressource en eau et des milieux, de partager ces connaissances avec tous les acteurs de l'eau, afin d'établir les bases d'un programme d'actions au niveau du territoire et de disposer d'une vision la plus éclairée possible sur l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

### 9.4 Outil de prospective

En tant qu'outil de planification, le SAGE comporte une forte dimension prospective. Il doit déterminer les tendances d'évolution du bassin-versant (évolution démographique, développement de l'urbanisation, développement économique, développement des usages de l'eau, ...) et estimer les pressions et impacts qu'elles pourraient générer sur la ressource.

Les modifications induites par le changement climatique exacerberont les tensions et pressions à venir sur les ressources en eau et affecteront à terme l'ensemble du territoire, ses écosystèmes et ses acteurs. C'est pourquoi, le SAGE doit fournir des réponses adaptées au contexte territorial pour anticiper ces évolutions. Il permettra d'assurer le maintien de la diversité des usages de l'eau en prévenant les conflits d'usage à venir. Les dispositions du SAGE Ain aval et affluents concourront toutes directement ou indirectement à l'adaptation au changement climatique puisqu'elles visent la mise en place d'une gestion et d'un aménagement intégrés et durables de l'eau, des milieux aquatiques, des zones humides et des usages.

Le 6<sup>ème</sup> rapport du GIEC publié en ce début d'année précise que les territoires disposent désormais de 10 ans pour s'adapter au changement climatique en cours. Par la suite, l'adaptation sera devenue extrêmement coûteuse. Le SAGE constitue ainsi un maillon essentiel dans la stratégie d'adaptation du bassin.

Le territoire Ain aval et affluents subit déjà un déficit pluviométrique (- 33% depuis octobre 2022). 10 arrêtés sécheresse ont été pris sur l'ensemble de l'année 2022. Ces évolutions et leurs

impacts sur les ressources naturelles sont déjà perceptibles et font peser des inquiétudes sur la disponibilité de la ressource en eau, les activités socio-économiques et la biodiversité.

En effet, une augmentation des températures moyennes de +1,5°C est enregistrée sur le périmètre entre 1950 et 2010 (+0,3°C/décennie) et une hausse de +2,3 °C à +4,3 °C est encore attendue à l'horizon 2100 selon les scénarios.

Une modification de la répartition saisonnière des pluies est à prévoir dans les années à venir (augmentation des pluies hivernales, baisse des pluies estivales). Les débits d'étiage des affluents de l'Ain pourraient, quant à eux, baisser de 30 à 45% à horizon 2050, et jusqu'à 60% à horizon 2070, conduisant à des assèchements de cours d'eau.

Au vu de l'urgence climatique, le SR3A a lancé début 2023, une étude prospective d'adaptation aux changements climatiques, « Ain aval 2050 ». Cette étude s'inscrit dans la continuité des actions portées par le SR3A, par les élus et les partenaires techniques et financiers, pour non seulement, préserver les ressources en eau et les milieux aquatiques, mais également satisfaire les besoins des usages de l'eau et limiter les risques associés.

Cette démarche prospective et collaborative, permettra de définir une politique d'adaptation à l'horizon 2050, mais encore plus, de trouver des solutions concrètes, à court terme, pour répondre aux enjeux du territoire.

La qualité de l'adaptation du territoire au changement climatique dépendra étroitement des choix politiques en faveur de stratégies « sans regret », qui doivent permettre de réduire la vulnérabilité du territoire aux changements en cours et aux pressions qui en découlent et qui conservent des avantages, quel que soit le niveau effectif du changement climatique.

**L'adaptation au changement climatique constituera un enjeu transversal majeur du SAGE Ain aval et affluents. Le plan d'actions opérationnelles issu de l'étude prospective « Ain aval 2050 » alimentera le futur SAGE.**

## 9.5 Autres intérêts envisagés du SAGE sur le bassin Ain aval et affluents

D'autres intérêts de voir émerger un SAGE sur le bassin Ain aval et affluents sont évoqués ci-dessous :

- Une cohérence entre le périmètre du SAGE et celui de la structure porteuse, le SR3A ;
- Un EPAGE opérationnel pour la mise en œuvre du SAGE dans son entièreté sur ses domaines de compétences ;
- Une réponse pertinente à la mise en œuvre de la stratégie du SR3A ;
- Le SAGE est également un outil de gestion quantitative de la ressource en définissant des priorités d'usage et de répartition des volumes par usage ;
- Le SAGE s'inscrit également dans l'aménagement du territoire en assurant l'intégration des enjeux liés à l'eau dans les politiques locales d'aménagement, et la mise en place d'une stratégie commune pour aider à la bonne prise en compte de l'eau et des

milieux dans les documents d'urbanisme. La sollicitation de la CLE doit s'intégrer dans la temporalité des projets d'aménagement du territoire, le plus en amont possible, afin d'aider au mieux les intercommunalités dans la prise en compte des enjeux de la ressource en eau au sein de ces projets.

- Le SAGE complète les démarches existantes vis-à-vis des inondations, en complémentarité et soutien au PAPI : plus-value sur les secteurs dépourvus de PPRi, prise en compte des aspects liés aux ruissellements qui contribuent aux inondations, ... ;
- Le SAGE est en mesure de proposer la définition de zonages. Plusieurs types de zones prévues par la réglementation pourront être identifiés par le PAGD :
  - zones stratégiques / zones de sauvegarde<sup>2</sup> pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future ;
  - zones naturelles d'expansion de crue (ZEC) à préserver : lien fort avec la thématique inondation ;
  - zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) dont le maintien ou la restauration présente un intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant, ou une valeur touristique, écologique, paysagère ou cynégétique particulière. Ces zones peuvent englober les zones humides dites "zones stratégiques pour la gestion de l'eau" ;
  - zones stratégiques pour la gestion de l'eau (ZSGE) contribuant à la réalisation des objectifs du SDAGE en particulier en matière de qualité et de quantité des eaux ;

Ce zonage a pour objectif principal d'aider les collectivités locales à identifier et recenser les ressources et milieux aquatiques stratégiques dans leurs politiques d'aménagement et de rendre compatibles les décisions locales prises dans le domaine de l'eau et les documents d'urbanisme avec la protection, la restauration ou la mise en valeur de ces zones.

**En synthèse, la mise en place d'un SAGE sur le bassin Ain aval et affluents doit permettre de définir une stratégie territoriale de gestion intégrée et durable de l'eau et l'optimisation de l'efficacité des démarches territoriales et sectorielles actuelles et à venir par :**

- **le développement d'une politique de l'eau concertée et prospective ;**
- **une gestion de la ressource en conciliant les différents usages de l'eau et les milieux aquatiques ;**

---

*<sup>2</sup>Le SAGE basse vallée de l'Ain et le SDAGE Rhône-Méditerranée utilise une terminologie différente. Les zones stratégiques du SAGE basse vallée de l'Ain correspondent aux zones stratégiques du SDAGE RM. Ces dernières correspondent aux zones délimitées sur le bassin d'alimentation des ressources stratégiques, pour pouvoir protéger ces ressources. La délimitation des zones de sauvegarde, vise à circonscrire les secteurs sur lesquels définir et mettre en oeuvre de manière efficace des actions spécifiques et encadrer les occupations des sols et certaines activités et usages pour maintenir une qualité de l'eau compatible avec la production d'eau potable et pour garantir l'équilibre entre les prélèvements et la recharge naturelle ou le volume disponible.*

- le renforcement de la gestion locale et concertée par la mise en place d'une gouvernance adaptée et officielle ;
- le lien entre l'opérationnalité (GEMAPI) et l'aménagement du territoire.

A l'échelle du bassin Ain aval et affluents, le futur SAGE faciliterait ainsi le lien entre l'aspect opérationnel qu'implique la compétence GEMAPI et l'aménagement du territoire.

## 10. Enjeux pressentis et pistes d'actions potentielles sur le bassin Ain aval et affluents

Des enjeux multiples sont prégnants sur le territoire pour lesquels la mise en place d'un SAGE apparaît comme un outil pertinent pour travailler à la gestion intégrée de l'eau et des milieux. Sur l'ensemble des thématiques, le bassin Ain aval et affluents est doté de solides connaissances (AEP, assainissement, agriculture, restauration des milieux aquatiques et humides, ...) mais il est indispensable de construire une vision globale et partagée des objectifs qui se déclineront par la suite en plan d'actions dans les différentes thématiques.

Pour rappel, historiquement, le SAGE basse vallée de l'Ain couvrait le périmètre du syndicat de la basse vallée de l'Ain (ex-SBVA), structure porteuse du SAGE à l'époque. En janvier 2018, le syndicat de la basse vallée de l'Ain fusionne avec 3 autres syndicats de rivières pour former le syndicat de la rivière d'Ain aval et de ses affluents (SR3A) afin de préserver la ressource en eau à une échelle cohérente et selon une stratégie unique. Le périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain n'a quant à lui pas été modifié.

Il ressort cependant que :

- les enjeux majeurs et historiques du SAGE basse vallée de l'Ain sont toujours prégnants sur le territoire ;
- de nouveaux enjeux et outils de mise en œuvre seront à intégrer dans le futur SAGE (adaptation au changement climatique, amélioration de la prise en compte des enjeux liés à l'eau à travers les documents d'urbanisme, maîtriser les impacts de la croissance démographique sur les milieux aquatiques fragilisés par le changement climatique, espaces de bon fonctionnement, programme d'actions de prévention des inondations (PAPI)...) ;
- une restructuration des thématiques du SAGE basse vallée de l'Ain à l'échelle du bassin Ain aval et affluents est à prévoir et à optimiser en raison des nombreuses interrelations.

Sans préjuger des débats qui auront lieu au sein de la future CLE, et sans viser l'exhaustivité, quelques pistes d'enjeux permettant d'illustrer les actions potentielles du SAGE sont mentionnées ci-dessous. Elles ont vocation à être étayées et discutées lors de la phase d'élaboration du futur SAGE. Cette phase à venir permettra de préciser et compléter l'état des lieux et le diagnostic, pour conduire à une définition collective et partagée des objectifs du SAGE.

## 10.1 Gestion équilibrée de la ressource en eau

Au vu du contexte de changement climatique avéré, l'un des enjeux majeurs du bassin est la gestion équilibrée de la ressource en eau.

La nappe alluviale de l'Ain, en déséquilibre quantitatif au regard des échanges nappe-rivière d'Ain assurant les apports d'eau fraîche à la rivière, fait l'objet d'un plan de gestion de la ressource en eau (PGRE), visant à restaurer cet équilibre nappe/rivière. Dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, la masse d'eau FRDG177 (Formations plioquaternaires et morainiques de la Dombes) est également ciblée comme nécessitant des actions de préservation du bon état. Sur l'aspect alimentation en eau potable, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 pointe les masses d'eau affleurantes de la nappe alluviale de l'Ain et de la Dombes ainsi que la masse d'eau profonde du Miocène sous couverture comme masses d'eau à fort enjeu. Cependant, ces masses d'eau sont sujettes à de fortes pressions générant la mise en œuvre d'arrêtés sécheresse (Eau souterraine Dombes Sud en statut d'alerte renforcée depuis mars 2022, nappe de la plaine de l'Ain régulièrement en alerte en période estivale). Pour les eaux superficielles, les bassins du Suran, de Lange-Oignin, de l'Albarine, du Rhône et ses affluents rive droite sont également ciblés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 pour la préservation de l'équilibre quantitatif. Ces bassins sont régulièrement impactés par les sécheresses de ces dernières années avec des situations d'assecs qui se multiplient et s'allongent.

### Pistes de réflexions pour le futur SAGE

Sur la base des études existantes (études volumes prélevables, PGRE, SDAEP, ...), le SAGE visera à mieux connaître la ressource disponible (suivi des débits, de la piézométrie), les prélèvements (par type d'usage, par période), les pratiques agricoles et d'irrigation, et leurs évolutions.

La sécurisation de l'approvisionnement en eau potable constitue un enjeu majeur pour le territoire d'un point de vue quantitatif mais aussi qualitatif. Sur le territoire du SAGE basse vallée de l'Ain, des zones dites « stratégiques » pour l'alimentation en eau potable (AEP) actuelle et future ont été identifiées pour qu'elles soient préservées. Les zones actuelles correspondent aux périmètres de protection rapprochée et éloignée des captages utilisés. Les zones futures sont des zones délimitées dans le SAGE comme des zones d'implantation potentielle d'un futur captage et qui doivent donc être protégées de toute pollution. Le futur SAGE permettrait d'assurer l'intégration des enjeux liés à l'alimentation en eau potable au sein des documents d'urbanisme, avec notamment la délimitation de zones stratégiques pour l'AEP future sur le reste du territoire du SR3A. Le SAGE proposera ainsi des pistes de gestion raisonnée (définition de zones stratégiques sur le périmètre SR3A hors SAGE actuel...) pour maintenir le potentiel des nappes stratégiques et favoriser leur protection vis-à-vis des sources de pollution diffuses et accidentelles.

Le SAGE, via l'instance de gouvernance qu'est la CLE, instaure non seulement un échange entre les acteurs pour trouver un terrain d'entente quant à la gestion de la ressource, mais aussi une cohérence sur la gestion de la rivière d'Ain entre amont et aval. Il s'agit aussi d'affirmer la volonté de préserver les cours d'eau, notamment en période d'étiage et de



limiter autant que possible les prélèvements sur les cours d'eau qui le nécessitent, à certaines périodes de l'année.

Par ailleurs, la gestion quantitative de la ressource en eau est l'un des grands enjeux de l'adaptation du territoire au changement climatique. Il s'agit de favoriser la résilience du territoire et des différents usages face aux pénuries d'eau et sécheresses régulièrement constatées et qui tendent à s'aggraver dans le futur. Des solutions existent pour assurer la préservation de la ressource en eau et des usages, et devront faire l'objet de discussions au sein de la future CLE afin de définir les solutions à mettre en œuvre sur le territoire.

Au regard des enjeux, un ensemble d'actions visant à améliorer et préserver les stockages naturels pourrait être soumis à discussion dans le cadre de la future CLE afin d'accroître la résilience du territoire et celle des milieux naturels face au changement climatique. Le sol est un réservoir d'eau naturel essentiel et ses capacités de rétention doivent être préservées ou rétablies.

## 10.2 Amélioration de la qualité de l'eau

L'état qualitatif des eaux souterraines et superficielles constitue un enjeu majeur pour le territoire. Il s'agit d'assurer la protection des captages contre les risques de pollution et une eau de bonne qualité pour les milieux, l'eau potable et l'ensemble des usages.

Pour le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, l'ensemble des sous-bassins du SR3A est concerné par des masses d'eaux dont les pressions sont à réduire significativement. Les origines des pollutions divergent entre les territoires : pollutions plutôt dues aux pesticides dans la plaine de l'Ain, pollutions azotées sur le Suran et pollutions d'origines urbaine et industrielle sur le Lange-Oignin.

### Pistes de réflexions pour le futur SAGE

Concernant le volet qualité de la ressource en eau souterraine, le SAGE permettra d'encadrer l'usage des ressources souterraines et de l'occupation des sols pour limiter le risque de pollution des nappes et assurer la qualité de l'eau pour l'approvisionnement en eau potable. Il s'agit aussi de renforcer, via le SAGE, la protection des captages en limitant l'implantation d'activités présentant un risque, sur les bassins d'alimentation des captages AEP actuels, voire futurs et accélérer le déploiement des déclarations d'utilité publique. La limitation de l'impact du développement de nouvelles pratiques à risque (géothermie par exemple) peut aussi être une piste d'actions du SAGE.

Le SAGE fera bénéficier au territoire d'une gestion globale (amont-aval) de ces problématiques, puisque les impacts des pratiques amont se répercutent sur l'aval. Des actions concrètes et concertées pour réduire les pollutions sur les milieux, pourront être proposées avec éventuellement des normes de rejets plus strictes pour les stations de traitement des eaux usées, les produits phytosanitaires, ou les rejets des eaux pluviales. La bonne prise en compte de la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme pourra constituer également un intérêt du SAGE sur le territoire.

## 10.3 Préserver la dynamique fluviale de la rivière d'Ain, et le fonctionnement équilibré des autres cours d'eau

La dynamique fluviale est une composante essentielle du fonctionnement écologique et hydraulique de la rivière d'Ain. Elle joue un rôle majeur :

- pour lutter contre l'enfoncement du lit et éviter ainsi les risques d'assèchements des milieux annexes et des captages AEP, induits par un drainage de la nappe vers le cours d'eau ;
- pour préserver les milieux naturels car la rivière façonne en divaguant une mosaïque de milieux à forte valeur patrimoniale ;
- pour mieux gérer les inondations car le respect de la dynamique fluviale et sa prise en considération conduisent à préserver le lit majeur d'une urbanisation importante.

A l'échelle du périmètre du SAGE Ain aval et affluents, les altérations de la morphologie (rectification, enrochement, ...) et de la continuité écologique (ouvrages transversaux, ...) sont marquées sur le territoire et perturbent le bon fonctionnement hydrologique des cours d'eau et contribuent à la dégradation de la qualité des eaux. L'état des lieux du SDAGE Rhône-Méditerranée (2019) a identifié les pressions sur l'hydromorphologie comme une des principales causes de risque de non-atteinte des objectifs environnementaux en 2027.

82% des masses d'eau superficielles sont cernées par une altération morphologique moyenne à élevée. Elles impactent donc la diversité et la qualité des habitats aquatiques, qui permettent à l'ensemble des espèces aquatiques (poissons, invertébrés, batraciens, ...) d'assurer leur cycle de vie (naissance, grossissement, reproduction...)

### Pistes de réflexions pour le futur SAGE

Les enjeux de restauration morphologique sont ainsi présents sur de nombreux cours d'eau du territoire. A l'échelle du SAGE Ain aval et affluents, des études sur la délimitation des espaces de bon fonctionnement (EBF) des cours d'eau ont été déjà engagées sur certains secteurs (Lange-Oignin, Suran), sont en cours sur l'Albarine et à venir sur l'Ain et ses petits affluents.

Identifier et préserver ces EBF revient à définir un espace dans lequel pourront se dérouler sans contraintes les phénomènes résultant des principales fonctions de l'hydrosystème (morphologie, hydraulique, hydrogéologie, biogéochimie) et favoriser ainsi les services que les cours d'eau peuvent rendre (gestion de l'aléa inondation, recharge de nappe, tourisme vert, qualité de l'eau, préservation d'ouvrages d'art, ...). Préserver les espaces de bon fonctionnement contribue aussi à une meilleure préservation de la ressource en eau, de sa qualité, et de la biodiversité qui y est associée. La définition des EBF a un rôle à jouer dans la mobilisation des acteurs des territoires pour la mise en œuvre d'actions d'adaptation au changement climatique, et pour impulser un changement des pratiques et des comportements. En restaurant les fonctionnalités naturelles des milieux, les EBF jouent ainsi un rôle majeur dans l'adaptation au changement climatique.

Le SAGE Ain aval et affluents permettra d'apporter une réelle plus-value aux EBF qui auront été définis sur son périmètre, étant donné qu'ils posséderont la portée réglementaire conférée par le PAGD et le règlement du SAGE. De plus, la commission locale de l'eau instaurée pourra être concertée pour suivre la démarche de l'EBF Ain et ses petits affluents et être consultée sur les secteurs à restaurer en priorité.

La gestion du transport solide et la restauration morphologique des cours d'eau répondent à la fois à des enjeux hydrauliques (aggravation des risques d'inondations, fragilisation d'ouvrages hydrauliques, engravement des confluences) mais aussi à des enjeux écologiques (déconnexion de milieux adjacents, impact sur les peuplements des berges...). Les politiques de gestion qui seront menées à l'échelle du bassin Ain aval et ses affluents, via le SAGE, contribueront ainsi à l'atteinte de meilleures fonctionnalités écologiques, à la gestion de la ressource quantitative et de la sécurité des biens et des personnes.

A l'échelle du bassin Ain aval et affluents, le SAGE permettrait notamment de donner une meilleure visibilité et prise en compte des espaces de bon fonctionnement sur les cours d'eau qui en bénéficient, et de leur conférer la portée réglementaire du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et du règlement du SAGE.

## 10.4 Assurer la gestion des risques liés aux inondations

Des épisodes de crues historiques plus ou moins récentes, ont marqué le territoire ; 2021, 2002, 1991, 1990, et plus anciennement des événements majeurs en 1957, 1950 1928,...

Ces événements sont à l'origine de la mobilisation des collectivités sur la gestion des milieux aquatiques et la gestion du risque d'inondation, et un programme d'études préalables (PEP) à un programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI) est en cours d'élaboration sur le territoire.

Des ouvrages de protection contre les inondations (systèmes d'endiguements et aménagements hydrauliques) sont également recensés sur le territoire. En terme d'urbanisme, environ un tiers des communes fait l'objet de plan de prévention des risques d'inondation (PPRI).

Le bassin Ain aval et affluents est concerné par les risques d'inondation suivants :

- **Débordements de cours d'eau**

Les principales zones du territoire exposées au débordement de cours d'eau concernent principalement les grands cours d'eau tels que le Lange et l'Oignin, l'Albarine, l'Ain, le Rhône et dans une moindre mesure le Suran.

Plusieurs affluents de ces grands cours d'eau sont aussi susceptibles de déborder et de toucher des secteurs à enjeux même si l'étendue des zones inondables associées reste plus limitée.

- **Crues torrentielles**

L'aléa torrentiel concerne les secteurs aux reliefs importants du territoire. Une proportion non négligeable du territoire se situe sur ou à proximité de pente supérieure à 10%. Les principaux désordres dus à des crues torrentielles ont été constatés sur le bassin versant du Rhône et du Lange Oignin notamment à proximité du lac de Nantua.

- **Ruissellement**

Le territoire est exposé au risque inondation par ruissellement de manière hétérogène. La connaissance de cet aléa reste très parcellaire à l'échelle du périmètre de la démarche. Les importants orages de l'été 2021 ont pu mettre en lumière plusieurs secteurs présentant une vulnérabilité à ce phénomène, notamment sur les bassins versants, du Rhône au Sud-Est du territoire (Montagnieu et Souclin) ainsi que sur le bassin versant du Lange-Oignin au Nord-Est, en particulier dans la Cluse de Nantua.

- **Remontées de nappe**

Un risque marqué de remontées de nappes est présent dans la plaine alluviale de la rivière d'Ain notamment en rive gauche. Sur le bassin versant du Suran, le risque est essentiellement présent à proximité du Suran. Le risque est également présent sur le bassin versant du Lange et de l'Oignin, notamment sur l'agglomération d'Oyonnax, la confluence entre Le Lange et l'Oignin et le lac de Nantua situé à moins de 2 km de la confluence.

Le risque lié aux remontées de nappe existe aussi sur la ville de Meximieux et la vallée du Lange et de l'Oignin notamment sur la ville de Nantua.

- **Points noirs hydrauliques**

Les désordres liés aux crues des petits cours d'eau de versant sont mal connus à l'échelle du territoire. Plusieurs communes ont signalé l'existence de points noirs hydrauliques à la suite d'épisodes d'inondation :

- Sur la commune de Matafelon-Granges au niveau du hameau de Courtoufle, le cours d'eau est busé avec des nœuds hydrauliques. Un piège à graviers a été implanté par la commune qui en a la gestion.
- Sur la commune de Châtillon la Palud, au niveau d'un petit cours d'eau (Le Copan). La commune a aussi installé un piège à gravier pour gérer les enjeux d'inondation ;
- Sur la commune de Villieu-Loyes-Mollon, les services du SR3A ont connaissance de quelques maisons inondées au hameau de Mollon par les débordements du Gardon ;
- Sur la commune de Nérivent, des débordements ont touché des enjeux lors des orages de juin 2021.

### **Pistes de réflexions pour le futur SAGE**

Ainsi, le SAGE permettrait de valoriser les résultats du programme d'études préalables (PEP) sur l'intégration des risques dans les documents d'urbanisme (porter à connaissance repris dans le

PAGD et le règlement du SAGE), et de faire le lien avec les études EBF et les zones d'expansion des crues (ZEC).

Le SAGE pourrait également aider à une approche plus intégrée GEMA et PI à l'échelle du territoire SR3A en renforçant par exemple la protection autour des zones humides agissant comme des zones tampons. Le territoire bénéficierait ainsi d'un seul document harmonisé reprenant les enjeux du SAGE et du PAPI, avec également une meilleure articulation entre la prévention des inondations et l'aménagement du territoire.

## 10.5 Préserver les milieux aquatiques, humides et les espèces associées

La préservation et la restauration des milieux naturels est un enjeu crucial pour le territoire, d'autant plus dans un contexte de changement climatique. Les milieux humides sont en effet bénéfiques sur de nombreux aspects : en plus d'offrir un refuge et un habitat exceptionnel pour une multitude d'espèces, ils jouent également un rôle dans le stockage de carbone (tourbières), la régulation de la température (ripisylve), comme zones tampons en cas de fortes précipitations, et réserves d'eau par temps sec... Mais ces milieux sont sous pression constante de part l'artificialisation, le travail des sols et le drainage notamment ainsi que le développement d'espèces exotiques envahissantes. Ainsi, de nombreuses zones ont été fortement dégradées et n'offrent plus ces services écosystémiques.

Concernant la continuité écologique, 71% des obstacles à l'écoulement sont des seuils en rivière (304 – ROE 2023), principalement localisés sur les bassins du Suran, de l'Oignin et du Lange.

### Pistes de réflexions pour le futur SAGE

Le futur SAGE pourrait :

- renforcer la protection de certains espaces déjà protégés ou identifiés par ailleurs (ENS, ...), et d'autres (espaces boisés, ripisylve...) ;
- renforcer la préservation et la restauration des milieux naturels et des zones humides en particulier en s'appuyant sur les dispositions et le règlement ;
- s'assurer de la bonne prise en compte des milieux naturels aquatiques et humides et de leur préservation dans les documents d'urbanisme ;
- inciter à la mise en place d'une plateforme d'échanges entre opérateurs pour mener des actions cohérentes, collectives et efficaces de lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- intégrer les enjeux de continuité écologique tout particulièrement sur le Suran et le Lange-Oignin ;
- cibler des sites nécessitant un plan de gestion de la fréquentation sur le territoire (gorges de l'Ain, certains affluents, affluents rive droite du Rhône).



Le SAGE permet aussi d'améliorer la connaissance et la préservation des zones humides ainsi que la diffusion de ces connaissances à l'ensemble des acteurs, au vu des services rendus et des enjeux du territoire en identifiant notamment les zones humides d'intérêt environnemental particulier (ZHIEP) ou zones humides stratégiques de gestion de l'eau (ZHSGE). Il s'agit de zonages d'inventaire des milieux humides à l'échelle des bassins versants et des sous-bassins identifiés dans le PAGD des SAGE. Créés en 2005 dans le cadre de la loi sur le Développement des territoires ruraux, ils contribuent à la réalisation des objectifs SDAGE en matière de qualité et de quantité des eaux.

Le territoire Ain aval et affluents présente une richesse exceptionnelle en zones humides qui constitue un atout fondamental à la fois fonctionnel (inondation, qualité eau, étiage, biodiversité, etc.), mais aussi patrimonial, culturel et social. Le SAGE, permettrait de délimiter ces zones, au-delà du périmètre du SAGE actuel, en incitant à la mise en place d'un programme d'actions visant à restaurer, préserver, gérer et mettre en valeur de façon durable ces ZHIEP. Pour cela, le PGSZH du SR3A pourrait servir de base à la définition des ZHIEP et ZSGE.

## 11. Proposition de périmètre

Le document de planification qu'est le SAGE s'établit à l'échelle d'une unité géographique cohérente, correspondant le plus souvent à un bassin versant. Lorsque le territoire considéré est un bassin versant de cours d'eau, le périmètre du SAGE doit correspondre aux limites du bassin versant hydrographique concerné. Toutefois, la délimitation du périmètre peut être modulée en fonction de critères administratifs et politiques pour faciliter la gouvernance locale.

D'un point de vue réglementaire, la délimitation du périmètre du SAGE est encadrée par les articles R. 212-27 et L. 212-3 du Code de l'environnement.

Le guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (ACTeon – MEDDE – Les agences de l'eau – Mise à jour 09.15) indique que les principes généraux de délimitation du périmètre du SAGE correspondent à la cohérence hydrographique et à la faisabilité de la gestion concertée de l'eau.

Il est ainsi essentiel au-delà de simples critères hydrographiques de s'attacher à rechercher une taille opérationnelle pour le SAGE en fonction de considérations administratives et politiques pour faciliter la gouvernance locale, l'acceptabilité sociale de l'outil et son appropriation par les parties prenantes tout en évitant une trop grande multiplicité des acteurs, interlocuteurs et enjeux.

Le périmètre proposé a fait l'objet d'une réflexion approfondie et d'une concertation sur sa cohérence technique et institutionnelle. Le périmètre retenu à l'issue de cette réflexion, pour le futur SAGE Ain aval et affluents, correspond au périmètre du SR3A.

Cette proposition de périmètre a été présentée et validée par délibération du Comité syndical du SR3A en mars 2023, ainsi que lors du bureau de la CLE basse vallée de l'Ain en date du 11 avril 2023.

## 11.1 Analyse de différents scénarii de modification du périmètre du SAGE

En cohérence avec la stratégie annoncée par le SR3A, ce dernier et le secrétariat technique de la CLE basse vallée de l'Ain ont étudié, au cours du premier semestre 2023, avec les services de l'État (DDT 01), l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse en tant que partenaire technique et financier différents scénarios possibles de modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain.

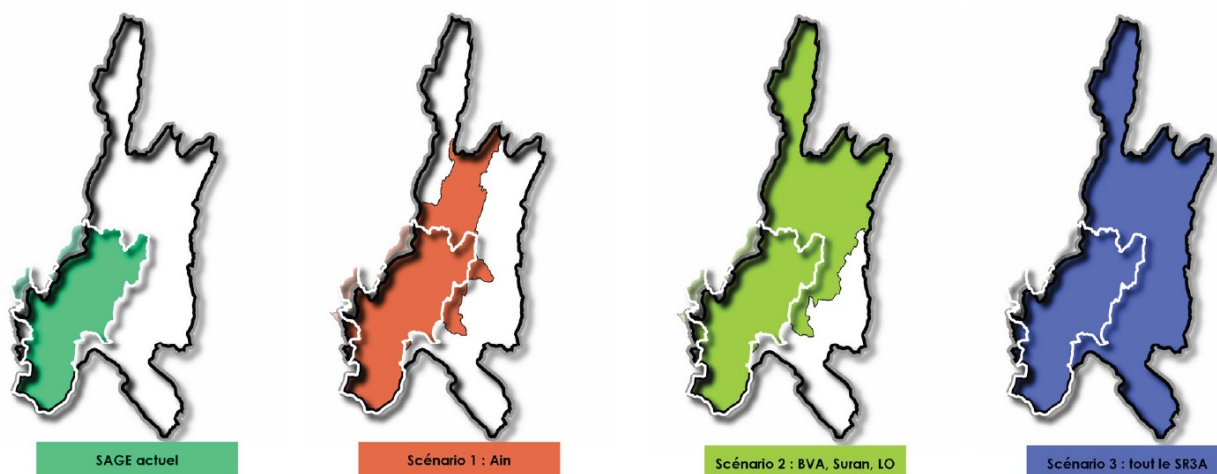


Figure 37: Scénarios envisagés pour la modification du périmètre du SAGE

Le scénario étendu au bassin-versant de l'Ain n'a pas été développé malgré sa pertinence hydrographique car il n'est pas envisagé par les acteurs du SR3A comme un scénario réalisable, étant donné que le SR3A n'est pas compétent sur la partie amont du bassin versant. Cette démarche de modification du périmètre du SAGE a également été présentée à la Mission Interservices de l'Eau et de la Nature de l'Ain élargie à la DDT du Jura en mai 2023.

## 11.2 Périmètre proposé

Le périmètre proposé est celui de la structure porteuse du SAGE actuel, à savoir un périmètre qui intègre :

- 142 communes du SR3A (Cf. liste des communes en annexe 1)
- 1700 km<sup>2</sup>
- 7 EPCI-FP
- 2 départements : Ain et Jura
- 2 régions : Auvergne Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté

Ce périmètre a été retenu par les élus du SR3A et le bureau de la CLE afin de disposer d'une échelle de travail commune entre le SR3A et la CLE, leur permettant d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques. Il s'agit également de renforcer la solidarité et les discussions amont-aval et de

créer un cadre d'actions commun au territoire, afin de rassembler les acteurs et de faciliter les discussions. Le SAGE peut également constituer un outil précieux dans le cadre de la mise en place de la stratégie et du programme d'actions d'adaptation au changement climatique initiés par le syndicat. Ce périmètre est cohérent du point de vue de la gouvernance, de la stratégie du SR3A en particulier sur la vision globale sur le territoire, et de la planification : Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH), Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI), trame turquoise, espaces de bon fonctionnement à l'échelle des affluents principaux. De plus, la portée juridique du SAGE semble en faire un outil propice pour assurer un développement durable du territoire et une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques.

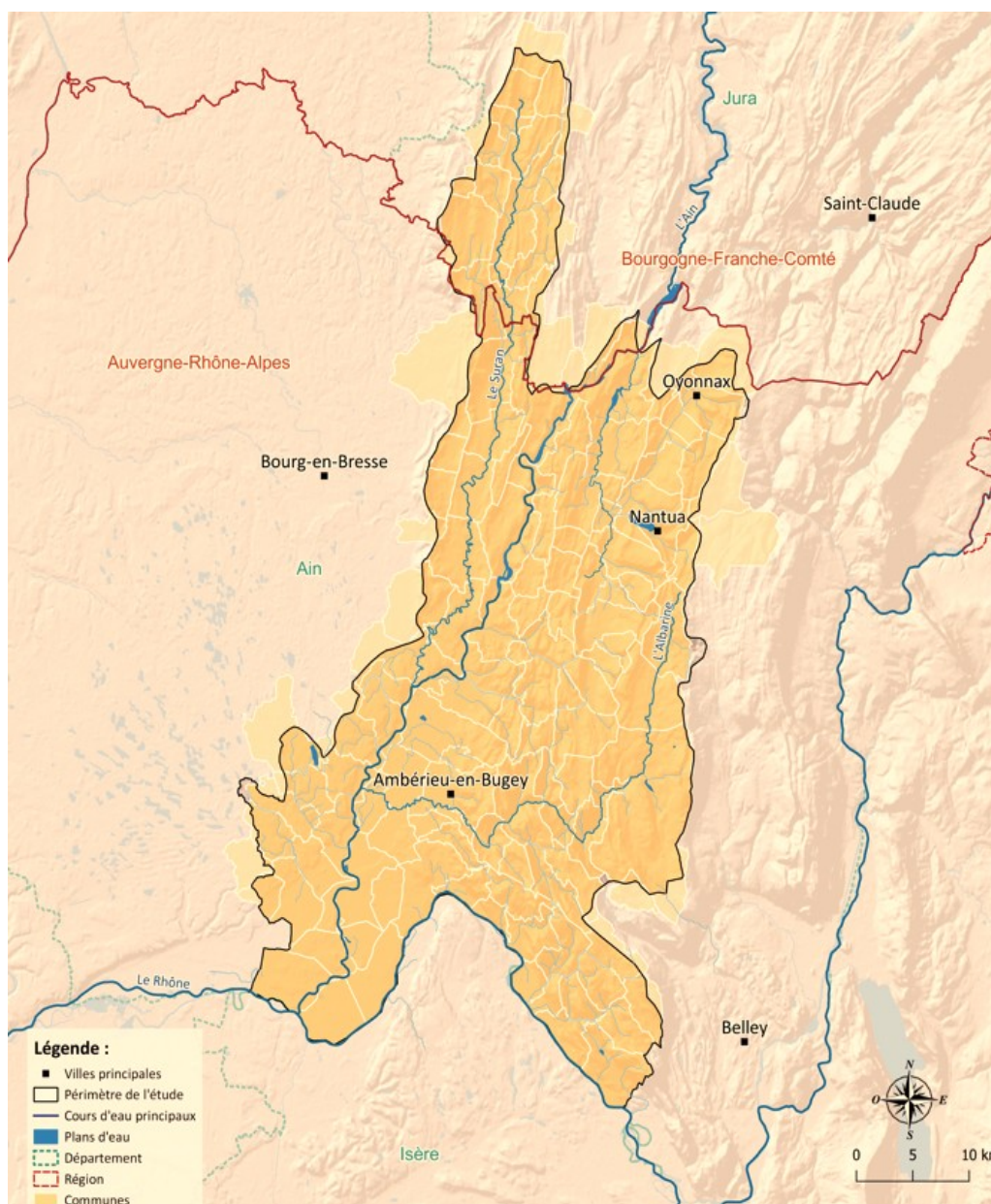


Figure 38: Périmètre du SAGE Ain aval et affluents

### 11.3 Points de vigilance

Au regard du choix de ce périmètre, les acteurs sollicités ont émis plusieurs points de vigilance. Ainsi, certains acteurs attirent notamment l'attention sur les risques suivants (sans ordre d'importance) :

- **Le dimensionnement de la gouvernance** : s'assurer de la représentativité des acteurs au sein de la CLE, rester vigilant par rapport à la taille de la CLE (une CLE trop élargie serait difficilement mobilisable) ;
- Une **perte de proximité avec le territoire** : A cette échelle, le secrétariat technique de la CLE devra certainement s'appuyer sur des commissions géographiques / thématiques afin de conserver le lien avec les acteurs ;
- Un **PAGD moins dense (avec moins de dispositions notamment)** qui favorise sa lisibilité et son appropriation par les membres de la CLE ;
- **La qualité d'analyse des dossiers soumis pour avis à la CLE** : L'élargissement du périmètre impliquera probablement une diminution de la finesse et de la précision d'analyse des dossiers soumis pour avis à la CLE ;
- **La mise en adéquation des moyens humains et financiers** avec la modification du périmètre du SAGE.
- Le nouvel arrêté de délimitation du périmètre du SAGE devrait entraîner l'abrogation du périmètre initial du SAGE et donc potentiellement une application du SAGE actuel sur ce nouveau périmètre étendu à des collectivités initialement non consultées sur le SAGE en vigueur. La solution à envisager, pour éviter d'éventuelles difficultés, pourrait être de **mentionner dans le nouvel arrêté préfectoral de modification du périmètre que le SAGE ne s'appliquera sur le périmètre modifié (ie sur les nouvelles communes initialement non incluses dans le périmètre) qu'une fois le futur SAGE adopté.**

### 11.4 Échanges préalables avec les parties prenantes

La question de la modification du périmètre du SAGE a fait l'objet de nombreux échanges avec les parties prenantes comme évoqué dans le § 11.1 (Agence de l'eau RMC, DDT de l'Ain, Département de l'Ain, Mission Inter-Services de l'Eau et de la Nature). Des temps d'échanges ont également été organisés avec les communes concernées (19 et 26 septembre 2023) et les 7 intercommunalités (juin, septembre et octobre 2023).

### 11.4.1 Échanges avec les intercommunalités

Le projet de modification du périmètre du SAGE a été exposé par le président du SR3A et de la CLE aux présidents d'intercommunalités concernées lors de rendez-vous bilatéraux annuels.

- **Communauté de Communes Porte du Jura** : cette communauté de communes n'est actuellement pas concernée par le SAGE en vigueur. Le président de la communauté de communes s'est montré favorable à une cohérence de périmètre avec le SR3A et est intéressé par mieux connaître les incidences sur le territoire de l'intercommunalité qui serait partiellement concerné.
- **Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays du Cerdon** : cette communauté de communes est actuellement déjà partiellement concernée par le SAGE en vigueur. La modification du périmètre du SAGE couvrirait la totalité de son périmètre. Il n'y a pas eu d'observations particulières de la part du président de la communauté de communes.
- **Communauté de Communes de la Dombes** : les 4 communes incluses dans le périmètre du SR3A sont déjà dans le périmètre du SAGE actuel. Il n'y a pas eu d'observations particulières de la part du président de la communauté de communes.
- **Haut Bugey Agglomération** : cette communauté de communes n'est actuellement pas concernée par le SAGE en vigueur. Il n'y a pas eu d'observations particulières de la part du président de la communauté de communes.

### 11.4.2 Échanges avec les communes

Deux réunions se sont tenues les 19 et 26 septembre 2023 afin d'informer les élus locaux et d'échanger avec eux sur la démarche de modification du périmètre du SAGE.

De nombreux échanges se sont tenus (lien CLE/SAGE/SR3A, lien avec les documents d'urbanisme, composition de la CLE, dimensionnement de la future CLE, enjeux pressentis pour le futur SAGE, ...). Une synthèse de ces échanges est disponible en annexe 9.

77 élus locaux étaient présents lors de ces réunions. Par rapport aux 142 communes du périmètre du SR3A, 31 % des communes présentes sont hors du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain contre 14 % de communes présentes qui sont dans le périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain. Toutes les intercommunalités du périmètre du SR3A étaient représentées.



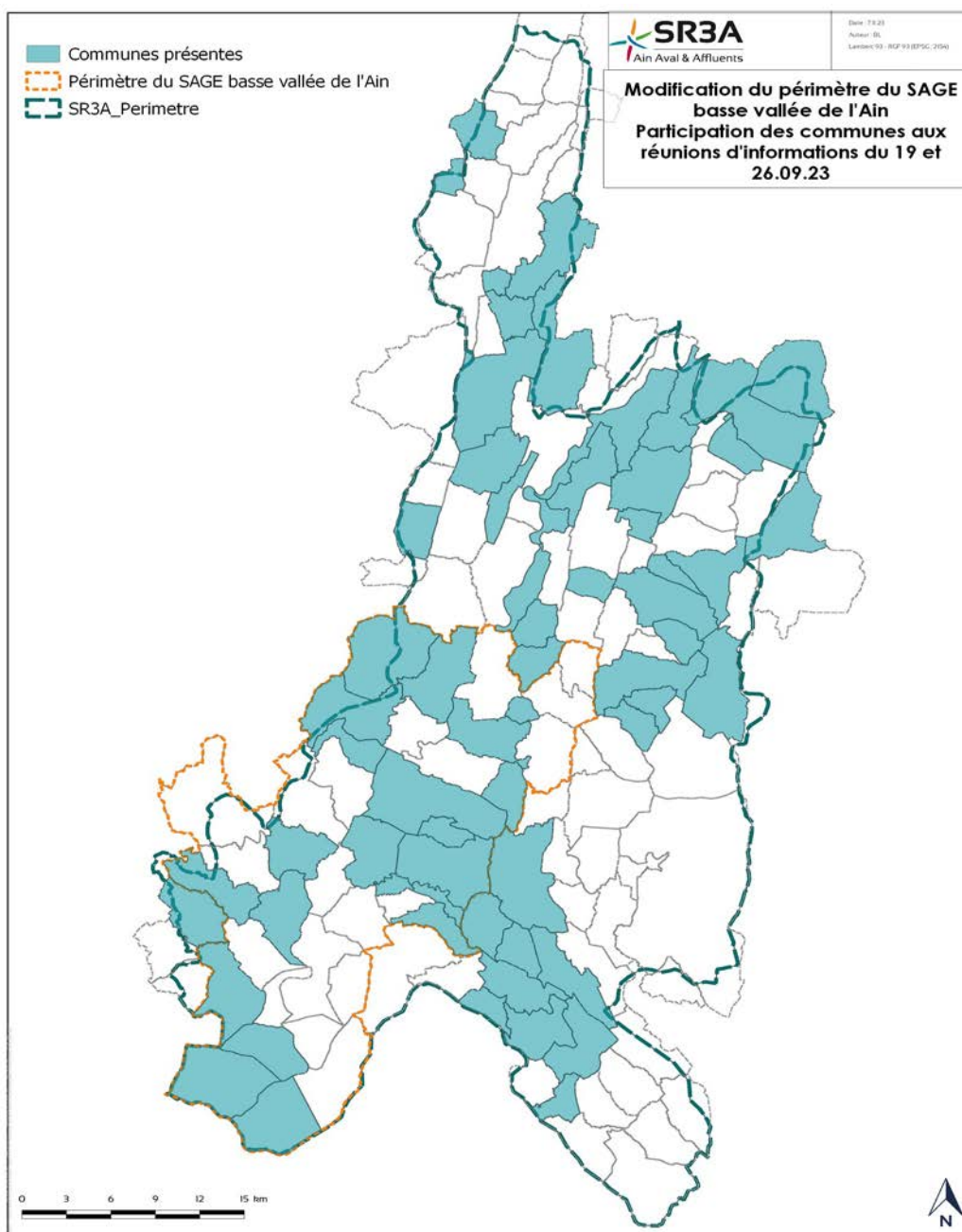


Figure 39: Communes présentes aux réunions d'informations des 19 et 26 septembre 2023

## 11.5 Marges de positionnement du SAGE

Sur la base d'un retour d'expérience à l'échelle nationale<sup>3</sup>, il ressort qu'il existe 2 grandes familles de SAGE :

<sup>3</sup> Évaluation de la politique des schémas d'aménagement et de gestion des eaux sur le bassin Rhône-Méditerranée. Rapport final. Janvier 2012.

- Une première famille, dont la plus-value recherchée est d'assurer une **fonction de coordination, de facilitation, d'apaisement des conflits**, de façon à rendre les politiques de l'eau plus efficaces. En ce sens, ils privilégient le SAGE en tant que lieu multi acteurs, permettant de « rassembler tout le monde autour de la table ». Ses documents juridiques ont alors avant tout pour fonction de rappeler et de vulgariser les bases réglementaires en vigueur, pour aussi bien pour faciliter le travail de l'administration que pour sensibiliser les administrés.
- Une seconde famille, assumant une posture plus affirmée : ils cherchent davantage à défendre une doctrine, à porter un projet, une vision politique de la gestion de l'eau sur leur territoire, quitte à bousculer les rapports de force, à questionner les équilibres en place. La plus-value qu'ils recherchent est de **faire valoir une position de négociation vis-à-vis des autres territoires et acteurs**. Les documents du SAGE – en particulier le PAGD – ont alors pour fonction d'énoncer le projet du SAGE, et d'en fournir l'argumentaire politique.



Figure 40: Marges de positionnement d'un SAGE (sur la base d'un retour d'expérience national)

Le SAGE Ain aval et affluents se doit d'être ambitieux pour apporter une réelle plus-value au territoire sur les questions de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques, humides et espèces associées. La future CLE décidera de l'ampleur et de la dimension qu'elle souhaite donner au SAGE Ain aval et affluents en plaçant le « curseur » entre ces deux grands types de SAGE.

## 12. Préfiguration de la Commission Locale de l'Eau

La composition de cette instance est encadrée par la réglementation (articles L.212-4 et R.212-30 du code de l'environnement), la marge de manœuvre sur les propositions de composition de la CLE est donc limitée à ce titre. La composition de cette instance n'interviendra qu'après l'arrêté préfectoral de modification du périmètre du SAGE et est de la prérogative du Préfet. La CLE pourra s'organiser avec un bureau plus restreint ainsi que des commissions thématiques et/ou géographiques.

De manière générale, le nombre de membres de la Commission Locale de l'Eau est variable selon les SAGE (taille du périmètre, découpage administratif, diversité des acteurs, ...). Plus le périmètre du SAGE est important, plus les membres de la CLE sont nombreux avec une diversité importante. En 2023, le nombre moyen de membres d'une CLE est de 50 personnes (Source : Gest'eau). A titre d'illustration, le SAGE de l'Arve qui présente un périmètre de 2164 km<sup>2</sup>, avec 106 communes dispose d'une CLE avec 92 membres.

Les retours d'expérience indiquent l'existence de certaines difficultés, dans le cas de CLE élargies, à mobiliser les membres, ce qui peut avoir pour conséquence la prise de retard dans l'avancement du SAGE du fait de l'absence du quorum nécessaire pour la prise de certaines décisions. Il est important de rappeler que les fonctions des membres de la CLE sont exercées à titre gratuit.

### 12.1 Éléments de réflexion sur la composition de la CLE Ain aval et affluents

Le code de l'environnement impose que la CLE soit présidée par un élu local et composée de 3 collèges selon des proportions encadrées :

- collège des collectivités locales (représentant au moins 50 % des représentants) ;
- collège des usagers (représentant au moins 25 % des représentants) ;
- collège de l'État (représentant au maximum 25 % des représentants).

Deux scénarios contrastés de composition de la future Commission Locale de l'Eau peuvent être suggérés :

- une **CLE élargie** (une centaine de membres) pour garantir une bonne représentation des différents territoires du bassin-versant concernés dans toute leur diversité, des différents usages, activités et des milieux ;
- une **CLE plus restreinte** (entre 50 et 75 membres) avec un nombre de représentants adapté pour un fonctionnement efficace.

Globalement, les élus locaux qui ont participé aux réunions d'informations les 19 et 26 septembre 2023 étaient davantage favorables à une CLE plus restreinte (50-75 membres) afin d'assurer un meilleur fonctionnement et une meilleure dynamique.

La composition de la commission locale de l'eau pourrait se répartir de la façon suivante :

- Collège des élus

Le collège des élus s'étendrait au territoire du SR3A. Ces élus ont déjà l'habitude de travailler ensemble et d'échanger dans le cadre de la gouvernance du syndicat. Cela est un atout majeur dans la perspective de modification du périmètre du SAGE. De plus, la CLE intègre déjà certains acteurs de l'amont. Le collège ainsi formé doit veiller à l'échelon de représentation ainsi qu'à une répartition géographique et de compétences.

Conformément à la réglementation, les membres représentant les collectivités locales et leurs groupements correspondent à la moitié du collège concerné et seront désignés par les associations départementales des maires. Le nombre de représentants prendra en compte la proportion du nombre de communes présentes sur le bassin versant Ain aval et affluents. Chaque région et chaque département du périmètre seront représentés, ceci impliquant l'intégration de la région Bourgogne Franche-Comté et du département du Jura dans la CLE.

- Collège des usagers

Certains usagers actuellement membres de la CLE Basse vallée de l'Ain interviennent en amont du bassin versant, comme EDF ou la Chambre d'Agriculture par exemple, ou certaines associations à échelle départementale (LPO / FNE / ASIA...). Cependant, de nouveaux acteurs seront à prendre en compte dans le collège des usagers afin de rester représentatif de l'ensemble du territoire. Il est important de souligner que l'article R.212-30 du code de l'environnement, impose des membres dans chaque collège, et en particulier dans le collège des usagers.

**Article R212-30 du code de l'environnement :**

« La commission locale de l'eau est composée de trois collèges distincts :

1° Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin désignés sur proposition de leurs conseils respectifs.

2° Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées comprend au moins un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie territoriales, un représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière, un

*représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant des associations de protection de l'environnement et un représentant des associations de consommateurs ainsi que, s'il y a lieu, un représentant des producteurs d'hydroélectricité, un représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation et un représentant des associations de pêche professionnelle.*

*3° Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés comprend notamment un représentant du préfet coordonnateur de bassin et un représentant de l'agence de l'eau ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc national et un représentant du parc naturel marin, désignés sur proposition respectivement du conseil d'administration ou du conseil de gestion du parc. »*

- Collège des représentants de l'État

Le territoire du SR3A s'étendant sur deux régions et deux départements, la nouvelle CLE devrait intégrer de nouveaux services de l'État dans ces territoires (DREAL, DRAAF, DDT, OFB, ARS etc.). Une réflexion pourra être menée afin d'avoir une représentativité unique des acteurs étatiques du territoire au sein de la CLE.

**La composition de la future CLE doit faire l'objet de discussions avec les acteurs et les services de l'État, au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, afin d'aboutir à une proposition la plus concertée et éclairée possible.**

Même si la composition de la future CLE doit faire l'objet d'une concertation ultérieure, il est important de mentionner qu'une vigilance sera notamment apportée à la présence de structures en charge de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme afin d'assurer l'articulation entre ces documents et le futur SAGE.

## 12.2 Le bureau de la CLE

Le bureau correspond au comité restreint de la CLE. Il assiste le Président dans ses fonctions, et notamment pour la préparation des réunions plénières de la CLE. Il se réunit plus fréquemment que la CLE et présente une composition la plus proche possible de celle de la CLE.

Le bureau de la CLE du SAGE Ain aval et affluents pourrait ainsi assurer le lien entre les commissions thématiques et/ou géographiques.

Il serait alors chargé de réaliser le suivi de l'ensemble des dossiers transversaux regroupant les thèmes traités par les différentes commissions. Le bureau effectuerait le suivi et la synthèse des travaux menés par les commissions thématiques, en vue d'une restitution en séance plénière de la CLE.

Sa composition reprendrait la répartition des différents collèges de la CLE. S'appuyant entre autre sur les travaux des différentes commissions lors de la phase d'élaboration du SAGE, le bureau de la CLE pourrait jouer le rôle de comité de pilotage en pré-validant, notamment, les différentes étapes de cette phase.



## 12.3 Les commissions

Les commissions, qu'elles soient thématiques ou géographiques, seront mises en place dès la phase d'élaboration.

### 12.3.1 Les commissions thématiques

Les commissions thématiques sont des groupes de travail, lieux d'échange, de débat, de partage de la connaissance entre les acteurs du territoire.

Elles pourraient réunir à la fois des membres de la CLE, des membres associés, concernés par la thématique ainsi que des experts en tant que de besoin. Ainsi, ces commissions réunissent les acteurs locaux dans leur diversité et favorisent ainsi les échanges et les réflexions autour de chacun de ces thèmes. Elles peuvent comprendre outre les membres de la Commission Locale de l'Eau, l'ensemble des acteurs économiques, associatifs et administratifs du bassin versant, qu'ils soient élus, techniciens ou bénévoles, sans aucune restriction géographique. Elles permettent ainsi d'associer les acteurs et structures non présents dans la CLE.

Elles seront chargées d'analyser et d'investiguer certains problèmes avant leur examen par la CLE. Elles saisissent le bureau de toute proposition ou avis. Elles pourraient être présidées chacune par un vice-président de la CLE.

Ces commissions de travail interviennent à chaque étape stratégique de l'élaboration du SAGE (état des lieux, diagnostic, tendances d'évolution et scénarios contrastés, choix de la stratégie collective). Les travaux de ces commissions sont rapportés et associés au travail de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette organisation permet de faire remonter un certain nombre d'informations techniques et d'impliquer davantage les acteurs. La définition des thèmes des commissions pourra être effectuée par la CLE et pourra évoluer au cours des différentes étapes de l'élaboration du SAGE Ain aval et affluents.

### 12.3.2 Les commissions géographiques

Ces commissions pourront être constituées, autant que de besoin et à n'importe quel stade de la procédure d'élaboration et de mise en œuvre du SAGE Ain aval et affluents.

Leur composition pourrait être élargie à des personnes extérieures à la CLE (acteurs et organismes non présents au sein de la CLE, experts, etc.) dans le but de favoriser le processus de concertation avec l'ensemble des acteurs du périmètre. Chaque commission pourrait être présidée par un vice-président de la CLE.

Elles seront chargées de mener à bien toutes les réflexions sur des problématiques géographiques prédéfinies, afin d'apporter à la CLE les éléments nécessaires à sa prise de décision.

Aussi, il convient de concilier deux types d'enjeux :

- **les enjeux globaux** et généraux avec un fort besoin de cohérence sur l'ensemble du territoire ;
- **les enjeux des territoires** à l'échelle locale.

Pour gérer cette dualité, une organisation spécifique pourrait être mise en place. La CLE s'appuierait à tous les stades de l'élaboration et, ensuite, de la mise en œuvre du SAGE sur plusieurs commissions géographiques selon un découpage qui reste à définir.

### 13. Calendrier prévisionnel

La modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est une étape préalable à l'élaboration du SAGE Ain aval et affluents. Pour rappel, les différentes étapes de construction d'un SAGE se regroupent en 2 grandes phases :

- la phase d'émergence
- la phase d'élaboration

L'illustration suivante schématise le calendrier prévisionnel de la réalisation des phases d'émergence et d'élaboration du futur SAGE Ain aval et affluents.

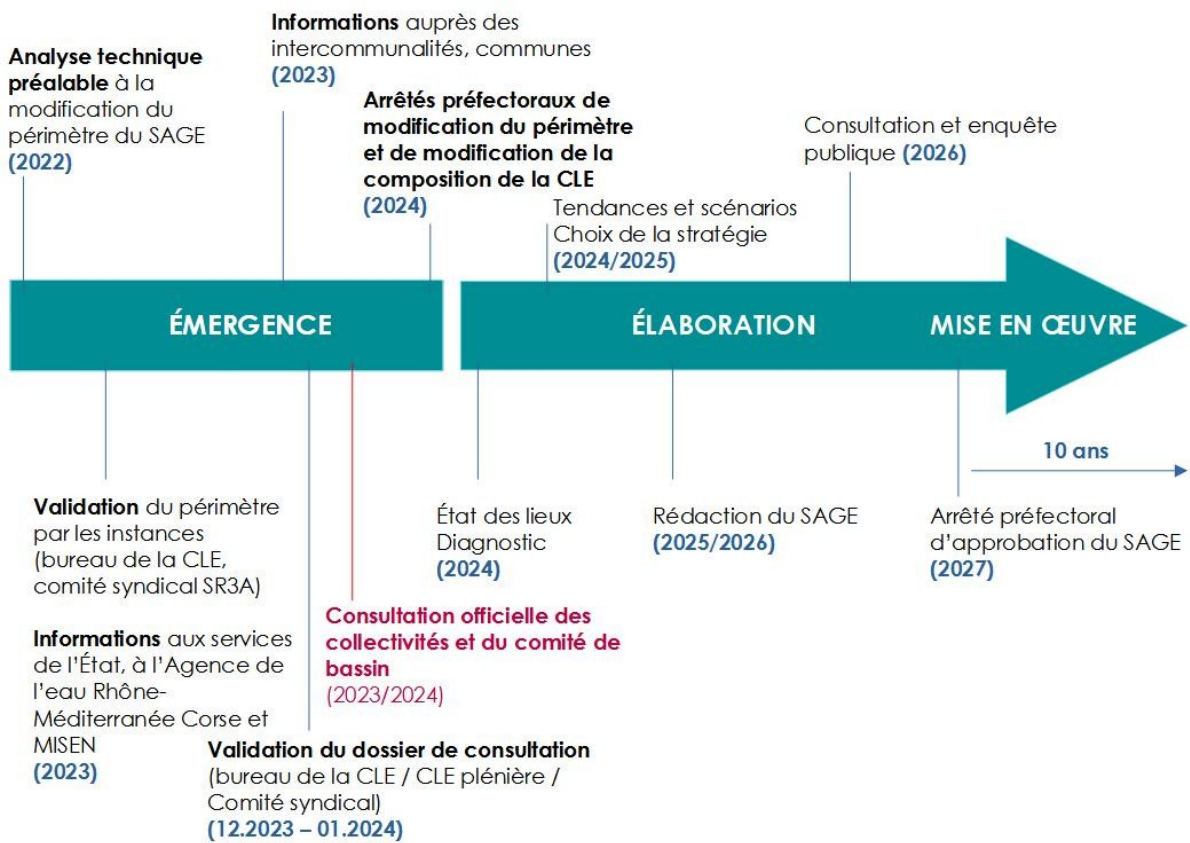


Figure 41: Calendrier prévisionnel des phases d'émergence et d'élaboration du SAGE Ain aval et affluents

## 14. Conclusion

La mise en place d'un SAGE à l'échelle du bassin Ain aval et affluents permettrait aux acteurs du territoire d'avoir une vision commune et partagée de la ressource en eau en intégrant les politiques sectorielles pour optimiser la gestion de la ressource en eau à l'échelle du bassin-versant.

Pour mettre en place ce projet de territoire de gestion durable de l'eau et de préservation des milieux, la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain est une étape préalable.

Le périmètre du futur SAGE Ain aval et affluents d'une superficie de 1700 km<sup>2</sup>, s'étendrait sur :

- 2 Régions : Auvergne Rhône-Alpes, Bourgogne Franche-Comté ;
- 2 Départements : Ain, Jura ;
- 142 communes.

Différentes commissions (thématiques et/ou géographiques) seront mises en place afin d'associer l'ensemble des acteurs du territoire aux débats, aux échanges et au partage de la connaissance.

En prenant en compte les différentes caractéristiques du bassin versant Ain aval et affluents, ses spécificités, ses problématiques et les multiples usages de la ressource en eau, la mise en place d'un SAGE à cette échelle permettra la définition d'une stratégie territoriale de l'eau avec :

- le développement d'une politique de l'eau intégrée et prospective conciliant un fonctionnement optimal des milieux ;
- une gestion de la ressource et de la prise en compte des différents usages de l'eau et des milieux aquatiques par le biais d'une planification stratégique de la gestion de l'eau à l'échelle d'un périmètre hydrographique cohérent ;
- le renforcement de la gestion locale et concertée par le biais de modalités de gouvernance à l'échelle du bassin Ain aval et affluents.

# ANNEXES



# Annexe 1



## Liste des communes du SR3A et du SAGE BVA

CP	COMMUNE	INTERCO	BASSIN VERSANT	SAGE
01250	BOHAS-MEYRIAT-RIGNAT	GBA	SUR	non
01250	CIZE	GBA	BVA	non
01250	CORVEISSIAT	GBA	BVA	non
01250	DROM	GBA	SUR	non
01160	DRUILLAT	GBA	BVA/SUR	oui
01250	GRAND-COARENT	GBA	BVA	non
01250	HAUTECOURT-ROMANÈCHE	GBA	BVA	non
01250	NIVIGNE et SURAN	GBA	SUR	non
01250	POUILLAT	GBA	SUR	non
01250	RAMASSE	GBA	SUR	non
01250	REVENNAS	GBA	SUR	non
01160	SAINT-MARTIN-du-MONT	GBA	SUR	oui
01250	SIMANDRE-sur-SURAN	GBA	SUR	non
01370	VAL-REVERMONT	GBA	SUR	non
01250	VILLEREVERSURE	GBA	SUR	non
01320	CHALAMONT	CC Dombes	BVA	oui
01320	CHÂTILLON-la-PALUD	CC Dombes	BVA	oui
01320	CRANS	CC Dombes	BVA	oui
01320	VILLETTE-sur-AIN	CC Dombes	BVA	oui
01500	AMBÉRIEU en BUGEY	CCPA	ALB/BVA	oui
01500	AMBRONAY	CCPA	BVA	oui
01500	AMBUTRIX	CCPA	ALB/BVA	oui
01110	ARANC	CCPA	ALB/LO	non
01230	ARANDAS	CCPA	ALB	non
01230	ARGIS	CCPA	ALB	non
01470	BÉNONCES	CCPA	AFR	non
01500	BETTANT	CCPA	ALB/BVA	oui
01150	BLYES	CCPA	BVA	oui
01800	BOURG SAINT-CHRISTOPHE	CCPA	BVA	non
01470	BRIORD	CCPA	AFR	non
01230	CHALEY	CCPA	ALB	non
01800	CHARNOZ-sur-AIN	CCPA	BVA	oui
01500	CHÂTEAU-GAILLARD	CCPA	ALB/BVA	oui
01150	CHAZEY-sur-AIN	CCPA	BVA	oui
01230	CLEYZIEU	CCPA	ALB	non
01230	CONAND	CCPA	ALB	non
01500	DOUVRES	CCPA	BVA	oui
01800	FARAMANS	CCPA	BVA	non
01680	INNIMOND	CCPA	AFR	non
01640	L'ABERGEMENT-de-VAREY	CCPA	BVA	oui
01150	LAGNIEU	CCPA	AFR	non
01150	LEYMENT	CCPA	ALB/BVA	oui
01680	LHUIS	CCPA	AFR	non
01680	LOMPNAS	CCPA	AFR	non
01360	LOYETTES	CCPA	BVA	oui
01680	MARCHAMP	CCPA	AFR	non
01800	MEXIMIEUX	CCPA	BVA	oui
01470	MONTAGNIEU	CCPA	AFR	non
01230	NIVOLLET-MONTGRIFFON	CCPA	ALB	non
01230	ONCIEU	CCPA	ALB	non
01510	ORDONNAZ	CCPA	AFR	non
01800	PEROUGES	CCPA	BVA	oui
01800	RIGNIEUX-le-FRANC	CCPA	BVA	oui
01500	SAINT-DENIS-en-BUGEY	CCPA	ALB/BVA	oui
01800	SAINT-ELOI	CCPA	BVA	non
01800	SAINT-JEAN-de-NIOST	CCPA	BVA	oui
01800	SAINT-MAURICE-de-GOURDANS	CCPA	BVA	oui
01500	SAINT-MAURICE-de-RÉMENS	CCPA	ALB/BVA	oui
01230	SAINT-RAMBERT-en-BUGEY	CCPA	ALB	non
01150	SAINT-SORLIN-en-BUGEY	CCPA	AFR	non
01150	SAINT-VULBAS	CCPA	BVA	oui
01150	SAINTE-JULIE	CCPA	BVA	oui
01150	SAULT-BRÉNAZ	CCPA	AFR	non
01470	SEILLONNAZ	CCPA	AFR	non
01470	SERRIÈRES-de-BRIORD	CCPA	AFR	non
01150	SOUCLIN	CCPA	AFR	non
01230	TENAY	CCPA	ALB	non
01230	TORCIEU	CCPA	ALB	non
01150	VAUX-en-BUGEY	CCPA	ALB/BVA	oui
01150	VILLEBOIS	CCPA	AFR	non
01800	VILLIEU-LOYES-MOLLON	CCPA	BVA	non

CP	COMMUNE	INTERCO	BASSIN VERSANT	SAGE
39270	CRESSIA	CCPJ	SUR	non
39320	GRAYE et CHARNAY	CCPJ	SUR	non
39320	LOISIA	CCPJ	SUR	non
39270	NANCUISE	CCPJ	SUR	non
39270	PIMORIN	CCPJ	SUR	non
39160	THOISSIA	CCPJ	SUR	non
39160	Val d'ÉPY	CCPJ	SUR	non
39160	VÉRIA	CCPJ	SUR	non
01640	BOYEUX-SAINT-JÉRÔME	CCRAPC	BVA	oui
01450	CERDON	CCRAPC	BVA	oui
01450	CHALLES-la-MONTAGNE	CCRAPC	BVA	non
01640	JUJURIEUX	CCRAPC	BVA	oui
01450	LABALME	CCRAPC	BVA	oui
01450	MÉRIGNAT	CCRAPC	BVA	oui
01160	NEUVILLE-SUR-AIN	CCRAPC	BVA/SUR	oui
01450	PONCIN	CCRAPC	BVA	oui
01160	PONT-d'AIN	CCRAPC	BVA/SUR	oui
01160	PRIAY	CCRAPC	BVA	oui
01450	SAINT-ALBAN	CCRAPC	BVA	non
01640	SAINT-JEAN-LE-VIEUX	CCRAPC	BVA	oui
01450	SERRIÈRES-sur-AIN	CCRAPC	BVA	non
01160	VARAMBON	CCRAPC	BVA	oui
39320	ANDELOT-MORVAL	CCTE	SUR	non
39240	AROMAS	CCTE	BVA/SUR	non
39320	BROISSIA	CCTE	SUR	non
39240	CORNOD	CCTE	BVA	non
39320	GIGNY	CCTE	SUR	non
39320	MONNETAY	CCTE	SUR	non
39320	MONTFLEUR	CCTE	SUR	non
39320	MONTLAINSA	CCTE	SUR	non
39320	MONTREVEL	CCTE	SUR	non
39240	THOIRETTE-COISIA	CCTE	BVA	non
39320	VAL SURAN	CCTE	SUR	non
01100	APREMONT	HBA	LO	non
01100	ARBENT	HBA	LO	non
01460	BEARD-GEOVREISSIAT	HBA	LO	non
01100	BELLIGNAT	HBA	LO	non
01450	BOLOZON	HBA	BVA	non
01110	BRENOD	HBA	ALB/LO	non
01460	BRION	HBA	LO	non
01430	CEIGNES	HBA	LO	non
01110	CHAMPDOR-CORCELLES	HBA	ALB	non
01130	CHARIX	HBA	LO	non
01430	CHEVILLARD	HBA	LO	non
01430	CONDAMINE	HBA	LO	non
01110	CORLIER	HBA	ALB/BVA/LO	non
01230	EVOSGES	HBA	ALB	non
01100	GEOVREISSET	HBA	LO	non
01100	GROISSIAT	HBA	LO	non
01430	IZENAVE	HBA	LO	non
01580	IZERNORE	HBA	LO	non
01430	LANTENAY	HBA	LO	non
01130	LE POIZAT LALLEYRIAT	HBA	LO	non
01130	LES NEYROLLES	HBA	LO	non
01450	LEYSSARD	HBA	BVA	non
01430	MAILLAT	HBA	LO	non
01100	MARTIGNAT	HBA	LO	non
01580	MATAFELON-GRANGES	HBA	BVA/LO	non
01460	MONTREAL-la-CLUSE	HBA	LO	non
01130	NANTUA	HBA	LO	non
01460	NURIEUX-VOLOGNAT	HBA	LO	non
01430	OUTRIAZ	HBA	LO	non
01100	OYONNAX	HBA	LO	non
01430	PEYRIAT	HBA	LO	non
01110	PLATEAU D'HAUTEVILLE	HBA	ALB	non
01460	PORT	HBA	LO	non
01110	PRÉMILLIEU	HBA	ALB	non
01430	SAINT-MARTIN-du-FRÈNE	HBA	LO	non
01580	SAMOGNAT	HBA	BVA/LO	non
01580	SONTHONNAX-LA-MONTAGNE	HBA	BVA	non
01430	VIEU-d'IZENAVE	HBA	LO	non

## Annexe 2

### État des masses d'eau superficielles sur le périmètre du SR3A

#### Sous bassin-versant de l'Albarine (HR-05-01)

Code ME	Libellé ME	Nature_ME	Etat écologique	Etat Chimique	Obj état écologique	Echéance	Obj état chimique	Echéance
FRDR10059	bief des vuires	naturelle	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDR10607	rivière la câline	naturelle	Moyen	Bon	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDR11552	ruisseau la mandorne	naturelle	Moyen	Bon	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDR12076	ruisseau le buizin	naturelle	Médiocre	Bon	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDR485	L'Albarine de Torcieu à l'Ain	naturelle	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDR486	L'Albarine du bief des Vuires à Torcieu	naturelle	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDR487	L'Albarine de sa source au bief du Vuires	naturelle	Médiocre	Bon	Bon état	2027	Bon état	2021

#### Sous bassin-versant Basse Vallée de l'Ain (HR-05-02)

Code ME	Libellé ME	Nature_ME	Etat écologique	Etat Chimique	Obj état écologique	Echéance	Obj état chimique	Echéance
FRDR10230	bief de la fougère	naturelle	Moyen	Bon	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDR10585	ruisseau le toison	naturelle	Médiocre	Bon	OMS	2027	Bon état	2021
FRDR10626	ruisseau le riez	naturelle	Bon	Bon	Bon état	2021	Bon état	2015
FRDR10951	ruisseau le veyron	naturelle	Moyen	Bon	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDR11410	ruisseau la cozance	naturelle	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDR11903	ruisseau l'oiselon	naturelle	Moyen	Bon	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDR12114	ruisseau le seymard	naturelle	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDR12115	ruisseau le longevent	naturelle	Bon	Bon	Bon état	2021	Bon état	2015
FRDR484	L'Ain du Suran à la confluence avec le Rhône	naturelle	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDR490	L'Ain du barrage de l'Allement à la confluence avec le Suran	naturelle	Moyen	Bon	OMS	2027	Bon état	2015
FRDL42	Cize-Bolozon (PE)	fortement modifiée	Bon	Bon	Bon potentiel	2015	Bon état	2015
FRDL44	Allement (PE)	fortement modifiée	Bon	Bon	Bon potentiel	2015	Bon état	2015

#### Sous bassin-versant Affluents rive droite du Rhône entre Sérans et Ain (HR-05-04)

Code ME	Libellé ME	Nature_ME	Etat écologique	Etat Chimique	Obj état écologique	Echéance	Obj état chimique	Echéance
FRDR10206	ruisseau du moulin	fortement modifiée	Moyen	Bon	OMS	2027	Bon état	2015
FRDR10452	ruisseau le rioux		Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDR10979	ruisseau de la gorge	naturelle	Moyen	Bon	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDR11027	La Brivaz	naturelle	Moyen	Bon	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDR11032	ruisseau l'arodin	naturelle	Moyen	Bon	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDR11105	ruisseau le rhéby	naturelle	Très bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDR11806	rivière l'arène		Moyen	Bon	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDR511	La Pernaz	naturelle	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015

## Sous bassin-versant Lange Oignin (HR-05-05)

Code ME	Libellé ME	Nature_ME	Etat écologique	Etat Chimique	Obj état écologique	Echéance	Obj état chimique	Echéance
FRDR10050	bief de la prairie	naturelle	Moyen	Bon	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDR10387a	Le Merloz	naturelle	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDR10387b	Bras du lac	naturelle	Bon	Bon	Bon état	2021	Bon état	2015
FRDR10676	ruisseau le vau	naturelle	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDR10961	bief d'anconnans	naturelle	Médiocre	Bon	OMS	2027	Bon état	2015
FRDR11041	Bief de Valey	naturelle	Moyen	Bon	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDR11322	ruisseau la sarsouille	naturelle	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDR1414	Lange	naturelle	Moyen	Bon	OMS	2027	Bon état	2015
FRDR494	L'Oignin du barrage de Charmines à sa confluence avec l'Ain	naturelle	Moyen	Bon	OMS	2027	Bon état	2015
FRDR495a	L'Oignin du bief Dessous-Roche au barrage de Trablettes inclus	naturelle	Moyen	Bon	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDR495b	L'oignin du barrage des Trablettes à l'amont de la retenue de Moux	naturelle	Moyen	Bon	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDR496	L'Oignin du Borrey au bief Dessous Roche inclus	naturelle	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDR497	Le Borrey	naturelle	Bon	Bon	Bon état	2021	Bon état	2015
FRDL43	retenue de Charmine-Moux	fortement modifiée	Moyen	Mauvais	OMS	2027	Bon état	2033
FRDL47	lac de nantua	naturelle	Moyen	Bon	OMS	2027	Bon état	2015

## Sous bassin-versant du Suran (HR-05-09)

Code ME	Libellé ME	Nature_ME	Etat écologique	Etat Chimique	Obj état écologique	Echéance	Obj état chimique	Echéance
FRDR10454	ruisseau la doye de montagna	naturelle	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDR10949	ruisseau de noëltant	naturelle	Moyen	Bon	OMS	2027	Bon état	2015
FRDR11406	ruisseau le ponson	naturelle	Moyen	Bon	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDR11474	ruisseau le durtlet	naturelle	Médiocre	Bon	OMS	2027	Bon état	2015
FRDR11649	ruisseau des sept fontaines	naturelle	Moyen	Bon	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDR11971	ruisseau de bourney	naturelle	Moyen	Bon	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDR2015	Le Suran de Résignel à sa confluence avec l'Ain	naturelle	Moyen	Bon	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDR2016	Le Suran de l'amont de Chavannes-sur-Suran à Résignel	naturelle	Moyen	Bon	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDR489	Le Suran de sa source à l'amont de Chavannes-sur-Suran	naturelle	Bon	Bon	Bon état	2021	Bon état	2015

## Sous bassin-versant du Haut Rhône (TR\_00\_01)

Code ME	Libellé ME	Nature_ME	Etat écologique	Etat Chimique	Obj état écologique	Echéance	Obj état chimique	Echéance
FRDR2003	Le Rhône du défilé de St Alban à Sault-Brenaz	fortement modifiée	Bon	Bon	Bon potentiel	2015	Bon état	2015
FRDR2004	Le Rhône de Sault-Brenaz au pont de Jons	naturelle	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015

## Annexe 3

### État des masses d'eau souterraines sur le bassin-versant Ain aval et affluents

#### Masses d'eau souterraine profondes

Code ME	Libellé ME	Etat chimique	Etat Quantitatif	Obj état quantitatif	Echéance	Obj état chimique	Echéance
FRDG212	Miocène de Bresse	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDG240	Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015

#### Masses d'eau souterraine affleurantes

Code ME	Libellé ME	Etat chimique	Etat Quantitatif	Obj état quantitatif	Echéance	Obj état chimique	Echéance
FRDG140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDG148	Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugey - BV Ht Rhône	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDG149	Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDG177	Formations plioquaternaires et morainiques Dombes	Médiocre	Bon	Bon état	2015	OMS	2027
FRDG326	Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'île de Miribel	Bon	Bon	Bon état	2015	Bon état	2021
FRDG389	Alluvions plaine de l'Ain Nord	Bon	Médiocre	Bon état	2027	Bon état	2015
FRDG390	Alluvions plaine de l'Ain Sud	Médiocre	Médiocre	Bon état	2027	OMS	2027

## Annexe 4

### Analyse technique préalable à la modification du périmètre du SAGE

(extrait du rapport « Analyse technique préalable à la modification potentielle du périmètre du SAGE)

#### 1. Évaluation technique

Cette évaluation a pour but de dresser un état des lieux des pressions sur le territoire du SR3A, et de proposer une comparaison entre les différents bassins hydrographiques qui composent le SR3A.

Pour chacune des thématiques, sont décrites les caractéristiques de chaque territoire, les pressions qui s'y exercent, ainsi que les outils à disposition. Enfin, sont présentées les plus-values que pourraient avoir un SAGE à l'échelle du SR3A.

##### 1.1 Volet qualité

L'état qualitatif des eaux souterraines et superficielles est un enjeu majeur pour le SAGE basse vallée de l'Ain. Mais c'est aussi un enjeu global pour l'ensemble du territoire, retranscrit notamment au travers des dispositions du SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027.

Pour le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, l'ensemble des sous-bassins du SR3A est concerné par des masses d'eaux dont les pressions sont à réduire significativement. Les origines des pollutions divergent entre les territoires : pollutions plutôt dues aux pesticides dans la plaine de l'Ain, pollutions azotés sur le Suran et pollutions d'origine urbaine et industrielle sur le Lange Oignin.

##### 1.1.1 Eaux souterraines

SAGE BVA	Territoire SR3A hors SAGE BVA
→ Nappe alluviale de l'Ain concernée par une pollution historique sur le site du PIPA.	→ Pas de suivi spécifique des captages par le SR3A.
→ Pollution par les intrants agricoles et industriels ciblée dans le SDAGE Rhône-Méditerranée	→ Moins de connaissance sur l'état des captages et pas d'analyse particulière de faite.
→ Suivi des zones stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelles et futures (ZSAEP) avec un diagnostic fait en 2011 et 2022.	→ HBA : de nombreux captages sans DUP à ce jour. Réflexions en cours pour fermer certains.
→ Quelques captages toujours sans DUP	→ HBA possède un Schéma Directeur d'Assainissement Pluvial et un Schéma Directeur d'Eau Potable ainsi qu'un début de réflexion pour un schéma directeur d'assainissement et d'AEP au niveau d'Hauteville
	→ Captages prioritaires hors SR3A mais dont le périmètre de protection est en partie sur le territoire (Lent et Balan)



→ Captages prioritaires de Graye et Charney (Jura)

### Pressions

→ Pressions agricoles : présence de produits phytosanitaires et/ou intrants

→ Pressions industrielles : site du PIPA pollué de manière historique, avec des activités classées ICPE/ IOTA

→ Pressions liées au développement urbain sur des périmètres d'alimentation de captages non protégés par des DUP (pression agricole sur le Suran).

### Outils

→ PAEC

→ Résultats/Plans d'actions opérationnelles qui découleront de l'étude prospective changement climatique (ZSAEP)

→ Directive nitrates

→ schéma directeur d'assainissement et d'AEP de HBA

→ PAEC

→ Directive nitrates

### Plus-value d'un SAGE à l'échelle du SR3A

+++ Encadrer l'usage des ressources souterraines pour limiter le risque de pollution des nappes et assurer la qualité de l'eau pour l'approvisionnement en eau potable.

++ Renforcer la protection des captages en limitant l'implantation d'activités présentant un risque, sur les bassins d'alimentation des captages AEP actuels, voire futurs et accélérer le déploiement des DUP.

+ Limiter l'impact du développement de nouvelles pratiques à risque (géothermie par exemple)

-- diversité des origines et des types de pollution en fonction des bassins versants, nécessitant des types de mesures spécifiques en fonction de chaque territoire pour traiter la cause.

± Le SAGE ne suffit pas à lui seul à améliorer l'aspect qualité. Cela nécessite également une démarche volontaire de la part des acteurs compétents.

## 1.1.2 Eaux superficielles

### SAGE BVA

→ Territoire concerné par des enjeux de qualité des eaux superficielles : **Objectif Moins Strict (OMS) horizon 2027** : Toison, Ain entre Allement et Suran, ruisseau du Moulin, Durllet

→ Grandes cultures céréalières principalement

→ **Pollution industrielle**, substances toxiques hors pesticides (Albarine, Toison)

### Territoire SR3A hors SAGE BVA

→ BV LO concerné par des problématiques de qualité des eaux superficielles **OMS horizon 2027** : retenue de Charmine, lac de Nantua, Lange, Oignin entre Charmine et rivière d'Ain

→ Élevage sur le BV Suran & pastoralisme sur le Haut Bugey

→ **Rejets industriels** autour d'Oyonnax et Izernore (bief d'Anconnans, Lange, retenue de Charmine)

→ Suran : Pas de problème de qualité identifié dans le PAOT, pourtant de réels problèmes relevés sur le terrain.

→ Albarine, pollution sur la partie aval.

### Pressions

→ **Pressions agricoles importantes** : utilisation de produits phytosanitaires, fertilisants

→ **Pollutions domestiques** : stations traitement des eaux usées nécessitant améliorations, ainsi que les réseaux de collecte et de transfert.

Grands besoins d'amélioration sur la gestion des eaux pluviales (traitement avant rejet, rétention)

→ **Pressions industrielles** : secteur d'Oyonnax, Nantua, Izernore

→ **Pressions agricoles** : Suran

→ **Pollutions domestiques** : stations traitement des eaux usées nécessitant améliorations, ainsi que les réseaux de collecte et de transfert. Notamment des déversoirs d'orage (DO) mal dimensionnés (HBA, Albarine).

Grands besoins d'amélioration sur la gestion des eaux pluviales (traitements avant rejet, rétention...). Pression domestique sur le Suran

→ **Relargage** des pollutions par les retenues intermédiaires

### Ciblages spécifiques

→ **Pollution urbaine** : PAOT travaux de mise en séparatif et mise en conformité Ambutrix et Ambérieu pour l'Albarine, VLM, Rignieu, St Jean le Vieux ; Ambronay, Pérourges Meximieux pour la BVA

→ **Pollution nutriments** : Territoire situé en zone vulnérable N et/ou P

→ **Pollution pesticides** : PAOT actions sur le Toison et le Durlat (Drullat)

→ **Pollution urbaine** : PAOT travaux prévus sur les réseaux d'assainissement à Thoirette, Oyonnax, Nantua, Izernore et quelques réseaux sur le Suran

→ **Pollution nutriments** : Lagnieu en zone vulnérable pour le BV Rhône et affluents RD

→ Pas de ciblage sur le Suran et les gorges de l'Ain car pas d'anomalie selon les critères DCE, pourtant problèmes relevés sur le terrain.

**Mesure ASS0302** « Réhabiliter ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors directive ERU (agglomération de toute taille) » pour chacun des 5 bassins versants, 8 pour la BVA, 6 pour LO, 2 pour l'Albarine et les Rhône et affluents RD et 1 pour le Suran.

**Mesure IND0101** « Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant principalement à réduire les substances dangereuses (réduction quantifiée) » pour 4 des bassins versants : 3 mesures pour LO et 1 pour le Rhône et affluents RD, l'Albarine, et la BVA. Sur le Suran : STEP identifiées par l'AERMC/GBA pour des travaux de mise aux normes

### Outils

→ Gestion de la fréquentation (en lien avec le sujet de la protection des milieux naturels) sur le site **Natura 2000** notamment avec le plan de gestion des Brotteaux (gestion des déchets, communication/sensibilisation...)

→ Directive nitrate

→ CCPA : les communes ne sont pas obligées de faire de schéma directeur d'assainissement donc au bon vouloir.

→ HBA : Schéma directeur d'assainissement et d'AEP, en cours.

→ Captage prioritaire dans le Jura

### Plus-value d'un SAGE à l'échelle du SR3A

++ Avoir une gestion globale (amont-aval) de ces problématiques qui se limitent aujourd'hui à la basse vallée de l'Ain, puisque les impacts des pratiques amont se répercutent sur l'aval.

+ Proposer des actions concrètes et concertées pour réduire les pollutions des milieux (industriels, agricoles, domestiques) par exemple en proposant des normes de rejets plus strictes pour les stations de traitement des eaux usées, les produits phytosanitaires, ou les rejets des eaux pluviales.

+ Avoir une vision prospective pour anticiper les besoins futurs en capacité à la fois de

---

collecte et d'épuration liés à l'augmentation de la population

+ S'assurer de la bonne prise en compte de la gestion du pluvial dans les documents d'urbanisme.

± Le SAGE ne suffit pas à lui seul à améliorer l'aspect qualité. Il nécessite également une démarche volontaire de la part des acteurs compétents.

± Peut renforcer la mise en place de certaines mesures des PAEC mais emprise limitée sur le territoire et les mesures engagées pour la période 2023-2027 sont beaucoup moins ambitieuses que les précédentes (pas de mesures eau, peu de mesures biodiversité)

-- diversité des origines et des types de pollution en fonction des bassins versants, nécessitant des mesures spécifiques en fonction de chaque territoire pour traiter la cause.

---

## 1.2 Volet quantité

La nappe alluviale de l'Ain est en déséquilibre quantitatif. Elle fait l'objet d'un plan de gestion de la ressource en eau, pour tenter de résorber ce déséquilibre. Dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, la masse d'eau FRDG177 est également ciblée comme nécessitant des actions de préservation du bon état. Sur l'aspect alimentation en eau potable, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 pointe les masses d'eau affleurantes de la nappe alluviale de l'Ain et de la Dombes ainsi que la masse d'eau profonde du Miocène sous couverture comme masses d'eau à fort enjeu. Pour les eaux superficielles, les bassins du Suran, de l'Albarine et du Rhône et affluents RD sont également ciblés par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 pour la préservation de l'équilibre quantitatif.

### 1.2.1 Eaux souterraines

#### SAGE BVA

→ Nappe alluviale de l'Ain en déséquilibre quantitatif  
→ Formations plioquaternaires et morainiques Dombes ciblées par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 comme nécessitant des actions de préservation  
→ Nécessité de délimiter des zones de sauvegarde pour la masse d'eau profonde FRDG240

#### Territoire SR3A hors SAGE BVA

→ problématiques liées au karst avec peu de connaissances acquises sur le sujet  
→ Sur HBA ainsi que sur une commune du Rhône et affluents RD : certaines communes ont déjà recours à des citernes pour s'approvisionner en eau potable, à certains moments de l'année.

#### Pressions

→ Prélèvements agricoles (principalement irrigation)  
→ Prélèvements pour l'eau potable  
→ Prélèvements à des fins industrielles  
Pressions accentuées par l'augmentation de la population

→ Prélèvements pour l'eau potable  
→ Prélèvements pour l'industrie  
→ Prélèvements agricoles (principalement abreuvement du bétail)  
Pressions accentuées par l'augmentation de la population

**Mesure RES0201** « Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités » ciblé pour 3 des 5 BV dont 6 mesures pour le Rhône et affluents RD, 4 mesures pour le LO et 2 mesures pour le Suran.

---

## Outils

- PGRE sur la nappe alluviale de l'Ain avec définitions de NPA et NPCR
- PTGE en construction pour la Dombes
- Zones stratégiques pour l'AEP actuelles et futures délimitées avec le souhait de mettre en place un programme d'actions pour protéger/restaurer ces zones
- Arrêté cadre départemental sécheresse
- Schéma directeur d'AEP de HBA et à venir sur le plateau d'Hauteville
- PGRE du Séran, eau distribuée sur HBA
- Arrêté cadre départemental sécheresse

## Plus-value d'un SAGE à l'échelle du SR3A

- +++ Encadrer les prélèvements et prioriser les usages , notamment pour l'AEP. C'est actuellement déjà le cas sur la nappe alluviale de l'Ain, via le PGRE
- ++ Permettre l'intégration des enjeux AEP dans les documents d'urbanisme.
- + Délimiter des zones stratégiques pour l'AEP futures sur le reste du périmètre du SR3A.
- ± Problèmes avec le karst assez spécifique à certains sous bassins
- Multiplicité des interlocuteurs pour les distributeurs d'eau potable, même si la compétence doit revenir aux intercommunalités et communautés d'agglomération d'ici à 2026.
- Pas de déséquilibre marqué sur les nappes hors BVA, donc enjeu moindre, mais peut évoluer dans le futur.

## 1.2.2 Eaux superficielles

### SAGE BVA

- Gestion des débits régulée par la présence de barrages sur la rivière d'Ain.
- Prélèvements pour l'irrigation sur le Toison et le ruisseau du Moulin
- Albarine en assec une partie de l'année (rivière intermittente)
- Prélèvements dans le Rhône par l'ASIA qui viennent en substitution de puits du territoires

### Territoire SR3A hors SAGE BVA

- L'amont de la rivière d'Ain est concerné par la présence de barrages hydroélectriques dont le débit est régulé par EDF
- L'Oignin aussi : barrage hydroélectrique de la Trablette et de Moux.
- Barrages sur le Rhône + projet de la CNR
- Prélèvements dans le Rhône pour l'irrigation ainsi qu'à Saint-Sorlin-en-Bugey
- LO et Suran en déséquilibre quantitatif
- Prélèvements sur le lac de Sylans (pour AEP et industriel) avec incidence sur le cours d'eau et le marais.
- Captages au droit des sources des affluents LO et Suran jurassien

## Pressions

- Besoins de production énergétique
- Irrigation
- Nouveaux besoins émergeant (agriculture, production énergétique...)
- Besoins de production énergétique
- Prélèvements AEP qui impactent les eaux superficielles
- Nouveaux besoins émergeant (agriculture, production énergétique...)

## Ciblages spécifiques

- Mesures prévues dans le PAOT pour réduire
- Mesures prévues dans le PAOT pour mettre

les prélèvements

en place un schéma directeur ou une étude globale de préservation de la ressource en eau sur LO ainsi que des mesures visant à économiser l'eau (bief de la Prairie et du Merloz).

→ Ciblage du ruisseau des sept fontaines sur Suran

## Outils

→ GT gestion des débits et future convention → Arrêté cadre départemental sécheresse à venir jusqu'en 2029

→ DOE et DCR définis pour l'Albarine et l'Ain

→ Cellule d'alerte

→ Arrêté cadre départemental sécheresse

## Plus-value d'un SAGE à l'échelle du SR3A

++ Permettre un échange entre les acteurs pour trouver un terrain d'entente quant à la gestion de la ressource.

++ Proposer une cohérence sur la gestion de la rivière d'Ain entre amont et aval.

+ Affirmer la volonté de préserver les cours d'eau, notamment en période d'étiage et limiter tant que possible les prélèvements sur les cours d'eau qui le nécessitent, à certaines périodes de l'année

+ Pour le Rhône et affluents en rive droite, possibilité de d'avoir une InterCLE pour donner plus de voix.

## 1.3 Gestion des milieux naturels

La protection et la restauration des milieux naturels est un enjeu important et grandissant. Les milieux humides sont en effet bénéfiques sur de nombreux aspects : en plus d'offrir un refuge et un habitat exceptionnel pour une multitude d'espèces, ils jouent également un rôle dans le captage de carbone (tourbières), la régulation de la température (ripisylve), comme zones tampons en cas de fortes précipitations, et réserves d'eau par temps sec... Mais ces milieux sont sous pression constante de part l'artificialisation, le travail des sols et le drainage notamment ainsi que le développement d'espèces exotiques envahissantes. Ainsi, de nombreuses zones ont été fortement dégradées et n'offrent plus ces services écosystémiques.

### SAGE BVA

→ Plusieurs sites identifiés dans les zonages réglementaires (APPB, N2000,...) et les inventaires départementaux des ZH et pelouses sèches. Ces zonages sont repris dans les trames vertes et bleues ainsi que la trame turquoise, réservoirs biologiques

→ EEE floristiques identifiées sur le territoire, autour de la rivière d'Ain ainsi que sur quelques autres sites (Jussie à Chalamont) mais globalement mal quantifiées

→ **Continuité écologique** dégradée

### Territoire SR3A hors SAGE BVA

→ Plusieurs sites identifiés dans les trames vertes et bleues ainsi que la trame turquoise (restant à valoriser), réservoirs biologiques

→ EEE présentes un peu partout, notamment au niveau des zones humides, avec notamment de l'Ambroisie, de la renouée et du solidage. Mal quantifié et pas de gestion globale.

→ **Continuité écologique** : La BVA est entrecoupée de barrages portant une atteinte forte à la continuité écologique de la rivière



notamment sur l'aval du Suran, ainsi que sur la rivière d'Ain. Des travaux ont été faits mais certains blocages persistent.

→ **Altération de la morphologie** sur plusieurs secteurs du bassin versant

→ **Mauvais état hydrologique** sur certaines zones

d'Ain. Problèmes de continuités sur LO et le Suran également (1 ouvrage tous les 2 km)

→ **Mauvais état hydrologique** de certaines zones sur LO ainsi que le Suran

→ **Altération morphologique** sur plusieurs secteurs des différents BV (Suran, LO, Albarine, Rhône et affluents RD). Globalement une morphologie très contrastée entre les différents territoires :

En amont d'Allement, Ain = retenues d'eau, Affluents du Rhône globalement des gorges avec des tronçons aval plus artificialisés.

Albarine, entre 2 murs sur partie médiane puis très incisée en aval (plaine). Sur sa partie amont (plateau) elle a été beaucoup rectifiée.

LO : torrentiel puis faiblement sinueux fossile

→ Enjeux sur la ripisylve du Suran ainsi que de ses affluents jurassiens (très dégradée à certains endroits). Enjeu croisé avec la qualité physique

## Pressions

→ **Fréquentation** des abords de la rivière d'Ain  
→ Activité de **production énergétique en amont**

→ Difficulté à engager des travaux sur certaines zones pour la continuité hydraulique ainsi que la continuité « turquoise ».

→ **Activités touristiques impactantes** (le long de la rivière d'Ain notamment)

→ **Fréquentation** (Lac de Nantua, gorges de l'Ain, Rhône et affluents RD dans une moindre mesure) : surfréquentation, piétinement...

→ Activité de **production énergétique**

→ Difficulté à engager des travaux sur certaines zones pour la continuité hydraulique ainsi que la continuité « turquoise ».

→ **Activités touristiques impactantes**, notamment de part l'augmentation drastique de l'affluence sur l'ensemble des secteurs du SR3A, pour diverses activités (canyoning sur le Rhône et affluents RD et de l'Albarine, diverses embarcations sur les gorges de l'Ain, de la baignade un peu partout)

→ Pressions agricoles sur les zones humides peu encadrées réglementairement

## Ciblages spécifiques

→ Actions prévues dans le PAOT pour restaurer le régime hydrologique

→ Actions prévues dans le PAOT pour la restauration morphologique

→ Des ouvrages prioritaires sont identifiés dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-

→ Actions prévues dans le PAOT pour restaurer le régime hydrologique

→ Actions prévues dans le PAOT pour la restauration morphologique

→ Des ouvrages prioritaires sont identifiés dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-

2027 sur l'ensemble des BV

2027 sur l'ensemble des BV avec un très grand nombre sur LO et sur le Suran

**Mesure MIA0101** « Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques » pour le 5 BV dont 9 mesures pour LO et BVA, 6 mesures pour l'Albarine, 3 pour le Suran et 1 pour le Rhône et affluents RD.

**Mesure MIA0301** « Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique » (espèces ou sédiments) pour les 5 BV avec 5 sur LO et 2 sur les autres.

**Mesure MIA0203** « Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes » sur 4 des 5 BV avec 5 mesures sur Albarine et LO, 3 sur le Suran et 1 sur le Rhône et affluents RD.

**Mesure MIA0602** « Réaliser une opération de restauration d'une zone humide » pour 4 des 5 BV avec 5 mesures pour le Rhône et affluents RD, 4 mesures pour l'Albarine, 3 mesures pour le Suran et 1 pour la BVA ;

### Outils

→ PGSZH	→ PGSZH
→ Zone Natura 2000 dont l'opérateur est le SR3A	→ Zones Natura 2000 gérés par d'autres structures
→ Trame turquoise	→ Trame turquoise
→ Marathon Biodiversité CCPA	→ Marathon Biodiversité CCPA et GBA/ projet
→ Plan de gestion sédimentaire porté par SR3A	pour HBA
→ Cartographie des habitats site Natura 2000 basse vallée de l'Ain réalisée en 2022	→ EBF
→ Plan lônes en cours de construction	→ Stratégie biodiversité SR3A en cours de construction
	→ DIG pour ripisylve

### Plus-value d'un SAGE à l'échelle du SR3A

- +++ Permettre de donner une meilleure visibilité et prise en compte de l'EBF sur les cours d'eau qui en bénéficient (Suran, LO,...) et ceux à venir (Ain, Albarine)
- ++ Renforcer la protection de certains espaces déjà protégés ou identifiés par ailleurs (ENS, Natura 2000...) et en protéger d'autres (espaces boisés, ripisylve...)
- ++ Renforcer la préservation et la restauration des milieux naturels et des zones humides en particulier en s'appuyant sur les dispositions et le règlement du SAGE
- + S'assurer de la bonne prise en compte des milieux naturels aquatiques et humides et de leur préservation dans les documents d'urbanisme
- + La question des espèces envahissantes est prégnante. Le SAGE pourrait inciter à la mise en place d'une plateforme d'échange entre opérateurs pour essayer de mener des actions cohérentes, collectives et efficaces
- + Cibler des sites nécessitant un plan de gestion de la fréquentation un peu partout sur le territoire (Brotteaux, gorges de l'Ain, certains affluents, notamment le Rhône et affluents RD) et des activités
- ± Encadrer les prélèvements de matériaux dans l'EBF / espace de fonctionnalité / lit majeur, même si cela est déjà fait en partie dans le SDAGE.
- ± Favoriser une continuité de gestion pour les milieux naturels et notamment les trames vertes, bleues, turquoise sur tout le territoire... Même si la portée du SAGE sur ces questions est limitée
- ± PGSZH permet déjà une programmation en matière de gestion des zones humides à l'échelle du territoire du SR3A. Le SAGE peut éventuellement renforcer la légitimité de l'outil et d'intégrer les actions de préservation, restauration, connaissance et valorisation à un document opposable aux documents d'urbanisme.

- Pour le territoire du SAGE BVA, les zones humides identifiées prioritaires ne le seront probablement plus pour un SAGE étendu car la priorisation sera donnée ailleurs.
- Certains cours d'eau cumulent des périmètres de gestion/protection

## 1.4 Risque inondation et ruissellement

Source : Diagnostic PEP – PAPI basse vallée de l'Ain

SAGE BVA	Territoire SR3A hors SAGE BVA
<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Le long de la rivière d'Ain et de l'Albarine, zones d'expansion des crues et zones inondables encadrées par des PPRI.</li> <li>→ Côtiers de la Dombes et du Bugey soumises au risque érosion et glissement de terrain</li> <li>→ Plusieurs communes sont concernées par des <b>PPRn/PPRI</b> le long de l'Ain et de l'Albarine avec une révision généralisée des PPRI sur l'Ain (nouvelles modélisations, nouvelles cartes d'aléas), ainsi que de nouveaux PPRI prescrits (Ambutrix, Vaux-en-Bugey, Saint-Denis-en-Bugey)</li> <li>→ Présence d'ouvrages écrêteurs de crues nécessitant d'être entretenus</li> <li>→ Territoire soumis au <b>risque de remontée de nappe</b> le long de l'Ain et à proximité du Rhône</li> <li>→ Connaissance solide sur la partie aval de l'Ain ainsi que sur le Suran, peu ou pas de connaissances sur les affluents de l'Ain en rive droite.</li> <li>→ Des ouvrages (systèmes d'endiguement) recensés sur la BVA (5)</li> <li>→ Problèmes liés au ruissellement de plus en plus important</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Enjeux importants dans des secteurs urbanisés du Lange Oignin</li> <li>→ Risque inondation par les crues du Rhône</li> <li>→ <b>PPRI</b> le long de l'Albarine et du Rhône</li> <li>→ Présence de 5 systèmes d'endiguement ou bassins sur LO + une étude en cours sur une digue de la Câlina à St-Rambert</li> <li>→ Territoire soumis au <b>risque de remontée de nappe</b> notamment vers Oyonnax et Nantua et au risque de remontée karstique dans le Jura (risque d'inondation en cas d'absence de réseau superficiel).</li> <li>→ Risque de crues torrentielles sur le BV aff Rhône et à proximité du lac de Nantua</li> <li>→ Connaissance non homogène du risque sur le territoire, données disponibles pour le BV LO et ALB, pas de données pour les gorges de l'Ain et certains affluents de l'Ain en rive gauche</li> <li>Débordement rapide (Q2) et général sur l'ensemble de la vallée du Suran</li> <li>Pas d'élément réglementaire mais bonne connaissance du risque par les habitants</li> <li>Modélisation réalisée dans cadre EBF Suran</li> <li>→ Problèmes liés au ruissellement de plus en plus important</li> </ul>

### Pressions

- |   |                                    |
|---|------------------------------------|
| → Pression sur les zones tampons              | → Certains secteurs très urbanisés |
| → Agriculture qui favorise l'érosion des sols | → Pression sur les zones tampons   |

### Outils

- |   |   |
|---|---|
| → PAPI en cours d'élaboration à l'échelle du SR3A     | → PAPI en cours d'élaboration à l'échelle du SR3A.    |
| → PPRN sur certaines communes (PPRI ou cartes d'aléa) | → PPRN sur certaines communes (PPRI ou cartes d'aléa) |
| → Marathon biodiversité de CCPA                       |   |

---

encourageant la replantation de haies

### Plus-value d'un SAGE à l'échelle du SR3A

- +++ Renforcer les prescriptions de mesures en matière de gestion des eaux pluviales avec certaines prescriptions communes
- +++ Valoriser les résultats du PEP sur l'intégration des risques dans les documents d'urbanisme (porté à connaissance)
- ++ Faire le lien avec les études EBF et les zones d'expansion des crues, et éventuellement traduire ses périmètres dans les documents d'urbanisme
- + Encadrer les travaux d'aménagements dans les ZEC
- + Le SAGE pourrait aider à une approche plus intégrée GEMA et PI à l'échelle du territoire SR3A
- + Renforcer la protection autour des ZH agissant comme des zones tampons (lien avec thème précédent)
- + Un seul document harmonisé reprenant les enjeux du SAGE et du PAPI avec un « parlement de l'eau »
- ± L'essentiel du pré ciblage a été fait et l'état de la connaissance sera déjà amélioré par le PEP du PAPI, donc plus-value limitée en terme d'amélioration de la connaissance.
- Programmes d'actions déjà réalisés à l'échelle du SR3A dans le PAPI donc intérêt limité du SAGE en terme de programmation

---

## 1.5 Gouvernance

Le territoire étudié correspond à celui du SR3A. Une gestion à cette échelle est donc d'ores et déjà mise en œuvre pour certaines problématiques du territoire. Il pourrait être cohérent dans une certaine mesure de pouvoir proposer un outil unique pour l'ensemble du territoire ayant une portée réglementaire (mise en conformité/ mise en compatibilité).

La composition de la Commission Locale de l'Eau est arrêtée par le Préfet responsable de la procédure du SAGE Basse vallée de l'Ain. Conformément aux dispositions des articles L.212-4 et R.212-30 du Code de l'Environnement, la CLE est composée de 3 collèges :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, regroupant au moins la moitié des membres de la CLE
- Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées, regroupant au moins le quart des membres de la CLE
- Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics, regroupant le reste des membres.

### **Collège des élus :**

Le collège des élus s'étendrait au territoire du SR3A. Ces élus ont déjà l'habitude de travailler ensemble et d'échanger dans le cadre de la gouvernance du syndicat. Cela est un atout majeur dans la perspective de modification du périmètre du SAGE. De plus la CLE intègre déjà certains acteurs de l'amont. Le collège ainsi formé doit veiller à l'échelon de représentation ainsi qu'à une répartition géographique et de compétences.

### **Collège de l'État :**

En revanche, le territoire du SR3A, s'étend en partie sur le département du Jura. Cela implique de nouveaux interlocuteurs pour la CLE : la région Bourgogne-Franche Comté, la DREAL BFC. Dans cette situation, tous les services de l'État sont en doublons. Une réflexion devra être menée afin d'avoir une représentativité des acteurs étatiques du territoire au sein de la CLE. Cela peut potentiellement complexifier les échanges.

### **Collège des usagers :**

Certains usagers actuellement membres de la CLE BVA interviennent en amont du bassin versant, comme EDF ou la Chambre d'Agriculture par exemple, ou certaines associations à échelle départementale (LPO / FNE / ASIA...). Cependant, de nouveaux acteurs seront à prendre en compte dans le collège des usagers afin de rester représentatif de l'ensemble du territoire (des nouvelles AAPPMA par exemple) ainsi que la chambre consulaire jurassienne. Il est important de souligner que l'article R212-30 du code de l'environnement, impose des membres dans chaque collège, et en particulier dans le collège des usagers (voir encadré1). Ainsi, comme précédemment, une réflexion devra être menée sur la manière dont représenter l'ensemble des usagers du territoire à la CLE.

#### *Encadré 1 : Article R212-30 du code de l'environnement*

##### **Article R212-30 du code de l'environnement :**

*« La commission locale de l'eau est composée de trois collèges distincts :*

*1° Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est constitué pour moitié au moins de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés et comprend au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc naturel régional et un représentant de l'établissement public territorial de bassin désignés sur proposition de leurs conseils respectifs.*

*2° Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées comprend au moins un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie territoriales, un représentant des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière, un représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique, un représentant des associations de protection de l'environnement et un représentant des associations de consommateurs ainsi que, s'il y a lieu, un représentant des producteurs d'hydroélectricité, un représentant des organismes uniques bénéficiant d'autorisations de prélèvement de l'eau pour l'irrigation et un représentant des associations de pêche professionnelle.*

*3° Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés comprend notamment un représentant du préfet coordonnateur de bassin et un représentant de l'agence de l'eau ainsi que, le cas échéant, un représentant du parc national et un représentant du parc naturel marin, désignés sur proposition respectivement du conseil d'administration ou du conseil de gestion du parc. »*

### **Plus-value d'un SAGE**

- +++ Avoir une instance de concertation unique à l'échelle du SR3A pour le suivi des actions sur son territoire.
- +++ Poursuivre la mise en place d'une gestion intégrée de la ressource en eau
- +++ Assurer une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'eau dans les projets d'urbanisme et stratégies d'aménagement de territoire
- + Améliorer la connaissance du territoire et partager les informations
- ++ Offrir un lieu de discussion privilégié pour l'ensemble des acteurs du grand cycle, du petit cycle et des usagers
- + Utiliser l'outil SAGE pour mettre en œuvre la stratégie d'adaptation au changement climatique issue de l'étude prospective
- ± Nécessité de trouver un équilibre entre taille de la CLE et représentativité du territoire et de ses acteurs.
- la taille du territoire peut rendre les échanges plus difficiles entre les représentants, et demande une mobilisation forte de la part des acteurs pour faire vivre la CLE

## 2. Scénarios envisagés de modification du périmètre du SAGE

Dans cette partie sont présentés les scénarios envisagés dans le cadre d'une modification du périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Ain. Un tableau comparatif des différents scénarios permet de comparer les atouts et les faiblesses de chaque scénario vis-à-vis du précédent. Ce tableau se base sur les données présentées dans la partie précédente.

**Le scénario 0 correspond au maintien du périmètre du SAGE tel qu'il est actuellement.**



## Présentation des scénarios

### Scénario 1 : le SAGE actuel étendu à la vallée de l'Ain

Dans ce premier scénario, le SAGE est étendu uniquement à la vallée de l'Ain. Le périmètre passe de 600 à 900 km<sup>2</sup> et comprend 4 communautés de communes. Le périmètre reste cohérent d'un point de vue hydrographique. Vis-à-vis des bénéfices que pourraient apporter un SAGE sur la portion amont de la rivière d'Ain, le principal enjeu serait celui de la qualité de l'eau avec les problèmes de pollution des retenues intermédiaires.

### Scénario 2 : scénario précédent étendu au Suran, au Lange, à l'Oignin

Dans ce second scénario, le SAGE est étendu à l'amont avec le bassin versant du Suran, du Lange et de l'Oignin. Le périmètre atteint 1400 km<sup>2</sup> et compte 7 communautés de communes. Il court sur 2 départements, et 2 régions. Le périmètre reste cohérent d'un point de vue hydrographique. Il permet d'intégrer les affluents de la rivière d'Ain en amont. Le nouveau périmètre ne contient pas l'Albarine sur sa partie amont, ni le Rhône et affluents RD en rive droite. Ainsi étendu, le SAGE voit son périmètre être multiplié par 2, ce qui est très important. Les bénéfices à tirer d'un SAGE semblent tout de même plus importants que dans le scénario 1, notamment pour la qualité des eaux de surface du Lange, de l'Oignin et du Suran, les problématiques de continuité écologique et de ripisylve du Suran (déjà identifié sur sa partie aval dans le SAGE actuel) notamment, ainsi que les problématiques liées aux captages d'eau potable.

### Scénario 3 : scénario précédent étendu à tout le SR3A

Dans ce dernier scénario, le SAGE intègre l'ensemble des communes du SR3A, soit un périmètre de 1700 km<sup>2</sup> et toujours 7 communautés de communes, 2 départements et 2 régions. Le périmètre intègre l'ensemble des affluents de l'Ain mais aussi du Rhône et affluents rive droite. Ce périmètre est plus cohérent du point de vue de la gouvernance. Le plus important bénéfice à tirer de ce scénario est en effet la cohérence des échelles de planification et de gouvernance : Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH), Programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI), trame turquoise à l'échelle du SR3A, espaces de bon fonctionnement à l'échelle des affluents principaux et gouvernance à l'échelle du SR3A (pas d'EBF prévu pour le Rhône et affluents RD).

### Scénario 4 : Le SAGE étendu au bassin versant de l'Ain

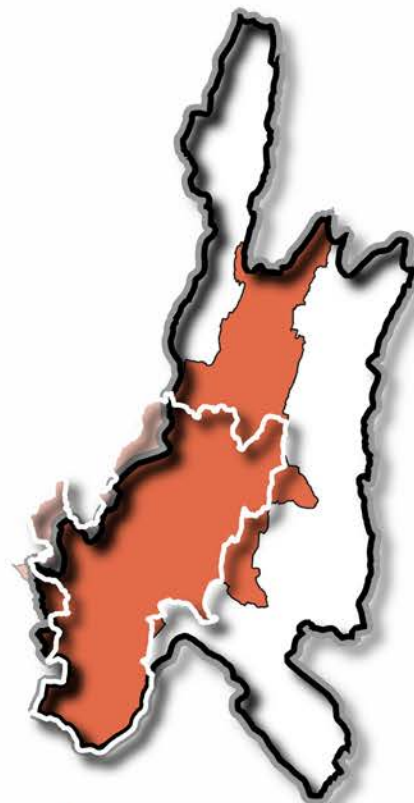
Dans ce scénario, le SAGE est délimité par les limites hydrographiques du bassin versant de la rivière d'Ain, de sa source jusqu'à sa confluence avec le Rhône. Ce scénario est le plus pertinent d'un point de vue hydrographique.

**Ce scénario ne sera pas développé par la suite. En effet, à ce jour il n'est pas envisagé par les acteurs du SR3A comme un scénario réalisable, car la structure n'est pas compétente sur la partie amont du bassin versant.**

Les 3 périmètres envisagés pour la suite sont présentés dans la figure ci-après :



SAGE actuel



Scénario 1 : Ain



Scénario 2 : BVA, Suran, LO



Scénario 3 : tout le SR3A



## Tableau comparatif des scénarios

Thème	<b>SCENARIO 0 :</b> SAGE actuel	<b>SCENARIO 1 :</b> SAGE étendu à la vallée de l'Ain uniquement	<b>SCENARIO 2 :</b> SAGE étendu aux communes du BV Ain, du LO et du Suran En excluant l'amont de l'Albarine le Rhône et affluents RD	<b>SCENARIO 3 :</b> SAGE étendu à l'ensemble du territoire du SR3A
<b>Enjeu morphologique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Enjeu morphologique fort sur la rivière d'Ain aval ;</li> <li>+ Intégrer les résultats de l'EBF Ain sur sa partie aval.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>± L'enjeu morphologique se situe principalement sur la rivière d'Ain aval</li> <li>± Intégrer les résultats de l'EBF, mais peu de possibilité a priori dans les gorges de l'Ain</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Enjeux de restauration morphologique présent sur de nombreux cours d'eau du territoire : le SAGE peut cibler certains secteurs à enjeux ou proposer un plan d'actions.</li> <li>+ Intégrer les résultats de l'EBF Albarine (partie avale), LO, et Suran.</li> <li>± L'enjeu de dynamique morphologique tel que présenté dans le SAGE actuel se situe principalement sur la rivière d'Ain aval</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Enjeux de restauration morphologique présents sur de nombreux cours d'eau du territoire : le SAGE peut cibler certains secteurs à enjeux ou proposer un plan d'actions.</li> <li>+ Intégrer les résultats de l'EBF Albarine (en entier).</li> <li>± L'enjeu de dynamique morphologique tel que présenté dans le SAGE actuel se situe principalement sur la rivière d'Ain aval</li> </ul>
<b>Eaux superficiels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Qualité : mettre en œuvre des actions de réduction des pollutions ;</li> <li>+ Avoir une vision prospective pour</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Qualité : mettre en œuvre des actions de réduction des pollutions sur les retenues de l'Ain et sur les affluents en amont ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Intégrer les problématiques de pollutions du bassin Lange-Oignin (substances toxiques, nutriments urbains et industriels)</li> <li>+ Intégrer les problématiques de gestion des eaux pluviales avec une plus grande cohérence sur le territoire.</li> <li>+ Renforcer le poids du SAGE dans les discussions autour de la gestion des barrages de l'Oignin (lien avec la</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>+ Intégrer les problématiques liées à l'abreuvement des ovins/bovins sur certains secteurs</li> <li>+ Avoir une vision prospective pour anticiper les besoins futurs en capacité à la fois de collecte et d'épuration liés à l'augmentation de la population</li> </ul>

Thème	<b>SCENARIO 0 : SAGE actuel</b>	<b>SCENARIO 1 : SAGE étendu à la vallée de l'Ain uniquement</b>	<b>SCENARIO 2 : SAGE étendu aux communes du BV Ain, du LO et du Suran En excluant l'amont de l'Albarine le Rhône et affluents RD</b>	<b>SCENARIO 3 : SAGE étendu à l'ensemble du territoire du SR3A</b>
	<p>anticiper les besoins futurs en capacité à la fois de collecte et d'épuration liés à l'augmentation de la population ;</p> <p>- Quantité : Même si cohérence du périmètre hydraulique, dans les faits, dépend des barrages entre Vouglans et Allement. Peu de possibilité de gestion quantitative. Lien à avoir avec l'amont</p>	<p>+ Avoir une vision prospective pour anticiper les besoins futurs en capacité à la fois de collecte et d'épuration liés à l'augmentation de la population ;</p> <p>+ Renforcer le poids du SAGE dans les discussions autour de la gestion des barrages (lien avec la gouvernance) ;</p> <p>- Quantité : Même si cohérence du périmètre hydraulique, dans les faits, dépend des barrages entre Vouglans et Allement. Peu de possibilité de gestion quantitative. Lien à</p>	<p>gouvernance).</p> <p>+ Avoir une vision prospective pour anticiper les évolutions des besoins en fonction de la disponibilité de la ressource</p> <p>+ Avoir une vision prospective pour anticiper les besoins futurs en capacité à la fois de collecte et d'épuration liés à l'augmentation de la population</p> <p>± Le SAGE ne suffit pas à lui seul à améliorer l'aspect qualité : cela nécessite une démarche volontaire de la part des acteurs compétents</p>	<p>± plus value sur la gestion des eaux pluviales assez limitée par rapport au scénario précédent car territoires ajoutés (affluents Rhône et amont Albarine) peu urbanisés.</p> <p>± Le SAGE ne suffit pas à lui seul à améliorer l'aspect qualité : cela nécessite une démarche volontaire de la part des acteurs compétents</p> <p>- Peu de possibilités de gestion quantitative sur le Rhône.</p>

Thème	SCENARIO 0 : SAGE actuel	SCENARIO 1 : SAGE étendu à la vallée de l'Ain uniquement	SCENARIO 2 : SAGE étendu aux communes du BV Ain, du LO et du Suran En excluant l'amont de l'Albarine le Rhône et affluents RD	SCENARIO 3 : SAGE étendu à l'ensemble du territoire du SR3A
		avoir avec l'amont		
Eaux souterrain es	<p>+ Limiter l'impact du développement de nouvelles pratiques (géothermie par exemple)</p> <p>+ Intégrer les règles de partage de l'eau du PGRE au SAGE de manière unifiée sur le territoire car la nappe alluviale de l'Ain est le principal contexte géologique</p> <p>+ Actualiser, préserver, restaurer des ZSAEP.</p>	<p>+ Limiter l'impact du développement de nouvelles pratiques (géothermie par exemple)</p> <p>± Pas de déséquilibre quantitatif ou d'atteinte qualitative en dehors du SAGE actuel selon les critères de la DCE.</p> <p>+ Avoir une vision prospective pour anticiper les évolutions des besoins en fonction de la disponibilité de la ressource et inscrire les règles de partage de l'eau dans le document si elles existent.</p>	<p>++ Renforcer la protection des captages en limitant l'implantation d'activités présentant un risque, sur les bassins d'alimentation des captages AEP actuels, voir futurs et accélérer le déploiement des DUP</p> <p>++ Délimiter des zones stratégiques pour l'AEP future qui devront être intégrées dans les documents d'urbanisme sur les territoires pour l'instant sans SAGE : sécuriser l'AEP pour le futur et inscrire les règles de partage de l'eau dans le document si elles existent.</p> <p>+ Avoir une vision prospective pour anticiper les évolutions des besoins en fonction de la disponibilité de la ressource</p> <p>+ Limiter l'impact du développement de nouvelles pratiques (géothermie par exemple)</p> <p>+ Améliorer la connaissance autour de la problématique du karst.</p> <p>± Pas de déséquilibre quantitatif ou d'atteinte qualitative en dehors du SAGE actuel selon les critères de la DCE.</p> <p>± le SAGE est entre autre traduit par un PGRE pour la nappe de l'Ain. Ce n'est actuellement pas le cas des autres territoires.</p>	<p>++ Renforcer la protection des captages en limitant l'implantation d'activités présentant un risque, sur les bassins d'alimentation des captages AEP actuels, voir futurs et accélérer le déploiement des DUP</p> <p>++ Pour l'AEP, problématiques d'approvisionnement sur communes du BV Rhône et affluents RD : délimiter des zones stratégiques pour l'AEP future qui devront être intégrés dans les documents d'urbanisme sur les territoires pour l'instant sans SAGE : sécurisation de l'AEP pour le futur et inscrire les règles de partage de l'eau dans le document si elles existent.</p> <p>+ Avoir une vision prospective pour anticiper les évolutions des besoins en fonction de la disponibilité de la ressource</p> <p>+ Limiter l'impact du</p>



Thème	SCENARIO 0 : SAGE actuel	SCENARIO 1 : SAGE étendu à la vallée de l'Ain uniquement	SCENARIO 2 : SAGE étendu aux communes du BV Ain, du LO et du Suran En excluant l'amont de l'Albarine le Rhône et affluents RD	SCENARIO 3 : SAGE étendu à l'ensemble du territoire du SR3A
		<p>+ Améliorer la connaissance autour de la problématique du karst.</p>	<p>± Le SAGE ne suffit pas à lui seul à améliorer l'aspect qualité : cela nécessite une démarche volontaire de la part des acteurs compétents</p>	<p>développement de nouvelles pratiques (géothermie par exemple)</p> <p>± Le SAGE ne suffit pas à lui seul à améliorer l'aspect qualité : cela nécessite une démarche volontaire de la part des acteurs compétents</p> <p>± Pas de déséquilibre quantitatif ou d'atteinte qualitative en dehors du SAGE actuel selon les critères de la DCE, mais peut évoluer dans le futur ;</p> <p>+ Améliorer la connaissance autour de la problématique du karst.</p>
Milieux naturels	<p>+ inscrire la stratégie de préservation du site Natura 2000 dans le document SAGE.</p> <p>+ identifier et de</p>	<p>± intégrer les enjeux de l'EBF Gorges de l'Ain, mais ne sera pas finalisé tout de suite (prochaine révision du SAGE?)</p> <p>+ intégrer les</p>	<p>++ Préserver l'ensemble des ZH du territoire via le règlement du SAGE (conformité)</p> <p>++ Assurer la bonne prise en compte des milieux naturels et de leur préservation dans les documents d'urbanisme</p> <p>+ Intégrer les enjeux identifiés dans les EBF au SAGE</p>	<p>++ Assurer la bonne prise en compte des milieux naturels et de leur préservation dans les documents d'urbanisme</p> <p>+ Intégrer l'ensemble du périmètre du PGSZH dans le SAGE y compris les ZH de</p>

Thème	SCENARIO 0 : SAGE actuel	SCENARIO 1 : SAGE étendu à la vallée de l'Ain uniquement	SCENARIO 2 : SAGE étendu aux communes du BV Ain, du LO et du Suran En excluant l'amont de l'Albarine le Rhône et affluents RD	SCENARIO 3 : SAGE étendu à l'ensemble du territoire du SR3A
	<p>renforcer la protection de certains milieux (ZH, ripisylve, espaces boisés,...)</p> <p>+ intégrer les enjeux de l'EBF sur la basse vallée de l'Ain.</p> <p>- intégrer les ZH identifiées dans le PGSZH mais périmètre très limité, pas de vision globale.</p> <p>+ Intégrer les secteurs à enjeux identifiés dans la trame turquoise (mais périmètre très limité)</p>	<p>enjeux de fréquentation dans les gorges de l'Ain et l'île Chambod.</p> <p>± Pas d'impact positif ou négatif prévu pour les autres sites Natura 2000</p> <p>+ Intégrer les secteurs à enjeux identifiés dans la trame turquoise</p>	<p>+ Étendre le territoire identifié dans la trame turquoise</p> <p>+ Identifier et renforcer la protection de certains milieux (ZH, ripisylve, espaces boisés,...)</p> <p>+ Meilleure cohérence avec l'outil PGSZH (2 des 3 ZH identifiées prioritaires dans la V0 sont sur le territoire du SAGE actuel) et SAGE comme outil pour favoriser la préservation des zones identifiées dans le PGSZH mais pas d'intégration des ZH de l'Albarine amont à fort potentiel.</p> <p>± Intégrer les enjeux de continuité écologique sur le Suran et LO.</p> <p>± Pas d'impact positif ou négatif prévu pour les autres sites Natura 2000</p> <p>- Remise en question du caractère prioritaire des ZHP identifiées dans le SAGE actuel si le SAGE est étendu.</p>	<p>l'Albarine amont.</p> <p>+ Intégrer les problèmes de gestion de la fréquentation (même si pas compétence du SR3A)</p> <p>+ Intégrer l'intégralité des secteurs à enjeux identifiés dans la trame turquoise sur tout le territoire.</p> <p>± Plus value limitée pour les EBF : pas d'EBF prévu sur le Rhône et affluents RD. Intégrer l'EBF Albarine dans son intégralité.</p> <p>± Pas d'impact positif ou négatif prévu pour les autres sites Natura 2000 (dont le site orphelin des milieux remarquables du Bugey)</p> <p>- Remise en question du caractère prioritaire des ZHP identifiées dans le SAGE actuel si le SAGE est étendu.</p>
<b>Risque inondatio</b>	+ Renforcer et rendre cohérentes	+ Renforcer et rendre cohérentes	+ Intégrer les enjeux inondations liés au BV Ain et rendre cohérent avec le PAPI en excluant tout de même les	++ Cohérence des périmètres des 2 outils de planification

Thème	<b>SCENARIO 0 : SAGE actuel</b>	<b>SCENARIO 1 : SAGE étendu à la vallée de l'Ain uniquement</b>	<b>SCENARIO 2 : SAGE étendu aux communes du BV Ain, du LO et du Suran En excluant l'amont de l'Albarine le Rhône et affluents RD</b>	<b>SCENARIO 3 : SAGE étendu à l'ensemble du territoire du SR3A</b>
n	<p>les prescriptions de gestion des eaux pluviales</p> <p>± Pas de cohérence à l'échelle du PAPI</p>	<p>les prescriptions de gestion des eaux pluviales</p> <p>± manque de données sur la partie amont de la rivière d'Ain mais peut être comblé par les études PAPI</p> <p>± Pas de cohérence à l'échelle du PAPI</p>	<p>territoires du BV Rhône</p> <p>+ Renforcer et rendre cohérentes les prescriptions de gestion des eaux pluviales (lien avec eaux superficielles)</p> <p>+ Renforcer les prescriptions de gestion et protection des ZH agissant comme des zones tampon (lien avec milieux naturels) <b>à l'exception des de la partie amont de l'Albarine</b></p> <p>+ Intégrer les enjeux identifiés dans les EBF au SAGE</p>	<p>SAGE/PAPI</p> <p>+ Intégrer l'ensemble des enjeux du territoire, incluant ceux liés au Rhône</p> <p>+ Renforcer et rendre cohérentes les prescriptions de gestion des eaux pluviales (lien avec eaux superficielles)</p> <p>+ Renforcer les prescriptions de gestion et protection des ZH agissant comme des zones tampon (lien avec milieux naturels)</p> <p>+ Intégrer les enjeux identifiés dans les EBF au SAGE</p>
<b>Adaptation au changement climatique</b>	<p>± Intégrer les éléments issus du plan d'actions pour l'adaptation au changement climatique issus de l'étude prospective, mais ne permet pas</p>	<p>± Intégrer les éléments issus du plan d'actions pour l'adaptation au changement climatique issus de l'étude prospective, mais ne permet pas</p>	<p>+ Intégrer les éléments issus du plan d'actions pour l'adaptation au changement climatique issus de l'étude prospective sur la plupart du périmètre d'étude.</p>	<p>++ Intégrer les éléments issus du plan d'actions pour l'adaptation au changement climatique issus de l'étude prospective dans tout son périmètre</p>



Thème	SCENARIO 0 : SAGE actuel	SCENARIO 1 : SAGE étendu à la vallée de l'Ain uniquement	SCENARIO 2 : SAGE étendu aux communes du BV Ain, du LO et du Suran En excluant l'amont de l'Albarine le Rhône et affluents RD	SCENARIO 3 : SAGE étendu à l'ensemble du territoire du SR3A
	<p>- pas de cohérence à l'échelle du SR3A</p>	<p>groupe.</p> <p>± Périmètre sur 5 EPCI</p> <p>- pas de cohérence à l'échelle du SR3A</p> <p>- Le périmètre du SAGE tel qu'il est actuellement reprend les limites administratives des communes, plutôt que les limites du bassin hydrographique, contrairement au SR3A. Quelle cohérence souhaite-t-on ?</p> <p>± Réflexion à mener sur la composition de la CLE et sa représentativité.</p>	<p>- besoins humains et financiers plus importants.</p> <p>± Réflexion à mener sur la composition de la CLE et sa représentativité : réel atout ou frein selon la façon dont les acteurs s'en saisissent.</p> <p>± Périmètre sur 7 EPCI</p>	<p>qu'actuellement. Peut poser des questions d'implication et d'inertie de la CLE, même si le périmètre visé reste en deçà du périmètre moyen d'un SAGE (1962 km²)</p> <p>- SR3A mal identifié dans la partie Rhône et affluents RD. Quel accueil serait accordé au SAGE ?</p> <p>- Le périmètre du SAGE tel qu'il est actuellement reprend les limites administratives des communes, plutôt que les limites du bassin hydrographique, contrairement au SR3A. Quelle cohérence souhaite-t-on ?</p> <p>+ Proposer une Inter-CLE Rhône pour une meilleure prise en compte des voix portées sur le territoire</p> <p>+ Périmètre sur 7 EPCI, même nombre que le scénario précédent</p>

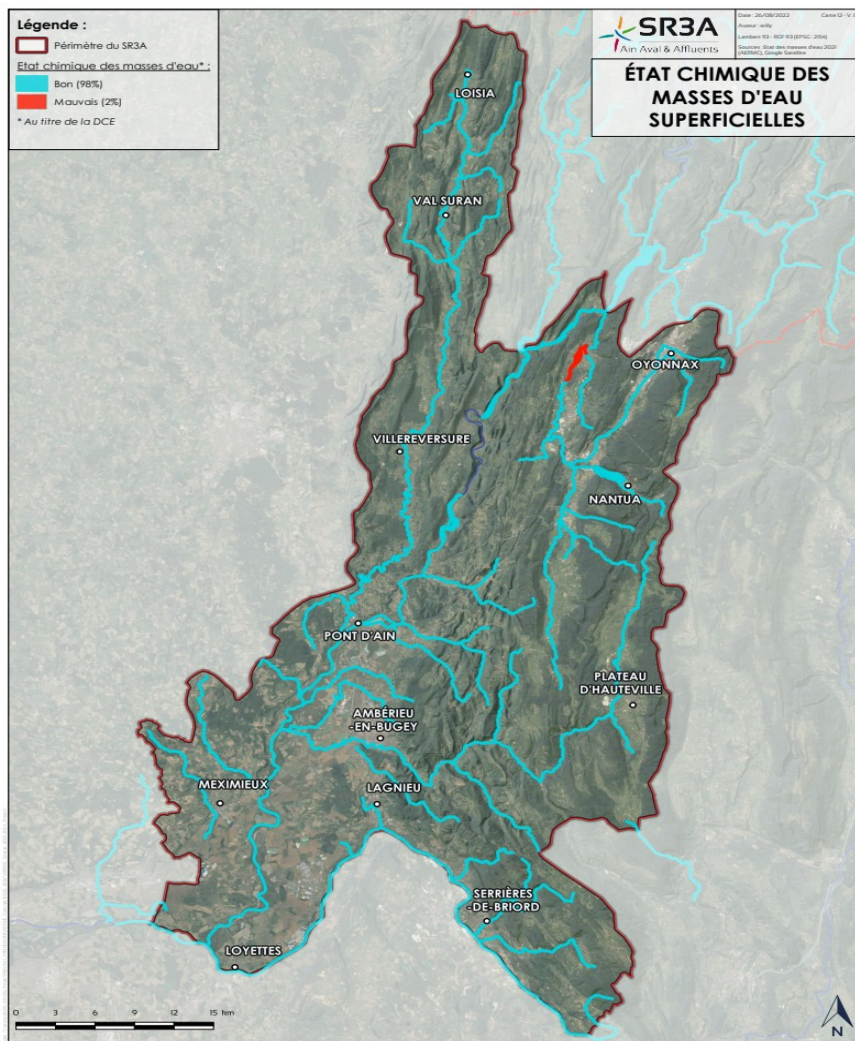
Thème	<b>SCENARIO 0 : SAGE actuel</b>	<b>SCENARIO 1 : SAGE étendu à la vallée de l'Ain uniquement</b>	<b>SCENARIO 2 : SAGE étendu aux communes du BV Ain, du LO et du Suran En excluant l'amont de l'Albarine le Rhône et affluents RD</b>	<b>SCENARIO 3 : SAGE étendu à l'ensemble du territoire du SR3A</b>
		Peut être un réel atout ou un frein selon la façon dont les acteurs s'en saisissent.		<p>- besoins humains et financiers plus importants.</p> <p>± Réflexion à mener sur la composition de la CLE et sa représentativité : réel atout ou frein selon la façon dont les acteurs s'en saisissent.</p>

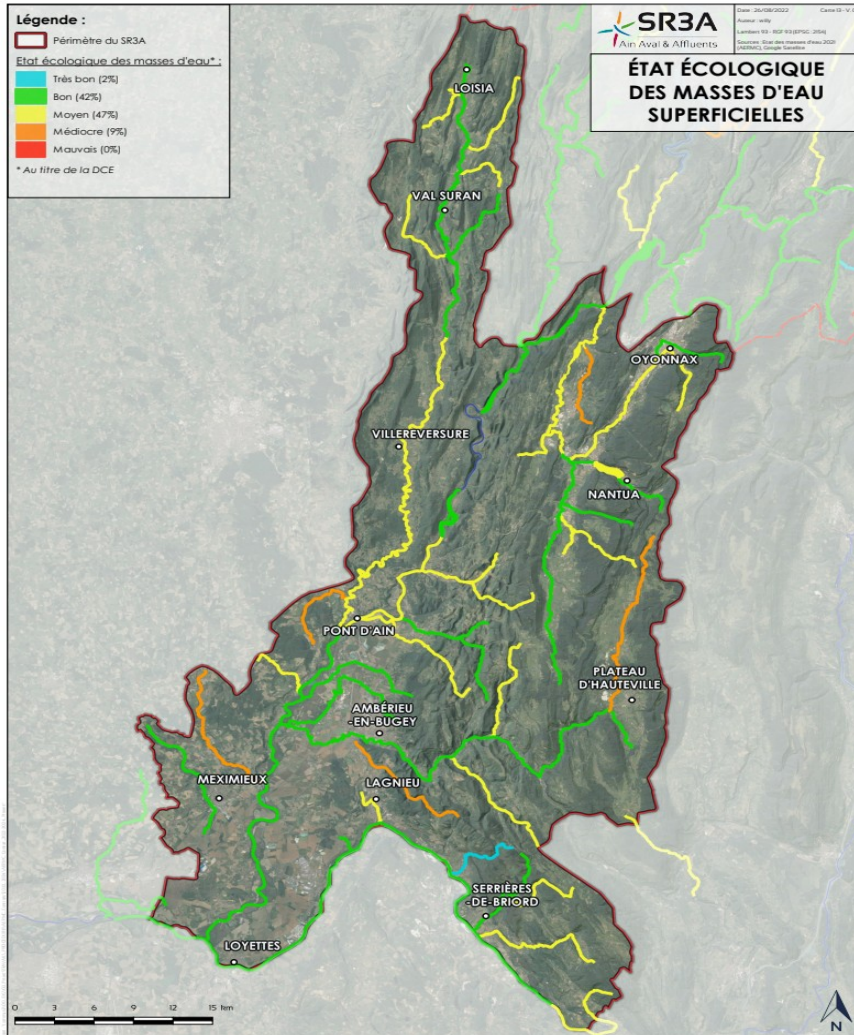


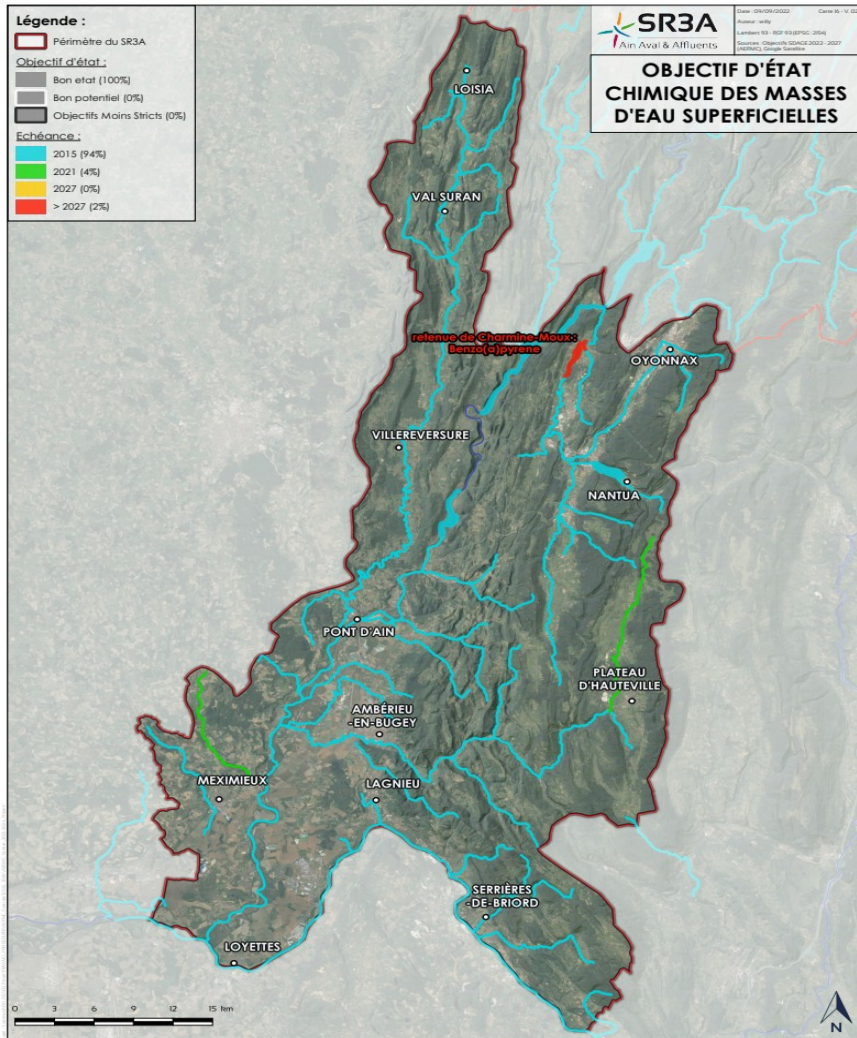


## Annexe 5

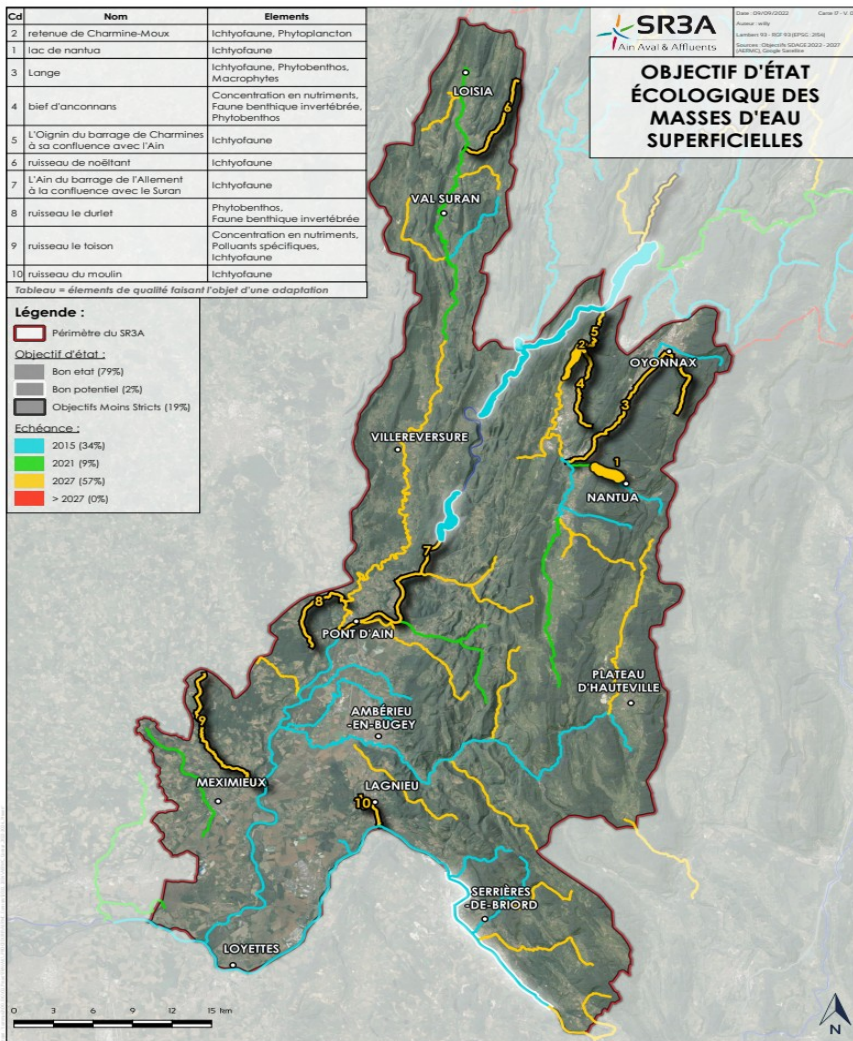
### États des masses d'eau et des objectifs d'atteinte du bon état sur le périmètre du bassin-versant Ain aval et affluents

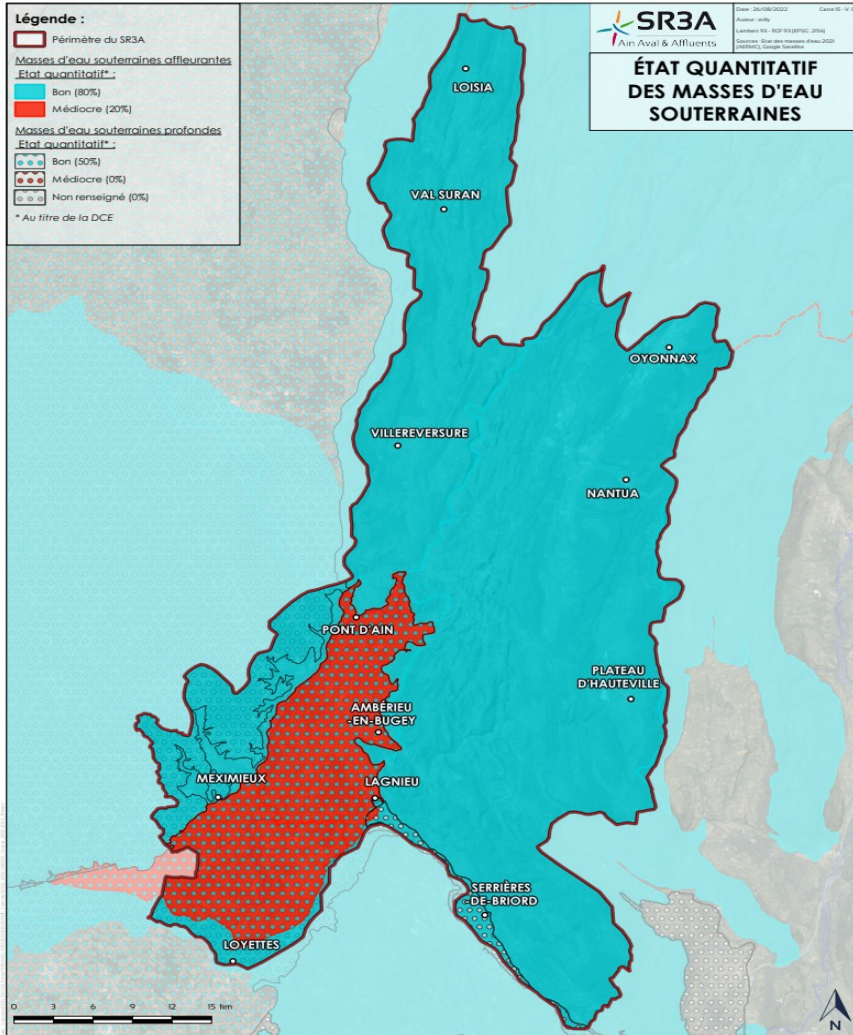




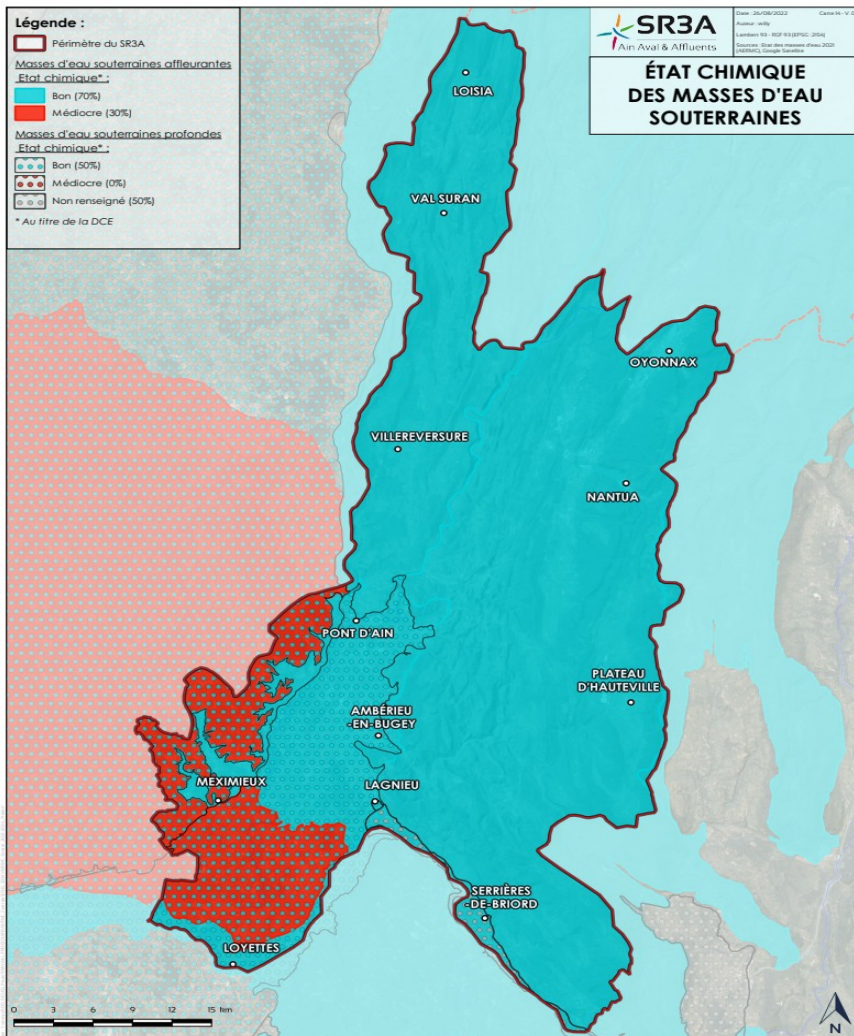


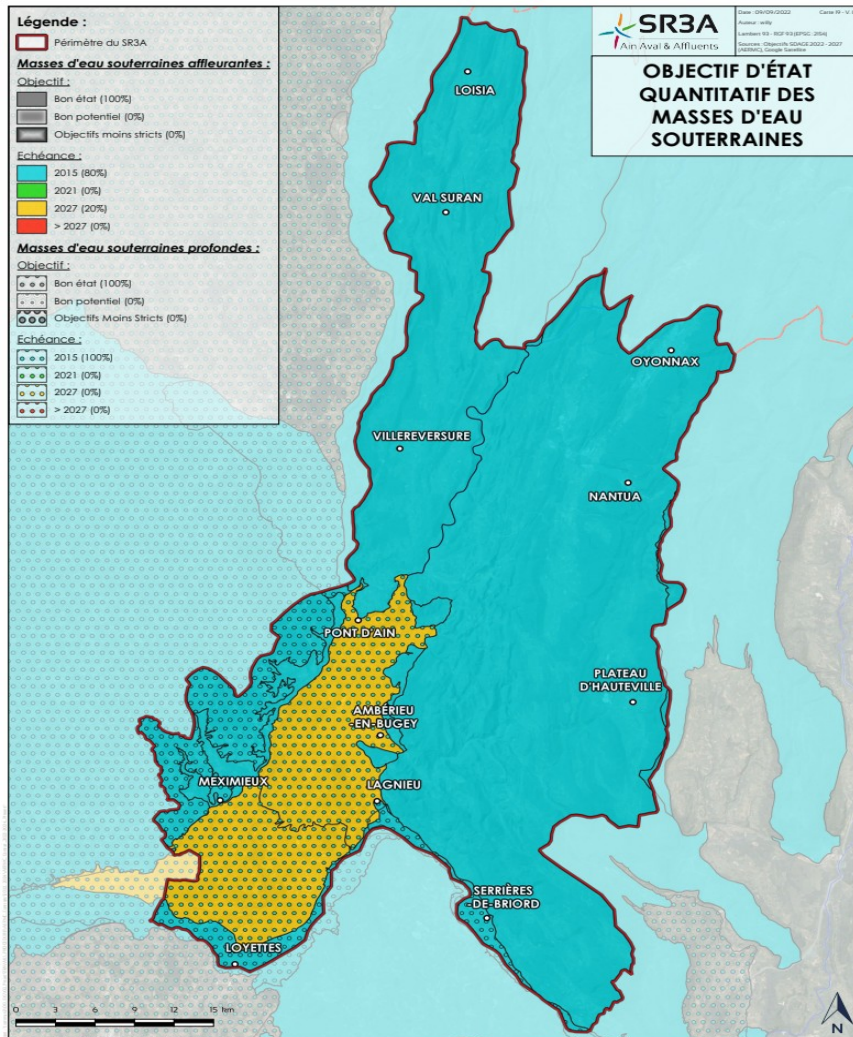


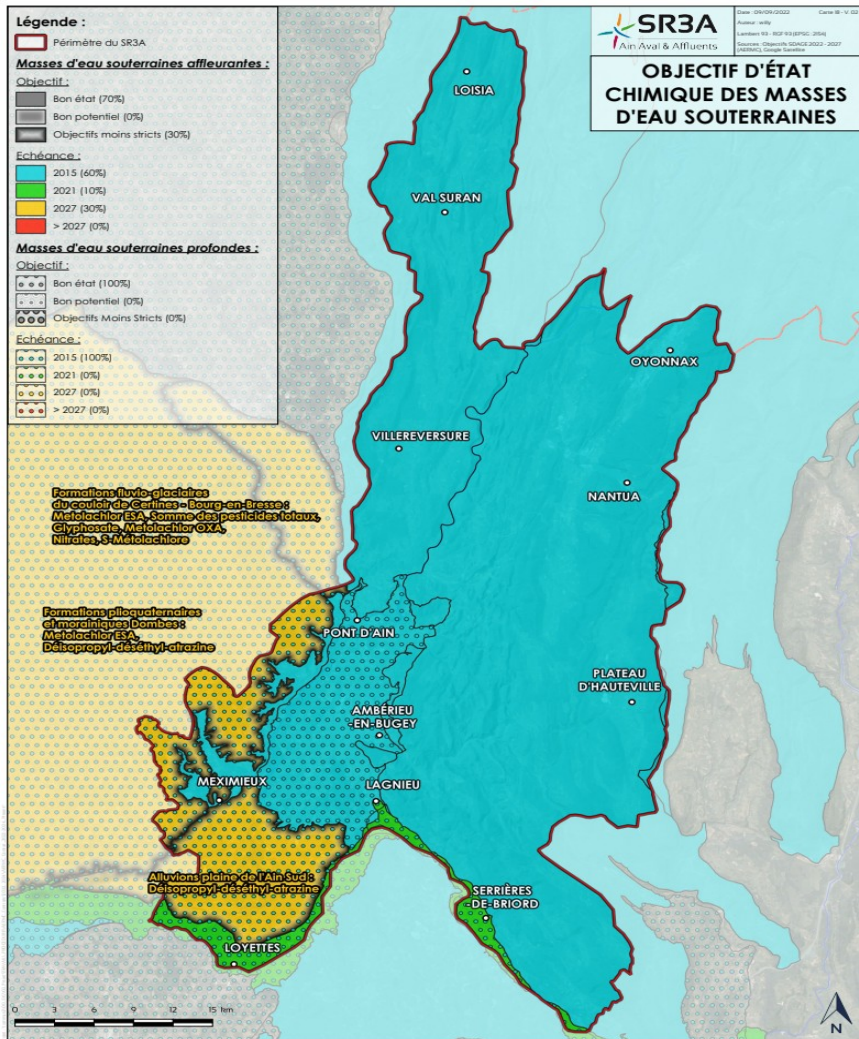














# Annexe 6

## Pressions exercées sur les masses d'eau superficielles du bassin-versant Ain aval et affluents

Libellé sous-bassin	Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	1 Pollutions par les nutriments urbains et industriels	2 Pollutions par les nutriments agricoles	3 Pollutions par les pesticides	4 Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	5 Prélèvements d'eau	6 Altération du régime hydrologique	7 Altération de la morphologie	8 Altération de la continuité écologique
Albarine	FRDR10059	bief des vuires	x	x	x	x	x	x	x	x
Albarine	FRDR10607	rivière la câline	x	x	x	x	x	x	x	x
Albarine	FRDR11552	ruisseau la mandorine	x	x	x	x	x	x	x	x
Albarine	FRDR12076	ruisseau le buizin	x	x	x	x	x	x	x	x
Albarine	FRDR485	L'Albarine de Torcieu à l'Ain	x	x	x	x	x	x	x	x
Albarine	FRDR486	L'Albarine du bief des Vuires à Torcieu	x	x	x	x	x	x	x	x
Albarine	FRDR487	L'Albarine de sa source au bief du Vuires	x	x	x	x	x	x	x	x
Basse vallée d	FRDL42	Cize-Bolozon	x	x	x	x	x	x	x	x
Basse vallée d	FRDL44	Allement	x	x	x	x	x	x	x	x
Basse vallée d	FRDR10230	bief de la fougère	x	x	x	x	x	x	x	x
Basse vallée d	FRDR10585	ruisseau le toison	x	x	x	x	x	x	x	x
Basse vallée d	FRDR10626	ruisseau le riez	x	x	x	x	x	x	x	x
Basse vallée d	FRDR10951	ruisseau le veyron	x	x	x	x	x	x	x	x
Basse vallée d	FRDR11410	ruisseau la cozance	x	x	x	x	x	x	x	x
Basse vallée d	FRDR11903	ruisseau l'oiselon	x	x	x	x	x	x	x	x
Basse vallée d	FRDR12114	ruisseau le seymard	x	x	x	x	x	x	x	x
Basse vallée d	FRDR12115	ruisseau le longevent	x	x	x	x	x	x	x	x
Basse vallée d	FRDR484	L'Ain du Suran à la confluence avec le Rhône	x	x	x		x	x	x	x
Basse vallée d	FRDR490	L'Ain du barrage de l'Allement à la confluence avec le Suran	x	x	x	x	x	x	x	x
Affluents rive	FRDR10206	ruisseau du moulin	x	x	x	x	x	x	x	x
Affluents rive	FRDR10979	ruisseau de la gorge	x	x	x	x	x	x	x	x
Affluents rive	FRDR11027	La Brivaz	x	x	x	x	x	x	x	x
Affluents rive	FRDR11032	ruisseau l'arodin	x	x	x	x	x	x	x	x
Affluents rive	FRDR11105	ruisseau le rhéby	x	x	x	x	x	x	x	x
Affluents rive	FRDR511	La Pernaz	x	x	x	x	x	x	x	x
Lange - Oignir	FRDL43	retenue de Charmine-Moux	x	x	x	x	x	x	x	x
Lange - Oignir	FRDL47	lac de nantua	x	x	x	x	x	x	x	x
Lange - Oignir	FRDR10050	bief de la prairie	x	x	x	x	x	x	x	x
Lange - Oignir	FRDR10387a	Le Merloz	x	x	x	x	x	x	x	x
Lange - Oignir	FRDR10387b	Bras du lac	x	x	x	x	x	x	x	x
Lange - Oignir	FRDR10676	ruisseau le vau	x	x	x	x	x	x	x	x
Lange - Oignir	FRDR10961	bief d'anconnans	x	x	x	x	x	x	x	x
Lange - Oignir	FRDR11041	Bief de Valey	x	x	x	x	x	x	x	x
Lange - Oignir	FRDR11322	ruisseau la sarsouille	x	x	x	x	x	x	x	x
Lange - Oignir	FRDR1414	Lange	x	x	x	x	x	x	x	x
Lange - Oignir	FRDR494	L'Oignin du barrage de Charmines à sa confluence avec l'Ain	x	x	x	x	x	x	x	x
Lange - Oignir	FRDR495a	L'Oignin du bief Dessous-Roche au barrage de Trablettes inclus	x	x	x	x	x	x	x	x
Lange - Oignir	FRDR495b	L'Oignin du barrage des Trablettes à l'amont de la retenue de Moux	x	x	x	x		x	x	x
Lange - Oignir	FRDR496	L'Oignin du Borrey au bief Dessous-Roche inclus	x		x	x	x	x	x	x
Lange - Oignir	FRDR497	Le Borrey	x	x	x	x	x	x	x	x
Suran	FRDR10454	ruisseau la doye de montagna	x	x	x	x	x	x	x	x
Suran	FRDR10949	ruisseau de noëtant	x	x	x	x	x	x		
Suran	FRDR11406	ruisseau le ponson	x	x	x	x	x	x	x	x
Suran	FRDR11474	ruisseau le durlet	x	x	x	x	x	x	x	x
Suran	FRDR11649	ruisseau des sept fontaines	x	x	x	x	x	x	x	x
Suran	FRDR11971	ruisseau de bourney	x		x	x	x	x	x	x
Suran	FRDR2015	Le Suran de Résignel à sa confluence avec l'Ain	x	x	x	x	x	x	x	x
Suran	FRDR2016	Le Suran de l'amont de Chavannes-sur-Suran à Résignel	x	x	x	x	x	x	x	x
Suran	FRDR489	Le Suran de sa source à l'amont de Chavannes-sur-Suran			x	x	x	x		
Suran	FRDR489	Le Suran de sa source à l'amont de Chavannes-sur-Suran	x	x						x

## Annexe 7

### Pressions exercées sur les masses d'eau souterraines du bassin-versant Ain aval et affluent

Code masse d'eau	Libellé masse d'eau	1	2 Pollutions par les nutriments agricoles	3 Pollutions par les pesticides	4 Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	5 Prélèvements d'eau
FRDG140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1er plateau			x	x	x
FRDG148	Calcaires et marnes jurassiques - Haute Chaîne du Jura, Pays de Gex et Ht Bugey - BV Ht Rhône	x		x	x	x
FRDG149	Calcaires et marnes jurassiques Haut Jura et Bugey - BV Ain et Rhône	x		x	x	x
FRDG177	Formations plioquaternaires et morainiques Dombes	x		x	x	x
FRDG240	Miocène sous couverture Lyonnais et sud Dombes	x		x	x	x
FRDG212	Miocène de Bresse	x		x	x	x
FRDG326	Alluvions du Rhône de Gorges de la Balme à l'île de Miribel	x		x	x	x
FRDG389	Alluvions plaine de l'Ain Nord	x		x	x	x
FRDG390	Alluvions plaine de l'Ain Sud	x		x	x	x

Pression origine du risque en 2027





## Annexe 8

**Délibération du Comité syndical du SR3A du 21.03.23 concernant la modification du périmètre  
du SAGE basse vallée de l'Ain**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU MARDI 21 MARS 2023  
Délégués convoqués le 15 MARS 2023**

**Sous la présidence de M. Alain SICARD**

**Sont présents : 17 titulaires sur 37  
05 suppléants  
05 pouvoirs  
= 27 votants**

**Représentant 06 Intercommunalités sur 07**

Objet de délibération :

**09 / Scénarios d'extension du Schéma d'Aménagement et  
de Gestion des Eaux (SAGE)**

**17 Titulaires présents :** **CCDombes :** Gilles DUBOIS, Jean-Pierre HUMBERT ; **CCPA :** Alain BEL, Gilbert BOUCHON, Hélène BROUSSE, Jean-Pierre GAGNE, Bernard GUERS, Jean PEYSSON, Marie-Céline RAY, Fabien THOMAZET ; **CCRAPC :** Béatrice de VECCHI, Alain SICARD ; **HBA :** Jean-Pierre DUPARCHY, Noël DUPONT ; **GBA :** Marc BAVOUX, Bernard PRIN ; **TEC :** Rémy BUNOD.

**05 Titulaires excusés avec pouvoir :** **CCPA :** Sylvie RIGHETTI-GILOTTE donne pouvoir à Jean-Pierre GAGNE, Gisèle LEVRAT donne pouvoir à Jean PEYSSON ; **CCRAPC :** Frédéric MONGHAL donne pouvoir à Béatrice de VECCHI ; **HBA :** Dominique DELAGNEAU donne pouvoir à Jean-Pierre DUPARCHY ; **TEC :** Jean-Luc GUERIN donne pouvoir à Noël DUPONT.

**05 Suppléants présents :** **CCPA :** Laurent BOU, Denis JACQUEMIN, Jean-Marc RIGAUD ; **CCRAPC :** Éric TEYSSIER ; **GBA :** Jonathan GINDRE.

**01 Titulaire excusée avec suppléant :** **CCPA :** Françoise GIRAUDET.

**06 Titulaires excusés :** **CCPA :** Daniel BÉGUET, Philippe DEYGOUT ; **CCRAC :** Daniel MARTIN-FERRER ; **HBA :** Arlette BERGER, Julien ISSARTEL, Étienne RAVOT.

**04 Suppléants excusés :** **CCPA :** Béatrice DALMAZ, Gabriel FOURNIER ; **HBA :** Claude MOREL ; **TEC :** Jean-Charles GROSDIDIER.

**08 Titulaires absents :** **CCPA :** Florian MALARD, Gilles MARAND ; **HBA :** Alain AUBOEUF, Laurent COMTET, Marianne DUBARE, Stéphane MARTINAND ; **CCPJ :** Claude GRÉA ; **GBA :** Danielle GUILLERMIN.

**Est élu secrétaire de séance :** M. Jean PEYSSON (CCPA)

Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un document de planification à long terme (10 ans environ) qui vise la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. Il est à la fois prospectif (vision à long terme) et prescriptif (portée réglementaire, compatibilité, conformité).

Déclinaison du SDAGE à une échelle plus locale, l'objectif principal d'un SAGE est de concilier la satisfaction et le développement des différents usages (eau potable, industrie, agriculture...) et la protection des milieux aquatiques, en tenant compte des spécificités d'un territoire.

Un SAGE doit aussi assurer une bonne interaction entre les milieux aquatiques et les autres domaines de la politique d'aménagement du territoire (urbanisme, transports...).

Accusé de réception en préfecture  
001-2020/19004-2023/0321-2023/0321-09-DE  
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Comité syndical du 21 mars 2023

09 / Scénarios d'extension du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

page 1/3

Délimité selon des critères naturels, il concerne un bassin versant hydrographique ou une nappe. La délimitation du périmètre peut être modulée selon les critères administratifs et politiques pour faciliter la gouvernance locale.

Un SAGE n'a pas de caractère obligatoire. Il a vocation à naître d'une volonté politique locale. Il repose sur une démarche volontaire de concertation avec les acteurs locaux et s'appuie sur une Commission Locale de l'Eau (CLE). Il s'agit également de renforcer la solidarité et les discussions « amont-aval » et de créer un cadre d'actions commun au territoire, afin de rassembler les acteurs et de faciliter les discussions.

Ainsi, la portée juridique du SAGE semble en faire un outil propice pour assurer un développement durable du territoire et une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques. Le SAGE peut également constituer un outil précieux dans le cadre de la mise en place de la stratégie et du programme d'actions d'adaptation au changement climatique initiés par le syndicat.

Réfléchir à une future extension du SAGE à une échelle de travail commune avec celle du SR3A est en accord avec la stratégie mise en place par le SR3A et avec la volonté des élus de la structure.

Cela permettrait d'avoir une vision plus globale du milieu concerné et de ses problématiques environnementales et socio-économiques.

En ce sens, plusieurs scénarios de modification du périmètre du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain ont été étudiés.

#### **Scénario 0 : le SAGE actuel**

Dans ce premier scénario, le SAGE est maintenu dans son périmètre actuel. Le périmètre est de 600 km<sup>2</sup>.

#### **Scénario 1 : le SAGE actuel étendu à la vallée de l'Ain**

Dans ce premier scénario, le SAGE est étendu uniquement à la vallée de l'Ain. Le périmètre passe de 600 à 900 km<sup>2</sup> et comprend 4 communautés de communes. Le périmètre reste cohérent d'un point de vue hydrographique. Vis-à-vis des bénéficiaires qui pourraient apporter un SAGE sur la portion amont de la rivière d'Ain, le principal enjeu serait celui de la qualité de l'eau avec les problèmes de pollution des retenues intermédiaires.

#### **Scénario 2 : scénario précédent étendu au Suran, au Lange et à l'Oignin**

Dans ce second scénario, le SAGE est étendu à l'amont avec le bassin versant du Suran, du Lange et de l'Oignin. Le périmètre atteint 1400 km<sup>2</sup> et compte 7 communautés de communes. Il court sur 2 départements et 2 régions.

Le périmètre reste cohérent d'un point de vue hydrographique. Il permet d'intégrer les affluents de la rivière d'Ain en amont. Le nouveau périmètre ne contient pas l'Albarine sur sa partie amont, ni le Rhône et ses affluents en rive droite.

Ainsi étendu, le SAGE voit son périmètre être multiplié par 2, ce qui est très important. Les bénéficiaires à tirer d'un SAGE semblent plus importants que dans le scénario 1, notamment pour la qualité des eaux de surface du Lange, de l'Oignin et du Suran, les problématiques de continuité écologique et de ripisylve du Suran (déjà identifiées sur sa partie aval dans le SAGE actuel), ainsi que les problématiques liées aux captages d'eau potable.

#### **Scénario 3 : scénario précédent étendu à tout le SR3A**

Dans ce dernier scénario, le SAGE intègre l'ensemble des communes du SR3A, soit un périmètre de 1700 km<sup>2</sup>, 7 communautés de communes, 2 départements et 2 régions. Le périmètre intègre l'ensemble des affluents de l'Ain mais aussi du Rhône et ses affluents rive droite.

Ce périmètre est moins cohérent du point de vue hydrographique mais l'est davantage du point de vue de la gouvernance.

Accusé de réception en préfecture  
001-200078004-20230321-20230321-09-DE  
Date de réception préfecture : 29/03/2023

Comité syndical du 21 mars 2023

09 / Scénarios d'extension du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

page 2/3

Le plus important bénéfice à tirer de ce scénario est la cohérence des échelles de planification et de gouvernance : Plan de Gestion Stratégique des Zones Humides (PGSZH), Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), trame turquoise à l'échelle du SR3A, Espaces de Bon Fonctionnement (EBF) à l'échelle des affluents principaux et gouvernance à l'échelle du SR3A.

Il présente cependant en points faibles : la juxtaposition hydrographique avec l'ajout du bassin versant du Rhône et ses affluents rive droite, territoire aux problématiques ne nécessitant peut-être pas la mise en œuvre d'un outil réglementaire tel que le SAGE.

#### **Scénario 4 : Le SAGE étendu au bassin versant de l'Ain**

Dans ce scénario, le SAGE est délimité par les limites hydrographiques du bassin versant de la rivière d'Ain, de sa source jusqu'à sa confluence avec le Rhône. Ce scénario est le plus pertinent d'un point de vue hydrographique.

Ce scénario ne sera pas développé. En effet, à ce jour il n'est pas envisagé par les acteurs du SR3A comme un scénario réalisable, car la structure n'est pas compétente sur la partie amont du bassin versant.

La représentation géographique et l'analyse comparative des scénarios par thématique sont présentés en annexe.

La commission stratégie réunie le 30 janvier ainsi que le bureau réuni le 06 mars privilégie le **scénario 3 : extension du périmètre du SAGE à l'échelle du SR3A** dans le sens où il apporte un cadre de gestion cohérent sur l'ensemble du périmètre du SR3A et permet d'aborder l'ensemble des thématiques.

Une fois le périmètre du SAGE retenu et adopté par arrêté préfectoral, il conviendra de procéder à la révision globale du document.

#### **Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité,**

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE** de principe au scénario 3.

**AUTORISE** le président, ou un vice-président, à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette affaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme.

**Le président du SR3A,  
Alain SICARD**



Accusé de réception en préfecture  
001-200078004-20230321-20230321-08-DE  
Date de réception préfecture : 28/03/2023

Comité syndical du 21 mars 2023

09 / Scénarios d'extension du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

page 3/3

## Annexe 9

### Synthèse des échanges des réunions d'informations du 19 et 26 septembre 2023

Les échanges issus des réunions à Torcieu et Nurieux-Volognat ont parfois été étayés, dans la synthèse disponible ci-dessous, par des précisions apportées *a posteriori* :

### 3.1 Lien entre le SAGE / CLE / SR3A

#### 3.1.1. Plus-value globale du SAGE

*Pour rappel, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de la ressource en eau, de préservation des milieux aquatiques / humides à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qu'est le bassin versant (eaux superficielles) ou d'un aquifère (eaux souterraines). Il fixe ainsi des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau. Ce document est élaboré de manière collective par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE).*

Le SAGE Ain aval et affluents permettra au SR3A d'apporter une cohérence en termes de :

- **gouvernance** par le biais de la CLE qui représente l'ensemble des acteurs du territoire en lien avec la ressource en eau (collectivités territoriales, et groupements / usagers / services de l'État). Le rôle de la CLE est par ailleurs reconnu par le code de l'environnement, contrairement à un comité de pilotage ordinaire ;
- **planification** : l'ensemble des démarches portées actuellement par le SR3A (étude prospective d'adaptation au changement climatique « Ain aval 2050 », programme d'actions et de prévention des inondations (PAPI), plan de gestion stratégique sur les zones humides (PGSZH), espaces de bon fonctionnement (EBF) sur Lange-Oignin, Suran, Albarine (en cours) et l'Ain (à venir), plan de gestion de la ressource en eau (PGRE) de la basse vallée de l'Ain ...) feront partie intégrante du futur SAGE qui apportera ainsi cette vision globale, afin d'améliorer l'articulation entre ces démarches. Par ailleurs, ces démarches sont pour la plupart mono-thématiques, excepté l'étude prospective d'adaptation au changement climatique « Ain aval 2050 » qui sera structurante pour le territoire. L'objectif est véritablement d'obtenir une vision globale à l'échelle du territoire grâce à la modification du périmètre du SAGE.

Le SAGE vise aussi à concilier le développement économique, l'aménagement du territoire et la gestion durable des ressources en eau dans un contexte désormais avéré de changement climatique qui implique d'ores et déjà des besoins en eau croissants pour des usages divers. Pour cela, il se doit de s'appuyer sur une approche globale et cohérente de la ressource en eau.

Plus largement, en tant qu'outil multi-thématique, le SAGE permet de faire bénéficier au territoire d'une vision d'ensemble des problématiques environnementales et socio-économiques. Cette mise en cohérence des politiques publiques, démarches et projets de territoire permise par le SAGE vise aussi une meilleure efficacité des actions, vers des objectifs communs de préservation de la ressource, des milieux et des usages.

### **3.1.2 Rôle du SR3A par rapport à la CLE**

La CLE n'ayant pas de moyens propres, elle s'appuie sur une structure porteuse, en l'occurrence, le SR3A, pour assurer le support administratif, technique, financier.

Concrètement, le SR3A met à disposition les moyens humains et financiers pour que la CLE puisse exercer ses missions. Le SR3A peut, quant à lui, s'appuyer sur une instance de gouvernance locale à l'échelle de son périmètre, qui permet d'apporter une vision globale des problématiques environnementales et socio-économiques du territoire.

La CLE et ses déclinaisons (bureau de la CLE, commissions thématiques / géographiques) offrent également un lieu d'échanges et de dialogue, jugé favorable au rapprochement de points de vue parfois divergents sur la base d'informations communes et partagées.

### **3.1.3 Lien entre la CLE/SAGE et les syndicats d'eau potable / assainissement (STEASA / SIERA)**

Les syndicats d'eau potable et d'assainissement sont membres du collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux, au sein de la CLE actuelle (SIERA / STEASA). Il en sera de même au sein de la future CLE du SAGE « Ain aval & affluents ».

Par ailleurs, la cellule d'animation de la CLE est à la disposition de ces syndicats pour être associée en amont de tout projet, sur le territoire du SAGE, afin de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux liés à la ressource en eau et à la préservation des milieux. Récemment, la CLE basse vallée de l'Ain a été associée au projet de la nouvelle station d'épuration de la commune d'Ambérieu-en-Bugey, porté par le STEASA, localisé sur la commune de Château-Gaillard.

### **3.1.4 Le SAGE, une strate réglementaire supplémentaire ?**

Le SAGE a certes une portée réglementaire mais il ne crée pas de droit. Il vient préciser la réglementation en matière d'eau en fonction des enjeux locaux. Il est important de considérer le SAGE comme un projet ascendant, émanant du territoire. Si le SAGE est une procédure assez cadrée, il n'en reste pas moins un outil à géométrie variable. Ce seront aux acteurs locaux intégrés dans la CLE et les commissions thématiques / géographiques de définir l'ampleur et la dimension qu'ils souhaitent donner à ce projet de territoire sur la gestion durable de la ressource en eau et de préservation des milieux aquatiques et humides.

Ils décideront en effet de la trajectoire souhaitée pour le SAGE :



- soit un SAGE qui assure une fonction de coordination, de facilitation, d'apaisement des conflits, de façon à fluidifier les politiques de l'eau, à les rendre plus efficaces,
- soit un SAGE doté d'une posture plus affirmée qui cherche à faire valoir davantage une position de négociation, quitte à questionner les équilibres en place.

Enfin, le code de l'environnement encadre par ailleurs la nature des règles édictées dans le règlement d'un SAGE (entre autres, les priorités d'usage de la ressource en eau, répartition des volumes globaux de prélèvements par usage, mesures nécessaires à la restauration et à la préservation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en fonction des différentes utilisations). Le choix du contenu du règlement est librement effectué par les auteurs du SAGE.

## 3.2 Lien entre le SAGE et l'aménagement du territoire

### 3.2.1 Mise en compatibilité des SCOT(s) en cours de révision sur le territoire du SR3A avec le futur SAGE « Ain aval et affluents »

Pour rappel, les documents d'urbanisme locaux (SCOT, PLU(i), cartes communales) doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE dans un délai maximum de 3 ans, après l'approbation du SAGE.

Issue des travaux de la Convention citoyenne pour le climat, la loi « Climat et Résilience » permet dorénavant aux Établissements Publics d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), comme le SR3A, de disposer du statut de personne publique associée (PPA) concernant l'élaboration, la révision et les modifications des SCOTs. A ce titre, le SR3A est associé en amont de l'élaboration de ces procédures et veille à l'intégration des enjeux liés à la ressource en eau et à la préservation des milieux aquatiques et humides dans ces documents.

Par ailleurs, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge de l'élaboration / révision des documents d'urbanisme locaux (SCOT) ont également été informés de la démarche de modification du périmètre du SAGE, de l'obligation de compatibilité (c'est à dire de non-contrariété) de ces documents avec le PAGD du SAGE et donc de la nécessité que ces documents d'urbanisme locaux soient en phase avec le PAGD du SAGE. A noter que pour qu'il y ait incompatibilité entre le PAGD du SAGE et les documents d'urbanisme locaux, il faut une digression substantielle entre les objectifs fixés par ces derniers et ceux définis dans le PAGD du SAGE.

Concernant les délais, le futur SAGE « Ain aval & affluents » ne sera probablement pas approuvé avant 2027. En effet, l'émergence et l'élaboration d'un tel document de planification de la gestion de l'eau sur le territoire nécessite de la concertation, sans compter la mise en place de la CLE, l'instance de gouvernance du SAGE et de ses déclinaisons (bureau de la CLE / commissions thématiques ou géographiques).

## 3.3 Commission Locale de l'Eau

### 3.3.1 Acteurs du territoire que le SR3A souhaiterait voir intégrer la future Commission Locale de l'Eau (CLE)

La composition de la CLE est encadrée réglementairement par le code de l'environnement. Les marges de manœuvre sont par conséquent assez limitées. En effet, la CLE est composée de 3 collèges distincts (art. R.212-30 du Code de l'Environnement) pour lesquels des membres obligatoires sont identifiés :

1° Le **collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux** est composé au moins pour la moitié de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés. Il comprend également au moins un représentant de chaque région et de chaque département intéressés, nommés sur proposition de leurs conseils respectifs ;

2° Le **collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations** concernées comprend au moins un représentant des chambres d'agriculture, un représentant des chambres de commerce et d'industrie, un représentant des associations ou syndicats de propriétaires riverains, un représentant des associations des autres usagers, notamment des fédérations de pêche et de pisciculture, et un représentant des associations de protection de l'environnement ;

3° Le **collège des représentants de l'État et de ses établissements publics** comprend obligatoirement un représentant du préfet coordonnateur de bassin, un représentant de l'agence de l'eau et, le cas échéant, un représentant du conseil de gestion du parc naturel marin.

L'Article L.212-4 du Code de l'Environnement mentionne par ailleurs que « les représentants de la catégorie mentionnée au 1° détiennent au moins la moitié du nombre total des sièges et ceux de la catégorie mentionnée au 2° au moins le quart ».

La CLE, considérée comme un parlement de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qu'est le bassin-versant constitue un des points forts du SAGE. La représentativité de tous les acteurs du territoire est souhaitable pour pouvoir construire cette feuille de route partagée de la gestion de l'eau et la mettre en œuvre. La présence des EPCI en charge de l'élaboration / révision des documents d'urbanisme locaux au sein de la CLE apparaît indispensable pour faire le lien avec l'aménagement du territoire et bénéficier d'un meilleur équilibre entre la ressource en eau, les milieux et les usages notamment au travers du rapprochement des politiques locales de gestion de l'eau et de celles de l'aménagement du territoire.

### 3.3.2 Dimensionnement de la future CLE : quelle taille souhaitée ?

Des réflexions sont en cours concernant le dimensionnement de la future CLE. Deux grandes tendances servent de support à la réflexion :

- soit une **CLE élargie** à une centaine de membres pour une bonne représentation des différents territoires du bassin-versant concerné dans toute leur diversité (amont/aval, urbain/rural, ...), des différents usages, activités et des milieux, avec aussi les difficultés d'obtenir le quorum pour certaines décisions) ;
- soit une **CLE resserrée** (entre 50 et 75 membres) misant sur un nombre plus restreint de représentants pour un fonctionnement efficace.

Globalement, les élus locaux qui ont participé aux réunions à Torcieu et Nurieux-Volognat étaient davantage favorables à une CLE plus restreinte (50-75 membres) afin d'assurer un meilleur fonctionnement et une meilleure dynamique.

### 3.3.3 Quid des prochaines échéances électorales par rapport à la mise en place de la future CLE ?

Les prochaines élections municipales prévues en 2026 vont, en effet, impliquer une modification de la composition du collège des collectivités territoriales de la CLE.

### 3.3.4 Désignation des élus locaux au sein du collège des collectivités territoriales de la future CLE

Le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux est composé au moins pour la moitié de représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires concernés. Une représentation équilibrée des communes (taille de la commune en nombre d'habitants.e.s, répartition géographique amont/aval, urbain/rural) au sein de ce collège sera notamment assurée. Dans les faits, un travail de sensibilisation de l'association des maires de France (AMF) sera réalisé pour garantir cet équilibre.

### 3.3.5 Rôle de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse vis-à-vis du SAGE/CLE ? Exerce-t-elle une activité de contrôle vis-à-vis du SAGE ?

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse est membre obligatoire du collège des représentants de l'État et de ses établissements publics de la CLE plénière selon l'article R.212-30 du code de l'environnement. Elle siège également au bureau de la CLE, qui est une émanation restreinte de la CLE plénière. Même si sa présence au sein du bureau de la CLE n'est pas une obligation réglementaire, elle est largement conseillée. L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse est aussi un partenaire technique et financier. Elle n'exerce pas, à proprement parler, de mission de contrôle, mais accompagne techniquement la CLE, et sa cellule d'animation dans les différentes étapes d'élaboration, de mise en œuvre et de révision du SAGE. Enfin, elle finance également les missions liées au SAGE.

### 3.3.6 Implication de la CLE dans les discussions avec EDF

EDF est membre du collège des usagers de la CLE actuelle de la basse vallée de l'Ain. Un représentant d'EDF siège également au bureau de la CLE de la basse vallée de l'Ain.

Les projets portés par EDF sur le territoire du SAGE sont soumis pour avis à la CLE (projet Vouglans – Saut-Mortier, Abaissement de la retenue d'Allement, ...). Lors des réunions de bureaux de la CLE, ces projets sont présentés par EDF à l'ensemble des membres, puis discutés avec le secrétariat technique de la CLE qui en a effectué une analyse préalable, et l'ensemble des membres, afin de livrer un avis le plus éclairé et étayé possible.

Pour information, lors de l'élaboration du SAGE basse vallée de l'Ain, dans les années 2000, la principale question abordée avait trait à la gestion des débits. Un deuxième thème concernait la dégradation physique et écologique du milieu naturel. Le SAGE a été proposé pour validation à la CLE en février 2001. Si l'élaboration du SAGE a été rapide, il n'en est pas allé de même pour sa validation. Il a en effet fallu deux ans au préfet pour valider le document. Au final, le SAGE s'est vu retiré un de ses enjeux principaux, à savoir la question des débits, afin que puissent être validées les autres orientations. Il s'est concentré sur d'autres enjeux prioritaires : le maintien de la dynamique fluviale de la rivière, notamment dans ses déplacements latéraux ; la protection de la ressource en eau souterraine ; la préservation des milieux naturels et des espèces associées (faune piscicole notamment) ; et le développement d'une gestion concertée.

### **3.3.7 Positionnement de la CLE vis-à-vis des lâchers d'eau opérés par EDF**

Les personnes et organismes qui interviennent sur la rivière d'Ain constituent un ensemble de partenaires aux intérêts parfois divergents, notamment dans les périodes de crise. Cependant, il est apparu précisément dans ces situations critiques que la sauvegarde de la rivière n'était possible que si les oppositions laissaient la place à la recherche concertée de solutions conciliant autant que possible les différents intérêts en fonction des enjeux figurant à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

C'est pourquoi, durant chaque été depuis 1987, qui faisait suite à une année de fortes mortalités, la cellule d'alerte de la rivière d'Ain a été animée par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Ain (dorénavant, la DDT), en partenariat avec la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Ain, avec notamment pour rôle d'assurer cette concertation.

La cellule d'alerte a pour objectif d'éviter et de limiter la dégradation de l'hydrosystème de la basse rivière d'Ain et d'enrayer les mortalités piscicoles, en conciliant au mieux les usages. Cela est rendu possible par l'analyse des données issues du suivi écologique de la rivière mené par le SR3A, ainsi qu'à la concertation entre tous les partenaires, y compris ceux du bassin amont sur le Jura. Chacun intervient dans l'objectif commun d'une rivière de qualité en fonction de ses moyens et dans le cadre de ses compétences. Les principales actions de la cellule d'alerte sont ciblées sur les lâchers d'eau, le soutien d'étiage (augmentation du débit réservé qui n'est légalement que la somme des débits entrants dans les ouvrages EDF lorsque l'apport est inférieur à 12,3 m<sup>3</sup>/s ).

La CLE n'est pas membre de la cellule d'alerte mais elle est tenue informée des décisions prises par cette dernière.

Par ailleurs, une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'une gestion transitoire des débits sur la basse rivière d'Ain visant à préserver les milieux aquatiques jusqu'au projet « Vouglans-Saut Mortier » a été signée par l'ensemble des partenaires, dont le SR3A et EDF, le 11 octobre 2023. Cette convention a pour objet la définition du cadre de gestion des débits de la basse rivière d'Ain à partir des aménagements de la chaîne des ouvrages hydroélectriques de la vallée de l'Ain.

### **3.4 Futur SAGE « Ain aval et affluents »**

#### **3.4.1 Enjeux pressentis pour le futur SAGE similaires à ceux portés par le SAGE actuel ?**

Des enjeux multiples sont prégnants sur le territoire du SR3A pour lesquels la mise en place d'un SAGE apparaît comme un outil pertinent pour travailler à la gestion intégrée de l'eau et des milieux. Sans préjuger des débats qui auront lieu au sein de la future CLE, et sans viser l'exhaustivité, quelques pistes d'enjeux pressentis ont été présentés aux élus locaux, permettant d'illustrer les actions potentielles du futur SAGE. Elles ont vocation à être étayées et discutées lors de la phase d'élaboration du futur SAGE. Cette phase à venir permettra de préciser et compléter l'état des lieux et le diagnostic partagé, pour conduire à une définition collective et partagée des objectifs du SAGE.

Le SAGE actuel de la basse vallée de l'Ain comprend 9 enjeux (Dynamique fluviale et gestion physique des cours d'eau, Gestion quantitative des eaux souterraines et superficielles, Gestion des risques liées aux inondations, Qualité des eaux souterraines, Qualité des eaux superficielles, Préservation des milieux naturels et espèces associées, Faune piscicole, Tourisme / Pêche / Loisirs, Observatoire de la basse vallée de l'Ain). Il est probable que les discussions qui émaneront de la future CLE nous amènent à identifier des enjeux communs avec le SAGE actuel. Cependant, l'élaboration du SAGE « Ain aval & affluents » nécessitera inéluctablement de dézoomer par rapport au territoire de la basse vallée de l'Ain afin de prendre en compte les spécificités de chacun des sous bassins-versants.

#### **3.4.2 Les dispositions du SAGE basse vallée de l'Ain vont-elles être étendues au nouveau périmètre ou de nouvelles discussions se tiendront dans le cadre du futur SAGE Ain aval et affluents ?**

Le SAGE actuel de la basse vallée de l'Ain ne s'appliquera pas au périmètre du SR3A, suite à la démarche de modification du périmètre étant donné que les communes actuellement hors SAGE n'ont pas été consultées sur le SAGE en vigueur. Ainsi, l'élaboration du futur SAGE « Ain aval et affluents » permettra d'instaurer de nouveaux échanges sur les priorités du territoire et de nouvelles dispositions en termes de gestion de la ressource en eau et de préservation des milieux aquatiques et humides, dans le cadre de la CLE.

#### **3.4.3 La problématique des eaux pluviales, un enjeu abordé dans le SAGE ?**

Les eaux pluviales constituent un domaine transversal qui touche à la fois aux enjeux de qualité des eaux, aux enjeux de milieux et aux enjeux relatifs aux risques. Le SAGE peut

identifier les eaux pluviales comme un enjeu spécifique à mettre en exergue, car elles sont susceptibles de s'aggraver compte tenu du développement rapide de l'urbanisation.

L'accroissement des rejets issus des réseaux d'eau pluvial et du ruissellement pluvial en espace urbain ou rural peut poser des problèmes d'inondation, de pollution des eaux, de déstabilisation hydromorphologique des petits cours d'eau (réactions plus soudaines par temps de pluie, érosion de berges, mise en suspension plus fréquente des sédiments, ...).

Le changement climatique en cours est également un facteur de risque d'aggravation. La grande majorité du périmètre du SR3A propose au mieux une vision parcellaire de la problématique des eaux pluviales, au pire n'est pas encore sorti du modèle du « tout-tuyau » appliqué à l'échelle du périmètre communal.

L'amélioration de la gestion des eaux pluviales est un des objectifs du SAGE actuel de la basse vallée de l'Ain (thème 3 : Gestion des risques liées aux inondations). Les eaux pluviales contribuent aux phénomènes d'érosion qui affectent les côtières entourant le bassin versant de l'Ain. L'objectif est de limiter l'impact de l'imperméabilisation liée à l'urbanisation et de maintenir des occupations du sol capables de freiner le ruissellement. Le SAGE de la basse vallée de l'Ain rappelle notamment l'importance des haies et des talus dans la réduction des phénomènes de ruissellements et la lutte contre les inondations.

Exemples de dispositions du SAGE de la basse vallée de l'Ain en lien avec les eaux pluviales :

3-03 « Intégrer aux zonages d'assainissement une problématique « eaux pluviales » pour les communes des côtières de la Dombes et du Bugey »

3-04 « Privilégier des systèmes culturaux limitant le ruissellement » (enherbement, création de haies, cultures intermédiaires,...)

#### **3.4.4 Prise en compte de la prospective dans le cadre du SAGE**

L'élaboration d'un SAGE nécessite plusieurs étapes préalables (état des lieux / diagnostic du territoire, ..) dont une phase de prospective qui permet d'envisager en l'absence de SAGE et à horizon 10-20 ans, l'évolution du territoire, de ses usages et leurs impacts sur les enjeux de l'eau. Ces scénarios tendanciels, complétés des scénarios alternatifs constituent un préalable à la définition de la stratégie du SAGE. Après la phase d'état des lieux, il s'agit en effet d'une étape importante, prévue dans la méthodologie nationale des SAGE, consistant à formaliser différentes stratégies possibles sous forme de scénarios alternatifs. Cette étape d'analyse et de réflexion collective au sein de la commission locale de l'eau est un préalable au choix par cette instance de la stratégie du SAGE, qui préside à sa rédaction finale.

Par ailleurs, l'étude prospective d'adaptation au changement climatique « Ain aval 2050 » alimentera également le futur SAGE par le biais de son diagnostic prospectif mais également son plan d'actions opérationnelles qui permettra notamment de cibler à court terme des actions concrètes à décliner dans le SAGE.

#### **3.4.5 Quid des communes situées au niveau du sous-bassin versant des affluents du Rhône par rapport au SAGE car le SR3A semble très axé sur la rivière d'Ain et ses affluents ?**



Si le périmètre du SAGE est modifié et se cale sur le périmètre du SR3A, le futur SAGE tiendra compte du sous-bassin versant des affluents du Rhône et de ses problématiques et enjeux, au même titre que les autres sous-bassins versants.

### 3.4.6 Moyens et compétences supplémentaires pour le SR3A générés par la modification du périmètre du SAGE basse vallée de l'Ain

M. Sicard mentionne que la modification du périmètre du SAGE n'impliquera pas de hausse supplémentaire de la contribution au SR3A telles que définies dans la projection jusqu'à 2026.

En effet, lors de la mise en place de la nouvelle stratégie du SR3A (2020-2026), il avait déjà été prévu, dans les projections, un dimensionnement des moyens humains et financiers en adéquation avec la modification du périmètre du SAGE, inscrite dans la stratégie.

## 3.5 Consultation officielle des collectivités sur le projet de modification du périmètre du SAGE

### 3.5.1 Délibérations des communes

Les communes vont être amenées à délibérer pendant la phase de consultation officielle, au même titre que les départements (Ain/Jura), les régions (Auvergne Rhône-Alpes / Bourgogne Franche-Comté), le comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin.

D'un point de vue réglementaire, voici les éléments qui sont prévus :

- **Article R.212-27 Code de l'environnement** : *« Ce projet est transmis pour avis par le préfet aux conseils régionaux, aux conseils départementaux et aux communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre ainsi qu'aux établissements publics territoriaux de bassin, au comité de bassin et au préfet coordonnateur de bassin intéressés. Les avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois. »*
- **Guide méthodologique pour l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE** : *« La consultation de toutes les parties visées à l'article R.212-27 code de l'environnement doit obligatoirement être faite. Son absence serait un vice de forme. En revanche, l'avis émis n'est pas un avis conforme auquel le préfet serait lié. Ce n'est qu'un avis consultatif. Le préfet peut donc décider d'inclure la commune dans le périmètre malgré son avis défavorable. Il conviendra de motiver l'arrêté sur ce point (par exemple sur des considérations hydrographiques) ».*

Il est cependant, plus que souhaitable, qu'une majorité significative de communes délibère favorablement sur la modification du périmètre du SAGE, afin de faciliter par la suite la mise en place de la nouvelle commission locale de l'eau, et l'élaboration du futur SAGE « Ain aval & affluents ». Ces délibérations favorables à la modification du périmètre, si elles sont majoritaires, donneront d'autant plus de poids et de légitimité au futur SAGE.

### **3.5.2 Demande d'éléments de synthèse sur la démarche, les intérêts d'un SAGE pour les élus locaux afin de transmettre des éléments de langage aux élus locaux en vue de la délibération**

Il est demandé de prévoir une synthèse sur la démarche de modification du périmètre du SAGE et les intérêts / plus-values d'un SAGE à l'échelle du SR3A afin que les élus locaux puissent disposer d'éléments de langage en vue de la délibération.

La chargée de projet du SAGE adressera, à l'ensemble des communes du périmètre SR3A, une synthèse, accompagnée d'un support de présentation. Ces éléments seront transmis idéalement en même temps que le dossier de consultation qui sera adressé aux communes par les services de l'État.

## **3.6 Points divers**

### **3.6.1 Plus-value du SAGE par rapport au PPRi**

La gestion et la maîtrise des risques relèvent très largement des missions régaliennes. La CLE ne peut pas prescrire ou approuver de PPRi mais peut, comme pour tout autre thématique liée à la gestion de l'eau, interroger les services de l'Etat à ce sujet. De part ses dispositions et son règlement, un SAGE peut également rendre opposable des cartes d'aléas, réalisées en dehors d'une démarche PPRi. Le SAGE actuel considère que l'aménagement et la gestion des eaux peut et doit contribuer à la réduction de la vulnérabilité aux inondations. A ce titre, la stratégie du SAGE peut être double :

- accompagner et encourager l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de gestion et de prévention des risques d'inondations ;
- préserver/développer les zones d'expansions de crues en tenant compte du fonctionnement des milieux aquatiques.

### **3.6.2 Poids du SAGE par rapport à la police de l'eau, en cas d'infractions**

Lorsque le SAGE est approuvé et publié, le règlement et ses documents cartographiques sont opposables à toute personne publique ou privée pour l'exécution de toute installation, ouvrage, travaux ou activité (IOTA) mentionnés à l'article L. 214-2 et de toute installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE). Les agents chargés de la police de l'eau veillent au respect du règlement en ayant, le cas échéant, recours aux sanctions administratives (art. L. 216-1) ou pénales (art. L. 216- 3).

### **3.6.3 Le SAGE peut-il influencer sur des injonctions régaliennes ?**

L'exemple de la vidange annuelle des réservoirs d'eau potable imposée par l'ARS est citée en exemple par l'un des participants, tout comme l'abandon des sources karstiques au profit de la nappe.

Le droit s'applique à tous de la même manière. Le SAGE ne peut aller à l'encontre des directives régaliennes mais la CLE peut proposer une réutilisation de ces eaux de vidange. A titre d'exemple, il est à noter que l'un des objectifs majeurs du SAGE actuel de la basse vallée de l'Ain est de préserver les sources, et d'éviter l'implantation d'activité pouvant présenter un

risque de pollution accidentel et/ou chronique de la nappe dans certains secteurs stratégiques pour l'alimentation en eau potable future.

### 3.6.4 Points jugés négatifs du SAGE par le SR3A

Plusieurs points négatifs sont soulevés et rejoignent ceux mis en exergue par l'étude évaluative sur la politique des SAGE menée en 2020. 30 ans après l'instauration des SAGE par la loi sur l'eau de 1992, le Ministère de la Transition écologique a lancé une étude évaluative<sup>4</sup> de cette politique des SAGE en septembre 2020. Cette étude sert de base de travail pour définir le projet de modernisation des SAGE dans le cadre de la réforme nationale à venir. Elle avait pour ambition de repérer et valoriser les points forts et consensuels de cette politique, d'identifier ses freins à l'opérationnalité et à l'efficacité ainsi que les types d'actions susceptibles d'y remédier.

Plusieurs dysfonctionnements ont été relevés :

- Les SAGE voient leur ambition d'agir affectée par la lourdeur administrative des procédures ;
- Le statut consultatif des avis de la CLE : Bien que la CLE ne doive pas systématiquement donner un avis sur les projets, quand il est donné, rendre obligatoire sa prise en compte par le pétitionnaire afin qu'il apporte une réponse argumentée à la CLE constitue une piste d'amélioration ;
- Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour lesquelles il n'y a pas d'obligation d'information/consultation de la CLE ;
- Les communes ou EPCI n'ont pas d'obligation juridique de consulter la CLE en amont des procédures d'élaboration / révision / modifications des documents d'urbanisme locaux ;
- L'État doit déployer les moyens nécessaires pour faire respecter les règles du SAGE sous peine de rendre le règlement du SAGE inutile.

## 4. Conclusion

M. Sicard conclut en mentionnant que le SAGE permet d'avoir une vision commune et partagée de la ressource en eau. Pour mettre en place ce projet de territoire de gestion durable de l'eau et de préservation des milieux, la modification du périmètre du SAGE est une étape préalable. Les communes vont être amenées à délibérer sur cette modification de périmètre du SAGE pendant la phase de consultation officielle.

Ces délibérations seront un appui solide pour ensuite bâtir ensemble ce projet d'avenir sur la gestion partagée de la ressource en eau. Le SR3A compte sur le soutien des élus locaux pour que ce projet commun de gestion durable de l'eau puisse voir le jour à l'échelle du périmètre SR3A.

---

<sup>4</sup>L'étude évaluative de politique des SAGE s'est achevée avec la production de 2 rapports maintenant disponibles : un rapport d'évaluation et un rapport de recommandations (<https://www.gesteau.fr/actualite/les-rapports-devaluation-et-de-recommandations-de-letude-evaluative-des-sage-sont-publies>).

L'équipe technique du SR3A reste disponible pour tout complément.

Enfin, M. Sicard termine la séance en remerciant l'ensemble des participants pour leur présence et leur implication à nos côtés.





**Contact :**

cle@ain-aval.fr

04 74 37 42 80 – [contact@ain-aval.fr](mailto:contact@ain-aval.fr)